

Juristat

La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada

par Samuel Perreault

Date de diffusion : le 19 juillet 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Faits saillants

- En raison des traumatismes historiques et intergénérationnels dus au colonialisme et des politiques en découlant, ainsi que du racisme individuel et systémique, plusieurs Autochtones (c.-à-d. les Premières Nations, les Métis et les Inuits) font face de nos jours à des défis socioéconomiques profondément enracinés, dont des taux de victimisation criminelle plus élevés.
- Selon les données autodéclarées de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), environ 4 Autochtones sur 10 ont vécu, avant l'âge de 15 ans, de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte. Cette proportion était environ deux fois plus élevée chez les Autochtones de 55 ans et plus (54 %) que chez ceux de 15 à 34 ans (26 %).
- Les services de protection de l'enfance ou la police étaient trois fois plus susceptibles d'avoir eu connaissance de la violence à l'endroit des enfants autochtones que de la violence à l'endroit des enfants non-autochtones (16 % par rapport à 5,2 %).
- Les Autochtones de 15 ans et plus étaient près de 10 fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir déjà été sous la responsabilité légale de l'État durant leur enfance (11 % par rapport à 1,3 %). Cette surreprésentation dans les services de protection de l'enfance ne pouvait qu'en partie s'expliquer par les taux plus élevés de violence ou de négligence à l'égard des enfants.
- Plus du tiers des personnes qui ont vécu de la violence sexuelle ou physique alors qu'elles étaient sous la responsabilité légale de l'État durant leur enfance sont autochtones.
- Plus du quart (26 %) des femmes autochtones ont vécu de la violence sexuelle de la part d'un adulte durant leur enfance, comparativement à 9,2 % des femmes non autochtones, à 5,8 % des hommes autochtones et à 2,8 % des hommes non autochtones.
- Pour la période allant de 2015 à 2020, le taux moyen d'homicides ayant fait une victime autochtone (8,64 pour 100 000 Autochtones) était six fois supérieur au taux d'homicides ayant fait une victime non autochtone (1,39 pour 100 000 non-Autochtones). Les taux d'homicides chez les Autochtones étaient particulièrement élevés dans les provinces des Prairies et dans les territoires.
- Près de la moitié (47 %) des femmes autochtones de 15 ans et plus assassinées durant la période allant de 2015 à 2020 ont été tuées par un partenaire intime, soit une proportion semblable à celle observée parmi les femmes non autochtones (49 %), mais bien plus élevée que parmi les hommes autochtones (7,3 %) et non autochtones (4,6 %).
- En 2019, près de 1 Autochtone sur 10 (8,4 %) a été victime d'une agression sexuelle, d'un vol qualifié ou de voies de fait, soit environ le double de la proportion observée chez les non-Autochtones (4,2 %).
- La violence vécue durant l'enfance est étroitement liée au risque de victimisation avec violence à l'âge adulte. Par exemple, plus du quart (27 %) des Autochtones ayant subi de la violence sexuelle de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans ont été victimes d'un crime violent en 2019, comparativement à 3,7 % des Autochtones n'ayant subi aucune violence durant l'enfance.
- Parmi les personnes de 15 à 34 ans, des proportions relativement semblables d'Autochtones (8,8 %) et de non-Autochtones (7,3 %) ont été victimes de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête. Parmi les personnes de 35 à 54 ans, cette proportion était trois fois plus élevée chez les Autochtones (12,4 %) que chez les non-Autochtones (3,9 %).
- Le tiers des Autochtones ont vécu de la discrimination au cours des cinq années précédant l'enquête. Ceux-ci étaient également plus susceptibles d'avoir été la cible d'un crime violent : 14,9 % des Autochtones ayant subi de la discrimination ont été victimes d'un crime violent en 2019, comparativement à 5,1 % des Autochtones n'ayant pas subi de discrimination.
- Lorsqu'on tenait compte des principaux indicateurs socioéconomiques, ainsi que de facteurs relatifs à la cohésion sociale (p. ex. la confiance à l'égard des voisins, la discrimination), à la santé (p. ex. la santé mentale, la consommation de drogues) et aux antécédents d'itinérance et de violence durant l'enfance, les Autochtones n'affichaient pas un risque de victimisation supérieur aux non-Autochtones.

- Près de 4 victimes autochtones sur 10 (39 %) ont signalé à la police l'agression sexuelle ou physique la plus grave (excluant la violence par un partenaire intime) qu'elles ont vécue, soit le double de la proportion enregistrée parmi les victimes non autochtones (18 %). Les victimes autochtones étaient également plus susceptibles d'avoir fait face à un agresseur armé, d'avoir été blessées et d'avoir eu recours à des services aux victimes.
- Un peu plus de 1 Autochtone sur 10 (13 %) ayant un partenaire intime, actuel ou ancien, a vécu de la violence de la part de ce partenaire au cours des cinq années précédant l'enquête, soit une proportion deux fois plus élevée que celle notée chez les non-Autochtones (5,7 %).
- En 10 ans, la proportion de femmes autochtones ayant subi de la violence de la part d'un conjoint marié ou en union libre (actuel ou ancien) au cours des cinq années précédant l'enquête a diminué; dans les provinces, elle est passée de 15 %^E en 2009 à 7,5 % en 2019.
- Comparativement aux non-Autochtones qui ne sont pas LGBTQ2+, les Autochtones LGBTQ2+ étaient plus susceptibles d'avoir été agressés sexuellement ou physiquement par un adulte lorsqu'ils avaient moins de 15 ans (58 % par rapport à 26 % des non-Autochtones n'étant pas LGBTQ2+), d'avoir été agressés sexuellement ou physiquement depuis l'âge de 15 ans (82 % par rapport à 41 %), et d'avoir vécu, au cours des 12 mois précédant l'enquête, de la violence de la part d'un partenaire intime (37 % par rapport à 13 %) ou une agression sexuelle ou physique par une personne autre qu'un partenaire intime (28 % par rapport à 5,9 %).
- Les Autochtones (17 %) étaient environ deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones (9,2 %) d'avoir peu ou aucune confiance envers leur service de police local. Les différences entre les Autochtones et les non-Autochtones à cet égard étaient les plus marquées en Saskatchewan et dans les territoires.
- Dans l'ensemble, des proportions semblables d'Autochtones et de non-Autochtones ont déclaré se sentir en sécurité lorsqu'ils marchent seuls le soir dans leur voisinage.

La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada

par **Samuel Perreault**, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités

Au cours des dernières années, plusieurs études ont montré que les Premières Nations, les Métis et les Inuits¹ étaient davantage susceptibles que les non-Autochtones d'avoir vécu de la violence durant leur enfance (Burczycka, 2017), d'avoir été agressés sexuellement ou physiquement (Boyce, 2016; Cotter et Savage, 2019; Perreault, 2020), d'avoir été victimes de violence de la part d'un partenaire intime (Boyce, 2016; Heidinger, 2021) ou encore d'être victimes d'homicide (Armstrong et Jaffray, 2021 ; Moreau, 2021).

En raison des politiques coloniales passées et actuelles, y compris les expériences des pensionnats autochtones et la rafle des années 1960, ainsi que du racisme individuel et systémique, plusieurs Autochtones doivent composer aujourd'hui avec les traumatismes intergénérationnels et la marginalisation socioéconomique. Tant l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées que la Commission de vérité et réconciliation du Canada ont souligné que les violations persistantes et délibérées des droits de la personne et des droits des Autochtones, et les abus qui en découlent sont à l'origine des taux élevés de violence envers les Autochtones (Centre national pour la vérité et la réconciliation, 2015; Enquête nationale sur femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019).

Afin de dresser un portrait le plus complet possible de la victimisation avec violence chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits, les analyses présentées dans ce rapport sont fondées sur un ensemble de sources de données dont dispose Statistique Canada afin de mesurer la nature et l'étendue de la victimisation criminelle des Autochtones.

Les deux premières sections de cet article s'appuient sur les données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) pour dresser un portrait de la victimisation durant l'enfance et de la nature et de l'étendue de la victimisation avec violence au cours des 12 mois précédant l'enquête, y compris la violence de la part d'un partenaire intime. Dans la troisième section, on expose les principales caractéristiques des crimes violents dont ont été victimes les Autochtones au moyen des données autodéclarées de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPPP) de 2018. À partir des données déclarées par la police dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, la quatrième section du rapport présente les principales tendances et caractéristiques des homicides ayant fait une victime autochtone de 2015 à 2020. Enfin, au moyen des données de l'ESG de 2019, les perceptions des Autochtones à l'égard du système de justice pénale et de leur sécurité personnelle sont brièvement présentées dans la cinquième partie du rapport².

En raison des préoccupations continues à l'égard de la victimisation des femmes autochtones, tel que souligné par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones, une analyse détaillée portant sur la victimisation des femmes autochtones est présentée dans un autre article (voir Heidinger, 2022).

Les expériences de victimisation durant l'enfance

La couverture médiatique récente au sujet des tombes non identifiées d'enfants autochtones décédés alors qu'ils fréquentaient les pensionnats ont ramené à l'avant-plan la violence et les mauvais traitements vécus par les Autochtones au cours de l'histoire. En plus des mauvais traitements que plusieurs Autochtones ont personnellement subis alors qu'ils étaient des enfants, il est aussi question de la transmission intergénérationnelle des traumatismes que ces expériences ont engendrés.

La rafle des années 1960, où de nombreux enfants autochtones ont été retirés de force de leurs communautés par les services à l'enfance pour être confiés à des familles non autochtones, ainsi que les autres pratiques ayant contribué à séparer les enfants autochtones de leur famille et leur communauté, ont également affecté la jeunesse de plusieurs Autochtones, notamment de par les mauvais traitements au sein de leurs nouvelles familles et la perte des repères culturels. Encore de nos jours, les Autochtones sont surreprésentés dans les services de protection de l'enfance et les familles d'accueil, et plusieurs accusent le système de protection de l'enfance actuel de perpétuer l'héritage des pensionnats autochtones et de la rafle des années 1960 (Blackstock, 2007; Centre de la collaboration nationale de la santé autochtone, 2017a; Choate et autres 2021). Les Autochtones ayant été retirés de leur famille lorsqu'ils étaient enfants pourraient avoir été exposés à de piètres modèles parentaux au sein de leurs familles d'accueil, et ainsi ne pas avoir eu la possibilité d'apprendre des aptitudes parentales positives, y compris les pratiques parentales traditionnelles (Bombay et autres, 2009).

De plus, plusieurs études ont établi un lien entre un désavantage au niveau des ressources et une vulnérabilité accrue aux mauvais traitements durant l'enfance (Lefebvre et autres, 2017; Patwardhan et autres, 2017; Paxson et Walfogel, 1999; Rothwell et autres, 2018). Or, plusieurs Autochtones et communautés autochtones ont un accès limité ou inéquitable, ou encore font face à certains obstacles (p. ex. barrières culturelles) dans l'accès à une variété de services, y compris en santé, en éducation ou à l'emploi, ce qui peut avoir des répercussions socioéconomiques ou au niveau de la santé (Centre de la collaboration nationale de la santé autochtone 2019, 2017b et 2017c). Par exemple, les données de l'ESG montrent que les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer que certains services, tels que des refuges ou des maisons d'hébergement, n'étaient pas disponibles dans leur région (17 % par rapport à 7,9 %). Typiquement ces obstacles sont plus fréquents dans les régions rurales ou éloignées, alors que la géographie et la taille de la population peut aussi représenter certains défis en termes de disponibilité des services.

En partie en raison des facteurs mentionnés ci-dessus, et de facteurs profondément enracinés dans les pratiques coloniales passées et actuelles, plusieurs Autochtones font face à des défis socioéconomiques. Par exemple, les données du Recensement de 2016 montrent que le revenu total moyen des Autochtones s'élevait à 36 043\$, comparativement à 47 981\$ pour les non-Autochtones³. Les données de l'ESG montrent également que 22 % des Autochtones ont déclaré avoir été dans l'impossibilité de payer une facture ou de faire d'autres paiements au cours des 12 mois précédant l'enquête, comparativement à 10 % des non-Autochtones. Une autre étude a noté que 26 % des Inuits, 24 % des personnes des Premières Nations et 11 % des Métis habitaient dans un logement qui nécessitait des réparations majeures, comparativement à 6,0 % des non-Autochtones (Statistique Canada, 2018). De plus, 18 % des Autochtones vivaient dans un logement surpeuplé, comparativement à 8,5 % des non-Autochtones. La même étude soulignait aussi que les Autochtones étaient beaucoup plus susceptibles que les non-Autochtones de vivre une insécurité alimentaire.

Malgré des enjeux, les Autochtones bénéficient de plusieurs facteurs sociaux qui peuvent mitiger le risque de victimisation avec violence. Par exemple, les données de l'ESG montrent que 27 % des Autochtones déclarent un très fort sentiment d'appartenance à leur communauté locale (par rapport à 21 % des non-Autochtones), 33 % ont dit connaître la plupart des gens dans leur voisinage (par rapport à 15 %), et 85 % ont dit que leur voisinage était une place où les voisins s'entraident. De plus, les Autochtones étaient plus susceptibles de déclarer que leurs convictions spirituelles étaient très importantes dans la façon dont ils vivent leur vie (35 % par rapport à 28 % des non-Autochtones). Ces facteurs peuvent être le reflet d'une forte cohésion sociale, ce qui est reconnu comme étant un facteur de protection à l'égard de la victimisation criminelle (Fitzgerald et Carrington, 2008; Rhineberg-Dunn et Carlson 2011; Sampson et autres 1997). De plus, certains des écarts au niveau socioéconomique pourraient être en voie de se résorber. Par exemple, la proportion d'Autochtones de 20 à 24 ans ayant un diplôme d'études secondaires est passée de 57 % en 2006 à 70 % en 2016, bien que l'écart par rapport aux non-Autochtones (91 %) demeure encore important (Anderson 2021).

En 2014, des questions ont été ajoutées à l'Enquête sociale générale afin de mesurer la violence sexuelle ou physique commise par un adulte et vécue durant l'enfance. Il est important de noter que ces données reflètent les expériences vécues durant l'enfance par les personnes aujourd'hui âgées de 15 ans et plus et ne sont donc pas nécessairement représentatives de la violence actuelle à l'égard des enfants. En 2014, les résultats ont révélé que les Autochtones de 15 ans et plus étaient, dans l'ensemble, 1,4 fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir subi ce type de la violence sexuelle ou physique (Burczycka, 2017).

En plus de la violence sexuelle et physique, les mauvais traitements durant l'enfance peuvent également comprendre l'exposition à la violence conjugale, la négligence ou encore les pratiques parentales sévères. En 2019, des questions plus détaillées, y compris des questions sur ces types de mauvais traitements, ont été ajoutées à l'ESG afin de mieux mesurer la nature et l'étendue des mauvais traitements durant l'enfance et leurs répercussions une fois à l'âge adulte.

Des études antérieures ont démontré que les expériences de violence durant l'enfance étaient associées avec différents enjeux à l'âge adulte, dont une plus grande probabilité de déclarer des problèmes de santé mentale, de consommation, des contacts avec la police et des expériences de victimisation ; de même qu'un plus grand risque de vivre des répercussions émotionnelles ou psychologiques graves après une expérience de victimisation (Bombay et autres, 2009; Boyce et autres, 2015; Burczycka, 2017; Cotter, 2021; O'Neil et autres, 2018; Perreault, 2015; Scott, 2007). La violence à l'égard des enfants est rarement déclarée à la police et donc, les mesures autodéclarées rétroactives comme dans l'ESG figurent parmi les rares moyens disponibles pour quantifier cet enjeu (Burczycka 2017).

Les Autochtones sont plus susceptibles de déclarer avoir fait l'objet de certaines pratiques parentales sévères ou de dire qu'il était arrivé que leurs besoins fondamentaux n'avaient pas été comblés

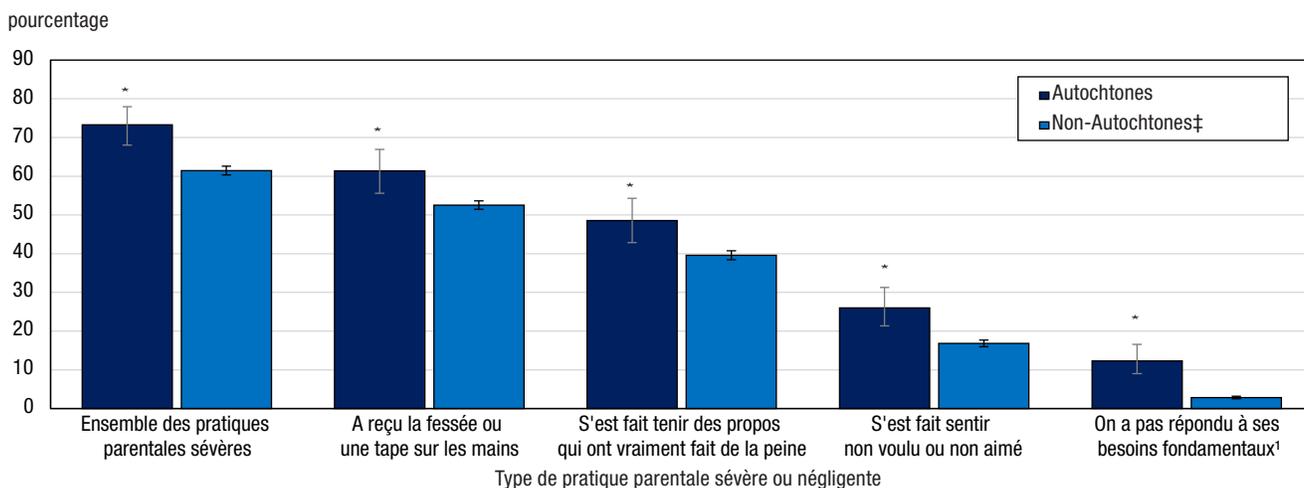
L'ESG couvre un large éventail de comportements de gravité variable qui peuvent être définis comme des pratiques parentales sévères. Ceux-ci comprennent la fessée ou des tapes sur les doigts, des propos qui font de la peine, ou le fait de se faire sentir non voulu ou non aimé. Bien que les pratiques parentales sévères ou négligentes puissent paraître de moindre gravité comparativement à des comportements criminels tels que la violence sexuelle ou physique, elles sont tout de même étroitement liées au risque de victimisation à l'âge adulte (Cotter et Savage, 2019; Cotter, 2021; Perreault, 2020).

Bien que différent des pratiques parentales sévères, l'ESG comprenait également une question afin de mesurer les situations où les besoins fondamentaux de l'enfant (p. ex. laver, nourrir, vêtir) n'avaient pas été comblés, ce qui peut aussi avoir des conséquences néfastes pour les enfants vivant ces situations⁴.

La majorité des personnes vivant au Canada, qu'elles soient Autochtones ou non-Autochtones, ont déclaré avoir vécu avant l'âge de 15 ans au moins un type de pratique parentale sévère ou une situation où leurs besoins fondamentaux n'avaient pas été comblés. Cette proportion était toutefois plus élevée chez les Autochtones (78 %) que chez les non-Autochtones (66 %) (graphique 1). Plus précisément, 84 % des Métis et 74 % des personnes des Premières Nations ont déclaré avoir vécu avant l'âge de 15 ans des pratiques parentales sévères ou des situations où leurs besoins fondamentaux n'avaient pas été comblés ; alors que les Inuits (67 %^E) ont vécu ces expériences dans une proportion comparable aux non-Autochtones (tableau 1)⁵.

Graphique 1

Personnes de 15 ans et plus ayant vécu des pratiques parentales sévères ou négligentes avant l'âge de 15 ans, selon le type de pratique parentale et selon l'identité autochtone, Canada, 2019



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

[‡] catégorie de référence

¹. Peut comprendre les cas où cette situation était involontaire, par exemple en raison de difficultés financières.

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Cependant, des différences plus marquées entre Autochtones et non-Autochtones ont été notées dans le cas certaines expériences vécues durant l'enfance. Par exemple, les Autochtones (17 %) étaient deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones (7,8 %) de s'être fait sentir non voulus ou non aimés à de multiples reprises (c.-à-d. plus de cinq fois) alors qu'ils étaient enfants. Les Autochtones étaient aussi environ cinq fois plus susceptibles de déclarer que leurs besoins fondamentaux n'avaient pas été comblés à plusieurs reprises durant leur enfance (7,6 % par rapport à 1,4 %).

Il est à noter que l'ESG ne recueille pas d'information au sujet de la personne qui était responsable de ces comportements ou ces situations. Ainsi, il pourrait s'agir des parents biologiques, mais il pourrait aussi s'agir de beaux-parents, de parents adoptifs ou un autre tuteur. Certaines de ces expériences, comme des besoins fondamentaux non comblés, peuvent aussi être une conséquence de la marginalisation économique. Notamment, plusieurs études ont démontré que l'insécurité alimentaire était plus fréquente chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations, 2021; Polsky et Garriguet, 2022; Statistique Canada, 2018)

Un peu plus du tiers des Autochtones ont été témoins de violence de la part d'un parent envers une autre personne

De précédentes études ont fait état de taux de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes plus élevés chez les Autochtones que chez les non-Autochtones ; une violence pouvant être liée au colonialisme, aux traumatismes intergénérationnels et à la marginalisation économique (Agence de santé publique du Canada, 2012; Andersson and Nahwegahbown, 2010; Brownridge et autres, 2017; Heidinger, 2021). Dans certains cas, des enfants présents dans le ménage peuvent être témoins de cette violence entre partenaires intimes, ou encore de violence de la part d'un de leur parent envers un autre adulte ou un autre enfant du ménage. Qu'ils soient eux-mêmes victimes de violence ou non, le fait d'être témoin de la violence d'un parent envers d'autres personnes est associé à plusieurs répercussions négatives (Wolfe et autres, 2003; Wood et Sommers, 2011).

Dans l'ensemble, un peu plus du tiers (34 %) des Autochtones (32 % des Premières Nations, 36 % des Métis et 37 %^F des Inuits) ont été témoins de violence de la part d'un parent envers une autre personne durant leur enfance. En comparaison, c'était le cas de 1 non-Autochtone sur 5 (20 %) (tableau 1).

Le fait d'être témoin de la violence d'un parent envers un autre enfant du ménage était le comportement le plus souvent invoqué : un peu moins du quart (23 %) des Autochtones en ayant été témoins lorsqu'ils étaient enfants. Un peu plus de 1 Autochtone sur 6 (17 %) a déclaré avoir été témoin de la violence d'un parent envers un autre parent. Voir un parent frapper un adulte autre qu'un parent était plus rare, mais 13 % des Autochtones avaient néanmoins vécu cette expérience.

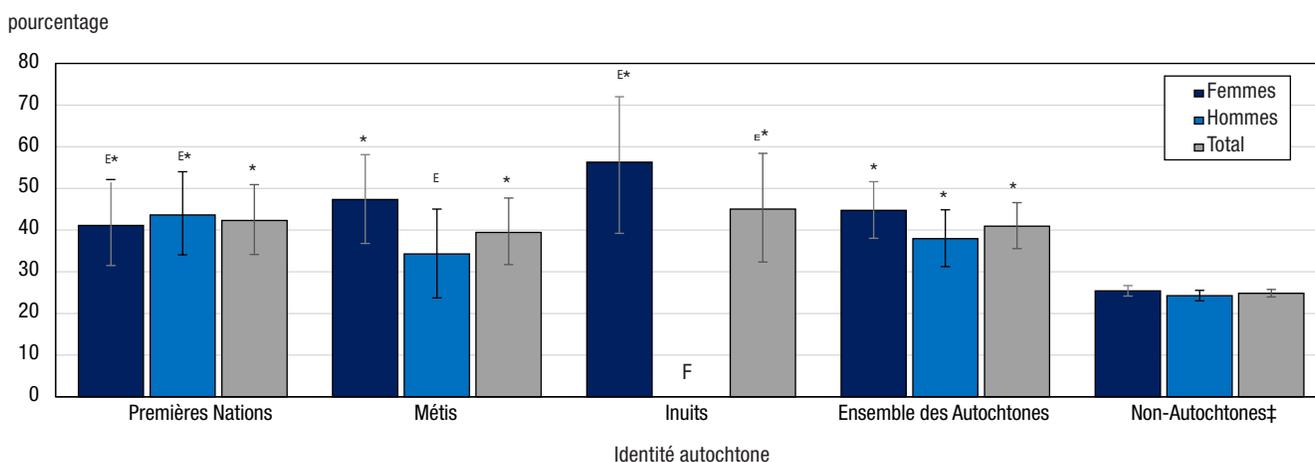
Par rapport aux non-Autochtones, les Autochtones étaient plus susceptibles d'avoir été témoins de violence de la part d'un parent à plusieurs reprises (c.-à-d. plus de cinq fois). Ainsi, les Autochtones étaient près de quatre fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir été témoins de la violence d'un parent envers un autre parent à plusieurs reprises (8,8 % par rapport à 2,4 %) et sept fois plus susceptibles d'avoir vu plus de cinq fois un parent frapper un autre parent (4,2 % par rapport à 0,6 %).

Environ 4 Autochtones sur 10 ont subi de la violence sexuelle ou physique lorsqu'ils étaient enfants

En 2019, les Autochtones ont été proportionnellement plus nombreux que les non-Autochtones à déclarer avoir subi de la violence sexuelle ou physique aux mains d'un adulte au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Environ 4 Autochtones sur 10 (41 %, 42 % des Premières Nations, 39 % des Métis et 45 %^F des Inuits) auraient ainsi subi ce type de violence durant l'enfance. Chez les non-Autochtones, cette proportion était de 25 % (tableau 2, tableau 3, graphique 2).

Graphique 2

Personnes de 15 ans et plus ayant subi de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans, selon le groupe d'identité autochtone et le genre, Canada, 2019



^E à utiliser avec prudence

^F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils se sont identifiés. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

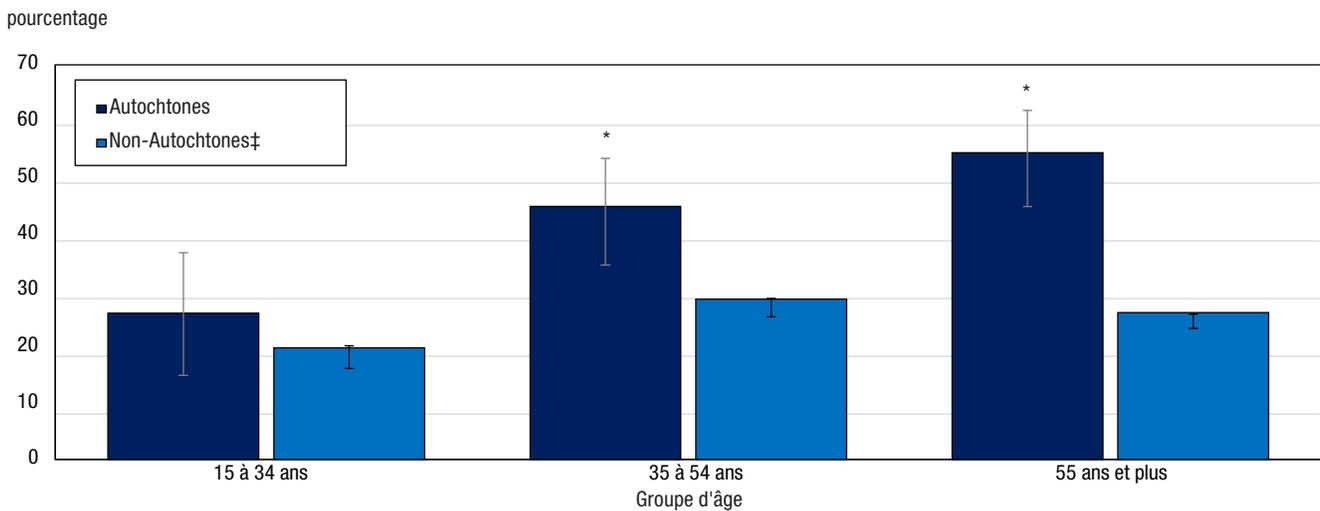
À l'échelle des différentes régions du pays, c'est en Ontario (54 %^E) qu'on note la proportion la plus élevée d'Autochtones ayant subi de la violence sexuelle ou physique durant l'enfance. En comparaison, cette proportion était de 33 % dans les territoires et 32 % dans les Prairies. Dans les provinces de l'Atlantique (43 %) et au Québec (37 %^E), la proportion d'Autochtones ayant vécu de la violence durant l'enfance était plus près de la moyenne nationale (41 %)⁶.

La surreprésentation des Autochtones parmi les victimes de violence durant l'enfance s'amenuise au fil des nouvelles cohortes

Les données de l'ESG de 2014 avaient mis en lumière des différences selon l'âge, les Autochtones plus jeunes étant moins susceptibles que les plus âgés d'avoir subi de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte durant l'enfance (Burczycka, 2017). Les données de l'ESG de 2019 confirment ce qui avait été observé en 2014 : les Autochtones de 15 à 34 ans (26 %) étaient significativement moins susceptibles que les Autochtones de 35 à 54 ans (45 %) ou de 55 ans et plus (54 %) d'avoir vécu cette forme de violence durant l'enfance (graphique 3).

Graphique 3

Personnes de 15 ans et plus ayant subi de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans, selon l'identité autochtone et le groupe d'âge, Canada, 2019



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

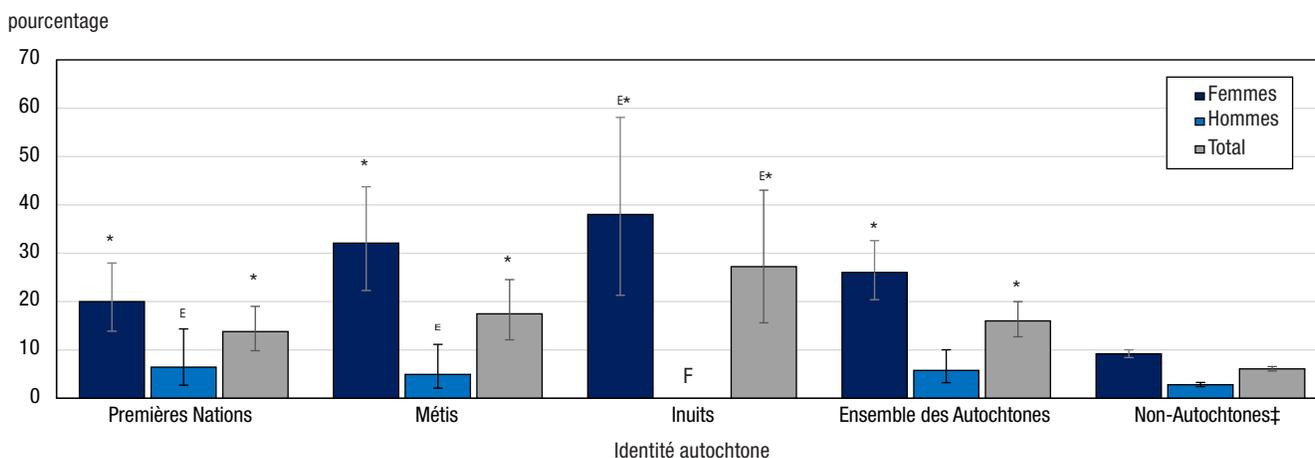
D'ailleurs, la proportion d'Autochtones de 15 à 34 ans ayant été victimes de violence durant l'enfance (26 %) est relativement semblable à la proportion notée chez les non-Autochtones du même âge (20 %), c'est-à-dire que cette différence n'est pas statistiquement significative. En revanche, les Autochtones de 55 ans et plus étaient proportionnellement deux fois plus nombreux que les non-Autochtones du même âge à avoir vécu de la violence durant l'enfance (54 % par rapport à 26 %).

Plus du quart des femmes autochtones ont subi de la violence sexuelle durant l'enfance

L'ESG permet de mesurer la violence vécue durant l'enfance au moyen d'un ensemble de cinq questions rétrospectives, dont deux portent en particulier sur la violence sexuelle. Plus précisément, il est demandé aux répondants le nombre de fois qu'un adulte les a touchés d'une manière sexuelle et le nombre de fois qu'ils ont été forcés (y compris les tentatives) à avoir une activité sexuelle.

Dans l'ensemble, 16 % des Autochtones (14 % des Premières Nations, 17 % des Métis et 27 %^E des Inuits) ont subi de la violence sexuelle commise par un adulte au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Chez les non-Autochtones, cette proportion se situait à 6,1 % (tableau 2, tableau 3, graphique 4).

Tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, les femmes⁷ étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes d'avoir subi de la violence sexuelle durant l'enfance. Plus du quart (26 %) des femmes autochtones ont subi de la violence sexuelle durant l'enfance, soit près de trois fois la proportion enregistrée chez les femmes non autochtones (9,2 %). Cette proportion était également plus de quatre fois plus élevée que celle observée chez les hommes autochtones (5,8 %) (graphique 4). En raison des préoccupations continues à l'égard de la victimisation des femmes et des filles autochtones, tel que souligné par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones, une analyse détaillée portant sur la violence vécue durant l'enfance par les femmes autochtones est présentée dans un autre article (voir Heidinger, 2022).

Graphique 4**Personnes de 15 ans et plus ayant subi de la violence sexuelle de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans, selon le groupe d'identité autochtone et le genre, Canada, 2019**

^E à utiliser avec prudence

^F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils se sont identifiés. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Parmi les différentes formes de violence sexuelle, les attouchements étaient les plus souvent déclarés. Dans l'ensemble, près de 1 Autochtone sur 6 (16 %) a été victime d'attouchements de la part d'un adulte durant l'enfance, comparativement à 5,9 % des non-Autochtones. La différence est davantage marquée lorsque l'on considère uniquement ceux qui ont subi des attouchements à plusieurs reprises : les Autochtones étaient environ quatre fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir subi des attouchements sexuels plus de cinq fois (5,9 % par rapport à 1,4 %, respectivement).

Le fait de s'être fait forcé à avoir une activité sexuelle durant l'enfance a déclaré un peu moins souvent, mais a néanmoins été vécu par 11 % des Autochtones, comparativement à 3,0 % des non-Autochtones. Les Autochtones étaient environ six fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir subi cette forme de violence plus de cinq fois (4,5 % par rapport à 0,8 %, respectivement).

Un membre de la famille est à l'origine de la violence sexuelle dans plus de la moitié des cas

Dans le cadre de l'ESG, on a demandé aux personnes ayant subi de la violence sexuelle de la part d'un adulte durant leur enfance de partager certains renseignements au sujet de l'incident le plus grave⁸ qu'ils ont vécu, notamment au sujet de la personne qui en était l'auteur et l'endroit de l'agression.

La majorité (56 %) des Autochtones ayant été victimes de violence sexuelle durant l'enfance ont indiqué qu'un membre de la famille était à l'origine de l'agression la plus grave. Plus précisément, le quart (25 %^E) a identifié un membre de la famille immédiate⁹ et près du tiers (31 %^E) a identifié un membre de la famille élargie¹⁰ comme étant la personne responsable de la violence. En comparaison, 44 % des non-Autochtones ayant subi de la violence sexuelle durant l'enfance ont mentionné avoir été agressé par un membre de la famille (23 % par un membre de la famille immédiate, 21 % par un membre de la famille élargie¹¹) (tableau 4).

Comparativement aux Autochtones, les non-Autochtones étaient cependant plus susceptibles d'avoir été agressés sexuellement par un voisin, un ami ou une connaissance (32 % par rapport à 21 %^E). Tant chez les Autochtones (95 %) que chez les non-Autochtones (93 %), un homme était à l'origine de l'agression sexuelle la plus sérieuse dans la quasi-totalité des cas.

Un peu plus de la moitié des Autochtones (51 %^E) ayant subi de la violence sexuelle durant l'enfance ont indiqué que l'incident le plus grave est survenu dans la maison familiale. Un peu plus du tiers (35 %^E) ont déclaré que l'incident avait eu lieu dans une autre résidence, la plupart du temps celle de l'agresseur; et près de 1 victime autochtone sur 10 (8,8 %^E) a indiqué que l'incident le plus grave s'était produit dans une école ou un pensionnat autochtone¹². Les non-Autochtones ont aussi le plus souvent été agressés sexuellement dans une résidence privée mais, comparativement aux Autochtones, ils étaient plus susceptibles d'avoir été agressés dans un lieu public (15 % par rapport à 3,6 %^E).

Plus du tiers des Autochtones ont subi de la violence physique durant leur enfance

La violence physique durant l'enfance comprend le fait de s'être fait gifler, frapper, pousser, agripper, bousculer, lancer un objet, mordre, brûler, donner un coup de pied ou de poing, étrangler ou attaquer physiquement autrement. Plus du tiers (36 %) des Autochtones (38 % des Premières Nations, 36 % des Métis et 34 % des Inuits) ont déclaré avoir subi de la violence physique de la part d'un adulte durant leur enfance (tableau 2, tableau 3).

Dans l'ensemble, les Autochtones (36 %) étaient plus susceptibles que les non-Autochtones (22 %) à avoir subi de la violence physique de la part d'un adulte au moins une fois durant leur enfance. Les différences entre les Autochtones et les non-Autochtones sont cependant un peu plus marquées lorsque l'on considère les personnes qui ont subi de la violence à plusieurs reprises.

Plus précisément, par rapport aux non-Autochtones, les Autochtones étaient deux fois plus susceptibles d'avoir été giflés ou frappés à plus de cinq reprises (13 % par rapport à 6,5 %), trois fois plus susceptibles de s'être fait pousser, agripper, bousculer ou lancer un objet à plusieurs reprises (11 % par rapport à 3,3 %) et plus de quatre fois plus susceptibles de s'être fait mordre, brûler, donner un coup de pied ou de poing, attaquer ou attaquer physiquement d'une autre façon en plus de cinq occasions (6,9 % par rapport à 1,6 %).

Dans la majorité des cas, un homme était à l'origine de l'agression physique la plus grave, tant chez les Autochtones (65 %) que chez les non-Autochtones (58 %). Ces proportions sont néanmoins inférieures à ce qui a été noté dans le cas des agressions sexuelles commises par un homme (95 % et 93 %, respectivement).

Dans la grande majorité des cas, les Autochtones ayant subi de la violence physique durant l'enfance ont déclaré que l'incident le plus grave avait été perpétré par un membre de la famille immédiate (73 %) et qu'il était survenu dans la résidence familiale (76 %).

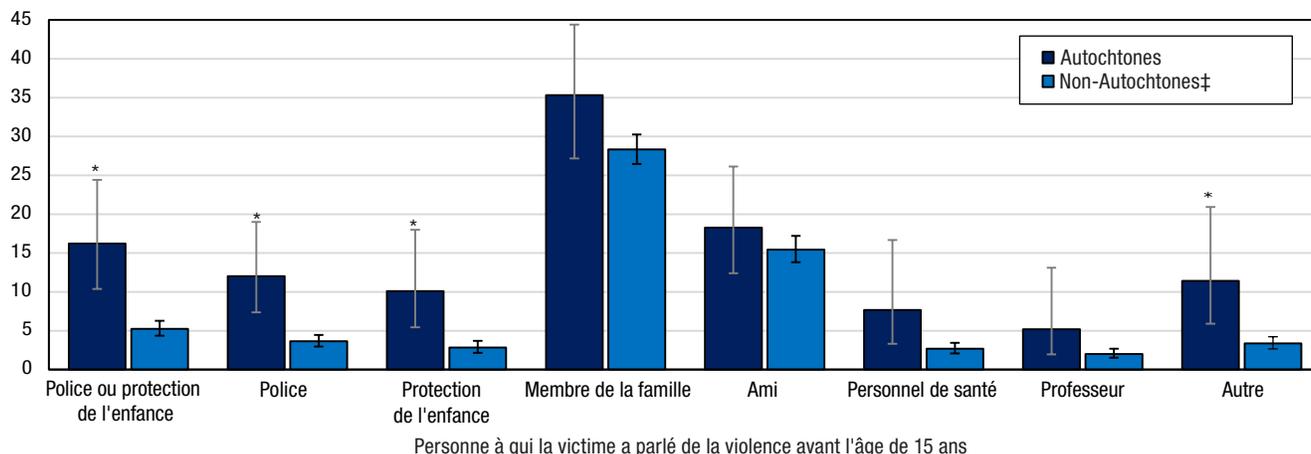
Peu de victimes de violence durant l'enfance en ont parlé aux autorités, mais les victimes autochtones étaient plus susceptibles de l'avoir fait

Les expériences de violence sexuelle ou physique durant l'enfance sont rarement venues à l'attention de la police ou des services de protection de l'enfance. Environ 1 Autochtone sur 6 (16 %) ayant subi de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte durant l'enfance a déclaré avoir, avant l'âge de 15 ans, parlé des événements aux autorités, que ce soit à la police (12 %) ou aux services de protection de l'enfance (10 %). Il est à noter que l'ESG ne demande pas la façon dont la violence est venue à l'attention des autorités, le signalement pouvant avoir été fait par une personne autre que la victime.

Comparativement aux Autochtones, les non-Autochtones (5,2 %) étaient moins susceptibles d'avoir parlé aux autorités de la violence vécue avant l'âge de 15 ans: 3,7 % des victimes ont parlé à la police et 2,8 % ont parlé aux services de protection de l'enfance (graphique 5). En comparaison, environ le quart (24 %) des crimes violents commis à l'encontre de l'ensemble des victimes de 15 ans et plus, autochtones ou non autochtones, ont été signalés à la police en 2019 (Cotter, 2021).

Graphique 5**Personnes de 15 ans et plus ayant subi de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans et ayant parlé de la violence à quelqu'un avant l'âge de 15 ans, selon l'identité autochtone, Canada, 2019**

pourcentage

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Certaines victimes de violence durant l'enfance ont aussi pu parler des événements à d'autres personnes, comme un membre de la famille ou un ami. Dans l'ensemble, un peu moins de la moitié (46 %) des Autochtones ayant été victimes de violence durant l'enfance a parlé avant l'âge de 15 ans à une personne, autre que les autorités, des événements violents. La plupart du temps, il s'agissait d'un membre de la famille (35 %), d'un ami (18 %), de personnel de la santé¹³ (7,7 %) ou d'un professeur (5,2 %).

Plus du tiers des personnes ayant subi de la violence sexuelle ou physique alors qu'elles étaient sous la responsabilité légale de l'État sont Autochtones

Les Autochtones de 15 ans et plus sont environ 9 fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir déjà été sous la responsabilité de l'État durant leur enfance (11 % par rapport à 1,3 %). Plus précisément, 15 % des personnes des Premières Nations, 7,3 % des Métis et 19 %^E des Inuits ont déclaré avoir déjà été sous la responsabilité de l'État (tableau 2).

Pour plusieurs enfants, et particulièrement chez les Autochtones, ces placements sous la responsabilité de l'État se sont accompagnés de violence sexuelle ou physique. Dans l'ensemble, plus du tiers (34 %) des personnes de 15 ans et plus ayant subi de la violence pendant qu'elles étaient sous la responsabilité de l'État sont des Autochtones.

Encadré 1

La surreprésentation des Autochtones dans les services de protection de l'enfance

Plusieurs études et rapports ont fait état d'une surreprésentation des Autochtones dans les services de protection de l'enfance (Assemblée des Premières Nations, 2006; Centre national pour la vérité et la réconciliation, 2015; Ma et autres, 2019; Sinha et autres, 2011).

La proportion plus élevée d'Autochtones ayant déjà été sous la responsabilité légale de l'État durant leur enfance pourrait partiellement s'expliquer par une gravité et un signalement plus élevés de la violence subie durant l'enfance. Les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir subi certains comportements de la part d'un adulte à plus de cinq reprises avant l'âge de 15 ans (tableau 1, tableau 2). Les personnes, autochtones ou non, qui ont déclaré avoir subi à plusieurs reprises certains comportements étaient également plus susceptibles d'en avoir parlé aux autorités.

Par exemple, les non-Autochtones qui ont déclaré avoir été forcés à une activité sexuelle plus de cinq fois, avoir subi des attouchements plus de cinq fois, avoir été frappés plus de cinq fois ou avoir été poussés ou agrippés plus de cinq fois étaient à peu près aussi susceptibles que les Autochtones ayant vécu les mêmes expériences (15 % et 21 %¹⁴, respectivement) d'en avoir parlé aux autorités. Ainsi, il est possible que la proportion relativement élevée d'Autochtones ayant été sous la responsabilité légale de l'État soit, en partie, attribuable à la plus grande fréquence et gravité de la violence sexuelle et physique vécue par les Autochtones, et qu'une telle violence est plus souvent signalée aux autorités.

Cependant, même parmi les personnes ayant déclaré avoir subi de la violence moins grave ou moins fréquente, les autorités étaient plus susceptibles d'avoir été alertées lorsque la violence impliquait des Autochtones. Par exemple, parmi les personnes ayant été giflées ou tapées cinq fois ou moins par un adulte avant l'âge de 15 ans, les Autochtones étaient environ quatre fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir parlé aux autorités (13 %^E par rapport à 2,9 %).

Une analyse multivariée a été menée afin d'analyser les facteurs influant sur la probabilité d'avoir déjà été sous la responsabilité légale de l'État. L'analyse a tenu compte de la gravité et de la fréquence des antécédents de violence ou de négligence, de même que du lien entre l'enfant et la personne ayant commis l'agression la plus grave, le lieu de l'agression la plus grave ainsi que l'identité autochtone de la victime. En revanche, plusieurs corrélats connus ne faisaient pas partie de l'ESG et n'ont pu être inclus dans l'analyse, par exemple les ressources des parents (p. ex. le réseau social, les ressources financières), la santé mentale ou la consommation d'alcool ou de drogues des parents, ou encore la situation du ménage (p. ex. la surpopulation du logement).

Néanmoins, les résultats montrent que la proportion plus élevée de personnes ayant déjà été sous la responsabilité de l'État parmi les Autochtones serait, au moins en partie, attribuable à d'autres facteurs que la gravité ou la fréquence de la violence ou de la négligence. Parmi tous les facteurs pris en compte, le fait d'être Autochtone demeurerait le plus étroitement lié à la probabilité d'avoir déjà été sous la responsabilité légale de l'État (rapport de cotes = 6,85)¹⁵ (tableau de l'encadré 1).

Plusieurs ont reproché aux systèmes de protection de l'enfance d'être la continuation des systèmes de marginalisation, d'oppression et de colonialisme vécus sous le système des pensionnats autochtones (Blackstock, 2007; Centre de la collaboration nationale de la santé autochtone; Choate et autres, 2021). Pour sa part, le rapport de la Commission sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées a souligné que la manière dont les services de protection de l'enfance enquêtent sur les prises en charge d'enfants ou en corroborent le bien-fondé peut être jugée raciste et insuffisante (Enquête nationale sur femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019).

C'est dans ce contexte que l'ancien projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, a reçu la sanction royale en juin 2019. Cette loi vise à permettre aux communautés et groupes autochtones d'élaborer des politiques et lois en matière de protection de l'enfance en fonction de leurs propres histoires, cultures et situations, et ce, afin de protéger les liens qu'entretiennent les enfants avec leur famille, leur communauté et leur culture (Services aux Autochtones, 2019).

Les expériences de victimisation des personnes de 15 ans et plus au cours des 12 mois précédant l'enquête

En plus des expériences passées de violence sexuelle ou physique vécues par des enfants autochtones, l'enjeu de la surreprésentation des Autochtones parmi les victimes de crimes violents a également souvent été à l'avant-plan de l'actualité récente. Le rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA a notamment souligné les taux élevés d'homicides et de disparitions des femmes et des filles autochtones. Le rapport a également mis l'accent sur le contexte de cette violence, souvent marqué par les traumatismes intergénérationnels, la marginalisation sous forme de pauvreté, de logement précaire ou d'itinérance et des obstacles à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au soutien culturel (Enquête nationale sur femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019). Les données les plus récentes font d'ailleurs toujours état de taux d'homicides ou de victimisation avec violence plus élevés chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (Armstrong et Jaffray, 2021; Cotter, 2021).

Au moyen des données de de l'ESG de 2019, la prochaine section présente une analyse de la nature et de l'étendue de la victimisation plus récente (c.-à-d. au cours des 12 mois précédant l'enquête) chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits. En outre, le contexte et les principaux facteurs associés à cette violence y sont examinés.

Les Autochtones sont deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir été victimes d'un crime violent

Près de 80 000 Autochtones ont été victimes d'au moins une agression sexuelle, un vol qualifié ou de voies de fait au cours des 12 mois précédant l'ESG de 2019. Cela correspond à 8,4 % des Autochtones, soit une proportion deux fois plus élevée que celle observée chez les non-Autochtones (4,2 %) (tableau 3, tableau 5). Plus précisément, 4,1 % des Autochtones ont déclaré avoir été victimes d'un seul crime violent, alors que 4,3 % ont été victimes d'au moins deux crimes violents¹⁶. En comparaison, 2,2 % des non-Autochtones ont été victimes d'un seul crime violent et 1,9 % ont été victimes d'au moins deux crimes violents¹⁷.

Dans l'ensemble, les Autochtones ont été victimes d'un peu plus de 165 000 crimes violents, ce qui représente 6,4 % des crimes violents déclarés dans le cadre de l'ESG. Cela correspond à un taux de 177 crimes violents pour 1 000 Autochtones, comparativement à un taux de 80 crimes violents pour 1 000 non-Autochtones.

Parmi les différents crimes, les voies de fait (agressions physiques) étaient les plus fréquentes, représentant plus des deux tiers (68 %) des crimes violents déclarés par les Autochtones. Environ 1 crime violent sur 5 (20 %) était une agression sexuelle, alors que 12 % étaient des vols qualifiés.

Les Autochtones vivant dans les régions rurales sont aussi susceptibles que les non-Autochtones d'avoir été victimes d'un crime violent

Alors que, dans l'ensemble, les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir été victimes d'un crime violence en 2019, cette tendance était moins claire dans les régions rurales (c.-à-d. les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement¹⁸). Dans les régions rurales, 6,4 % des Autochtones¹⁹ ont déclaré avoir été victimes d'un crime violent, soit une différence qui n'est pas statistiquement significative par rapport à la proportion enregistrée parmi les non-Autochtones (3,9 %). En revanche, les Autochtones vivant dans les régions urbaines étaient environ deux fois plus susceptibles que leurs homologues non autochtones d'avoir été victimes d'un crime violent en 2019 (9,7 %²⁰ par rapport à 4,2 %) (tableau 5, tableau 6).

Des études antérieures fondées sur les données déclarées par la police ont relevé des taux de criminalité relativement élevés dans les régions septentrionales du pays, c'est-à-dire dans le Nord provincial et dans les territoires (Allen et Perreault, 2015; Perreault, 2019), qui sont en grande partie rurales. Selon les données autodéclarées dans le cadre de l'ESG de 2019, 11 % des Autochtones vivant dans les régions septentrionales ont été victimes d'un crime violent en 2019. Cependant, la différence entre cette proportion et la proportion de victimes parmi les non-Autochtones vivant dans les régions septentrionales (6,2 %) ou parmi les Autochtones vivant dans les régions du sud (7,6 %) ne s'est pas avérée être statistiquement significative.

Encadré 2

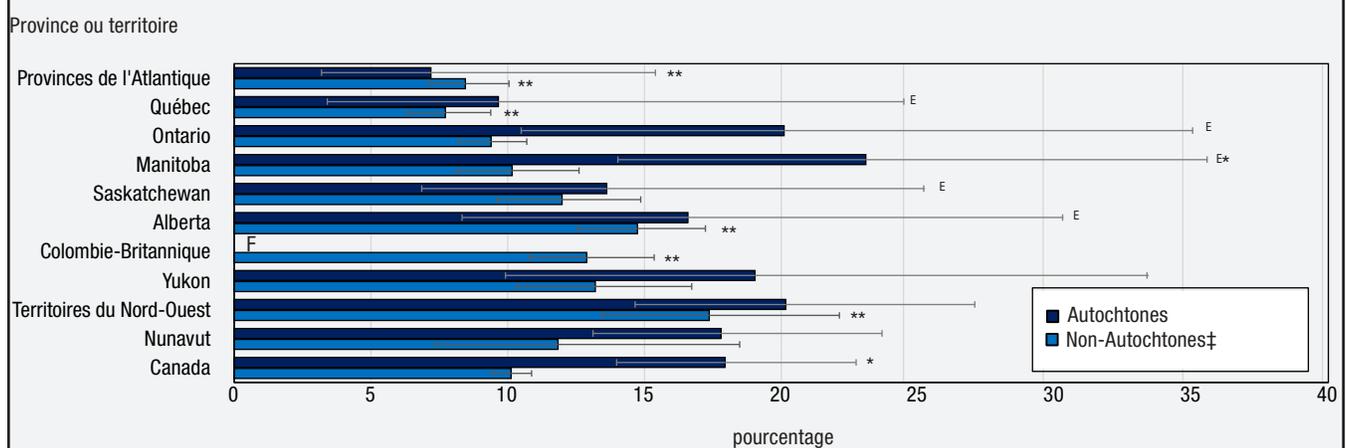
Les Autochtones résidant dans les provinces de l'Atlantique sont moins susceptibles d'avoir été victimes d'un crime contre la personne que les Autochtones des autres régions

En plus de fournir des renseignements sur les expériences de victimisation avec violence, l'ESG permet de recueillir des données sur les vols de biens personnels survenus au cours des 12 mois précédant l'enquête. Ensemble, ces renseignements représentent les crimes contre la personne. L'analyse de l'ensemble des crimes contre la personne permet de dégager certaines différences entre les provinces ou les territoires, ce qui ne serait pas possible si l'analyse portait sur les crimes violents en raison de la taille de l'échantillon²¹.

Parmi les provinces et les territoires, c'est dans les provinces de l'Atlantique²² que les Autochtones étaient les moins susceptibles d'avoir été victimes d'un crime contre la personne en 2019. Dans l'ensemble des provinces de l'Atlantique, 7,2 % des Autochtones ont été victimes d'un crime violent ou d'un vol de biens personnels. En comparaison, cette proportion atteignait 18 % à l'échelle du pays. Par ailleurs, la proportion d'Autochtones ayant été victimes d'un crime contre la personne dans les provinces de l'Atlantique était relativement semblable à la proportion enregistrée chez leurs homologues non autochtones (8,5 %) (graphique 6).

Graphique 6

Victimisation personnelle autodéclarée (crimes violents et vols de biens personnels) vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon la province ou le territoire et selon l'identité autochtone, 2019



^E à utiliser avec prudence

^F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour l'ensemble des autres provinces et territoires ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

Note : Les crimes contre la personne comprennent les agressions sexuelles, les vols qualifiés, les voies de fait et les vols de biens personnels. Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Le Manitoba est la province où l'on observe la plus grande différence au niveau de la victimisation des Autochtones par rapport aux non-Autochtones. Près du quart (23 %^E) des Autochtones de cette province ont déclaré avoir été victimes d'au moins un crime violent ou un vol de biens personnels au cours des 12 mois précédant l'enquête, comparativement à 10 % des non-Autochtones. Cette différence est surtout attribuable aux taux élevés de victimisation en milieu urbain. En milieu rural, 5,4 % des Autochtones et 5,0 % des non-Autochtones ont déclaré avoir été victimes d'un crime contre la personne.

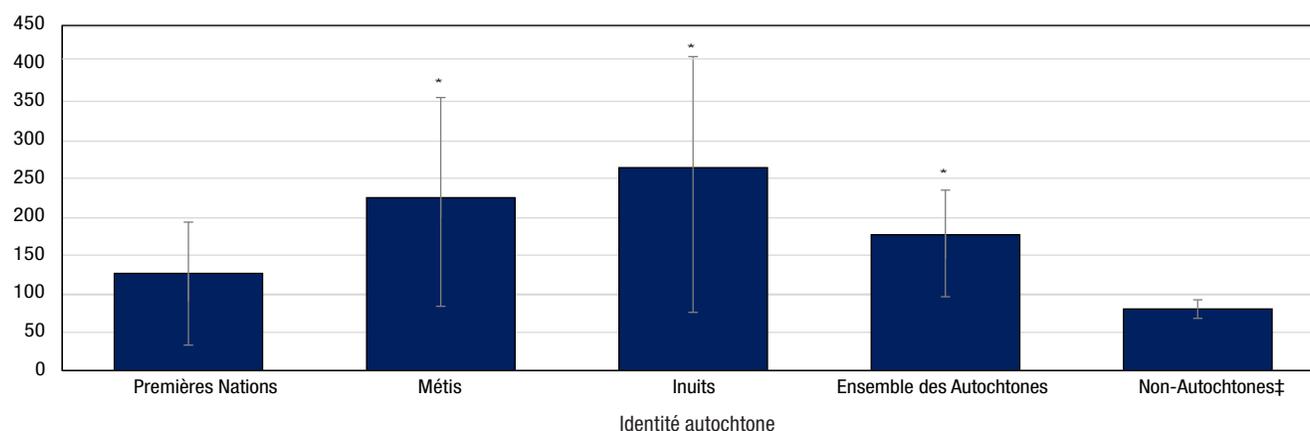
Parmi les Métis et les Inuits, plus de 1 personne sur 10 a été victime d'un crime violent en 2019

Les taux plus élevés de victimisation chez les Autochtones sont principalement attribuables aux taux élevés affichés par les Métis et les Inuits. Plus précisément, 12 % des Métis (225 crimes violents pour 1 000 Métis) et 11 %^F des Inuits (265^E crimes violents pour 1 000 Inuits) ont déclaré avoir vécu au moins un crime violent en 2019. Chez les Premières Nations, 5,5 % ont été victimes d'au moins un crime violent (127 crimes violents pour 1 000 personnes des Premières Nations), soit une proportion relativement semblable à celle observée chez les non-Autochtones (4,2 %)²³ (tableau 3, graphique 7).

Graphique 7

Incidents autodéclarés de victimisation avec violence vécus au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon le groupe d'identité autochtone, Canada, 2019

taux pour 1 000 personnes



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

Note : Les crimes violents comprennent les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait. Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils se sont identifiés. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

La prévalence plus élevée de la victimisation chez les Métis et les Inuits a surtout été observée pour les voies de fait. La proportion de personnes ayant été victimes d'au moins une agression sexuelle ou au moins un vol qualifié était relativement semblable dans chacun des groupes autochtones ainsi que par rapport aux non-Autochtones²⁴. En revanche, 10 %^F des Inuits et 8,5 % des Métis ont été victimes d'au moins un incident de voies de fait, comparativement à 4,5 % des Premières Nations et à 2,6 % des non-Autochtones (tableau 3)²⁵.

Près de 1 femme autochtone sur 10 a été victime d'un crime violent en 2019

Bien qu'il s'agisse d'un problème de longue date (voir Miladinovic et Mulligan, 2015 ou Brzozowski et autres, 2006), la question de la victimisation des femmes autochtones a été un enjeu de société ayant reçu davantage d'attention au cours des dernières années. Notamment, les nombreuses affaires de femmes et filles autochtones disparues et assassinées ont mené à la création, en 2016, d'une commission d'enquête (Enquête nationale sur femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019). La victimisation chez les femmes autochtones est d'ailleurs traitée en profondeur dans l'article « La violence entre partenaires intimes : les expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites » (Heidinger, 2022).

Selon les données de l'ESG de 2019, près de 1 femme autochtone sur 10 (9,3 %, 5,9 % des femmes des Premières Nations, 15 % des Métisses et 9,7 %^F des Inuites) a été victime d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête (tableau 5, tableau 6). Plus précisément, 2,8 % des femmes autochtones ont subi au moins une agression sexuelle, 1,8 % ont été victimes d'un vol qualifié et 6,3 % ont été victimes de voies de fait. Parmi les non-Autochtones, environ 1 femme sur 20 (4,9 %) a été victime d'un crime violent²⁶.

Chez les hommes, 7,7 % (5,1 %^E des Premières Nations et 9,6 %^E des Métis²⁷) ont été victimes d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête, soit une proportion deux fois plus élevée que celle affichée par les hommes non autochtones (3,4 %).

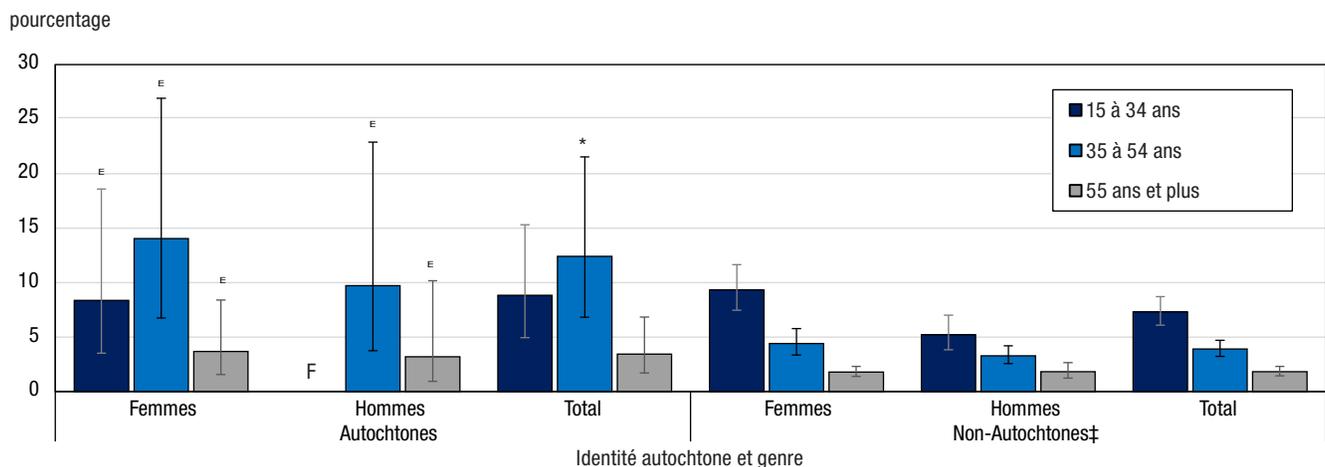
Les Autochtones de 35 à 54 ans sont les plus susceptibles d'avoir fait l'objet d'un crime violent

La majorité des études portant sur la victimisation montrent qu'il existe un lien étroit entre l'âge et le risque de victimisation (Cotter, 2021; Perreault, 2015; Sidique, 2016). En général, les taux de victimisation atteignent un sommet chez les personnes de 15 à 24 ans, puis ont tendance à diminuer graduellement à mesure que l'âge augmente. Une relation similaire a aussi été observée entre l'âge et la perpétration de crime, et ce, tant au Canada que dans la plupart des pays (Loeber et autres, 2015; Ulmer et Steffensmeier, 2014).

Parmi les personnes âgées de 15 à 34 ans, les Autochtones et les non-Autochtones ont été victimes d'un crime violent dans des proportions relativement semblables en 2019. Les taux les plus élevés ont plutôt été notés parmi les Autochtones de 35 à 54 ans. Ainsi, environ 1 Autochtone sur 8 (12 %, 8,4 %^E des Premières Nations et 19 %^E des Métis²⁸) âgé de 35 à 54 ans a été victime d'au moins un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête. Cette proportion est environ quatre fois plus élevée que celle notée chez les non-Autochtones du même âge (3,9 %) ou des Autochtones de 55 ans et plus (3,4 %) (tableau 5, tableau 6, graphique 8).

Graphique 8

Victimisation avec violence autodéclarée vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon l'identité autochtone, le genre et le groupe d'âge, Canada, 2019



^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

Note : Les crimes violents comprennent les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait. Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Les taux plus élevés de victimisation avec violence chez les Autochtones de 35 à 54 ans pourraient être, en partie, liés aux plus fortes proportions de personnes ayant subi de la violence durant l'enfance dans ce groupe d'âge comparativement aux Autochtones de moins de 35 ans. Le fait d'avoir vécu de la violence durant l'enfance est associé aux problèmes de santé mentale et de consommation d'alcool ou de drogues, à la marginalisation et à la discrimination, ce qui est associé à un risque accru de victimisation (Boyce et autres, 2015; Burczycka, 2017; Cotter 2021; Perreault, 2015).

Encadré 3

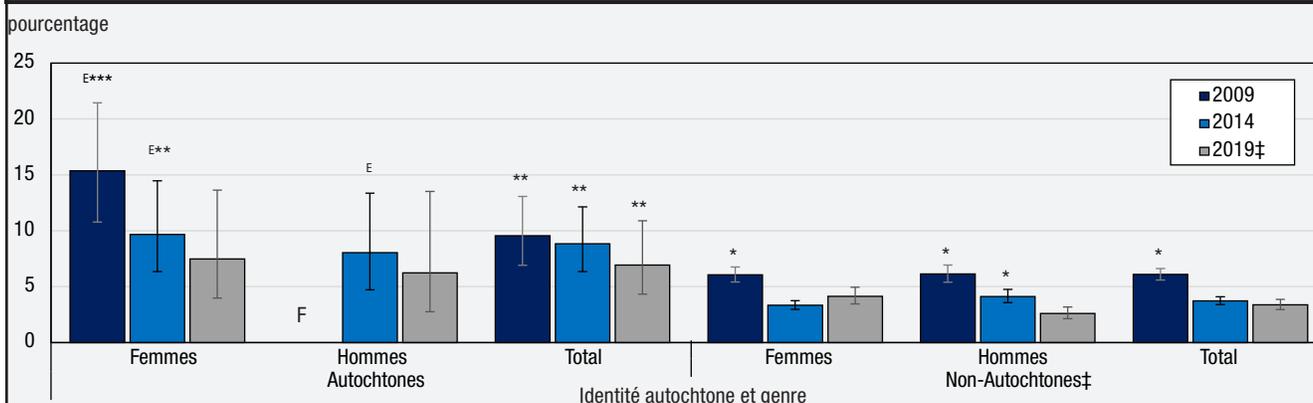
La violence conjugale et la violence entre partenaires intimes autodéclarées

À l'instar de ce qui est observé pour la violence en général, plusieurs études ont relevé des taux plus élevés de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes chez les Autochtones par rapport aux non-Autochtones (Boyce, 2016; Burczycka, 2016; Heidinger, 2021). Le legs durable de la colonisation et de la suppression culturelle pourrait avoir mené à une certaine normalisation de la violence, particulièrement à l'égard des femmes autochtones (Andersson et Nahwegahbon, 2010; Enquête nationale sur femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Heidinger 2021)

En 2019, 7,5 % des Autochtones (7,3 % des Premières Nations, 9,4 % des Métis et 15 %^E des Inuits) mariés ou en union libre, ou qui avaient eu (ou eu un contact avec) un conjoint au cours des cinq années précédentes, ont vécu de la violence conjugale. Chez les non-Autochtones, cette proportion se situait à 3,4 %. Ceci dit, on observe une baisse significative de la violence conjugale à l'endroit des femmes autochtones. Plus précisément, la proportion de femmes autochtones victimes de violence conjugale a diminué d'environ 50 % depuis 2009, passant de 15 %^F en 2009 à 7,5% en 2019 (graphique 9).

Graphique 9

Personnes de 15 ans et plus ayant vécu de la violence de la part d'un conjoint (marié ou en union libre, actuel ou ancien) au cours des 5 années précédant l'enquête, selon l'identité autochtone et le genre, provinces canadiennes, 2009 à 2019



^E à utiliser avec prudence

^F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour les non-Autochtones ($p < 0,05$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour les non-Autochtones ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur les personnes mariées ou en union libre ou ayant eu un conjoint ou un contact avec un ex-conjoint au cours des 5 années précédant l'enquête. Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. En raison de changements apportés à certaines questions, les données portant sur l'identité autochtone issues des cycles antérieurs à 2009 ne sont pas comparables. En raison de différentes méthodes de collecte, les données des territoires ne sont pas directement comparables aux données des provinces pour les cycles antérieurs à 2014. Ainsi, les données du présent graphique excluent les résidents des territoires.

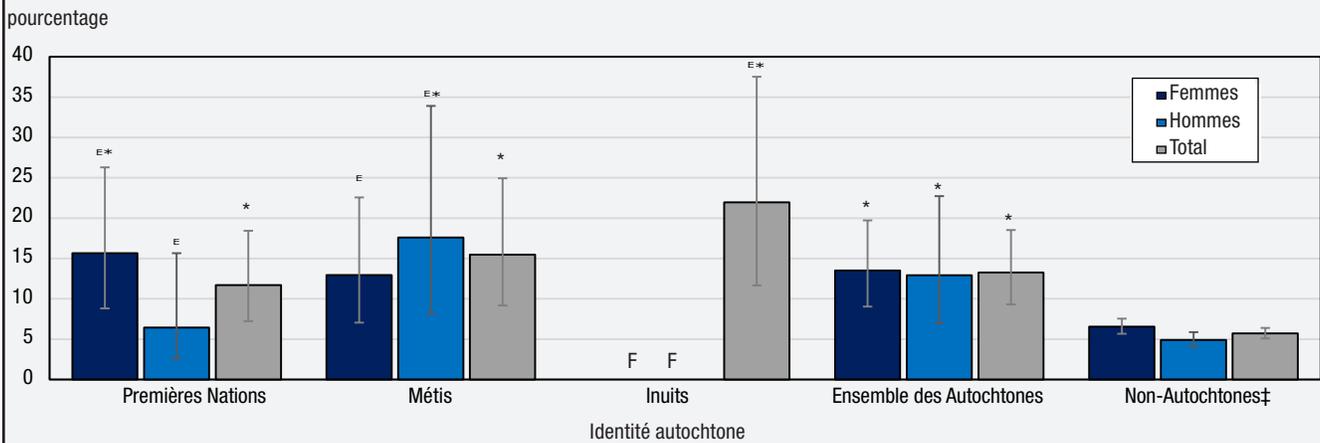
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

En 2019, des questions ont été ajoutées à l'ESG afin de mieux mesurer la nature et l'étendue de la violence commise par des partenaires intimes autres qu'un conjoint marié ou en union de fait (actuel ou ancien). Dans l'ensemble, 11 % des Autochtones (8,9 % des Premières Nations, 13 % des Métis et 17 %^E des Inuits) ont déclaré avoir subi de la violence de la part d'un partenaire intime au cours des cinq années précédant l'enquête, soit une proportion plus de deux fois plus élevée que parmi les non-Autochtones (4,7 %)²⁹ (graphique 10).

Plus précisément, 11 % des Autochtones ont déclaré avoir été menacés d'être frappés, s'être fait lancer un objet, avoir été poussés, empoignés ou giflés par un partenaire intime; alors que 18 % ont déclaré s'être fait mordre ou donner un coup de poing ou coup de pied, s'être fait frapper avec un objet, avoir été battus ou étranglés, avoir été menacés avec une arme, avoir été forcés ou manipulés afin de se livrer à une activité sexuelle non consentante. En comparaison ces proportions sont de 5,1 % et 3,1 % chez les non-Autochtones.

Graphique 10

Personnes ayant vécu de la violence de la part d'un partenaire intime (actuel ou ancien) au cours des 5 années précédant l'enquête, selon le groupe d'identité autochtone et le genre, Canada, 2019



^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur les personnes mariées, en union libre ou avec un autre type de partenaire intime, ou ayant eu un contact avec un ex-conjoint ou un autre ancien partenaire intime au cours des 5 années précédant l'enquête. Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils se sont identifiés.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Outre la violence physique ou sexuelle, la violence entre partenaires intimes peut parfois prendre la forme de violence psychologique ou économique. Un peu plus de 1 Autochtone sur 4 (27 %, ou 21 % des Premières Nations, 30 % des Métis et 47 %^E des Inuits) a vécu de la violence psychologique ou économique de la part d'un partenaire intime³⁰. En comparaison, 16 % des non-Autochtones ont été victimes de violence psychologique ou économique.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, il est possible de consulter les articles de *Juristat* intitulés « La violence conjugale au Canada, 2019 » (Conroy, 2021) et « La violence entre partenaires intimes : les expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites » (Heidinger, 2021).

Les personnes déclarant consommer des drogues affichent des taux de victimisation plus élevés

Les Autochtones ont été proportionnellement plus nombreux que les non-Autochtones à déclarer avoir consommé du cannabis ou des drogues illicites au cours des 12 mois précédant l'enquête. Le quart (25 %) des Autochtones (19 % des Premières Nations, 30 % des Métis et 46 %^E des Inuits) ont déclaré avoir consommé du cannabis ou des drogues illicites, comparativement à 15 % des non-Autochtones. Différentes études ont noté un risque de victimisation accru chez les personnes consommant du cannabis ou des drogues illicites (Boyce, 2016; Cotter et Savage, 2019; Cotter, 2021; Perreault, 2015; Perreault, 2020). Cette même association s'observait avec les données de l'ESG de 2019, alors que les Autochtones ayant consommé des drogues étaient environ trois fois plus susceptibles que ceux n'en ayant pas consommé d'avoir été victimes d'au moins un crime violent (17 % par rapport à 5,4 %) (tableau 7).

Tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, les consommateurs de drogues étaient plus susceptibles que les non-consommateurs d'être âgés de 15 à 34 ans (49 % par rapport à 28 %), d'être célibataires (41 % par rapport à 26 %), d'effectuer 20 sorties en soirée ou plus par mois (31 % par rapport à 21 %), de déclarer au moins une consommation excessive d'alcool³¹ par mois (52 % par rapport à 18 %) ou d'avoir un conjoint qui consomme de la drogue ou a au moins une consommation excessive d'alcool par mois (66 % par rapport à 19 %³²). Ces facteurs sont également associés à des taux de victimisation plus élevés. Ainsi, les personnes qui consomment de la drogue pourraient être davantage exposées à la violence.

La consommation de drogue est également associée à d'autres expériences de vie difficiles ou d'expériences de marginalisation. Par exemple, la consommation de drogues était plus fréquente parmi les Autochtones ayant vécu de la violence durant l'enfance (33 %) ou des pratiques parentales sévères (29 %) que ceux qui n'avaient pas vécu de violence (21 %) ou de pratiques parentales sévères (16 %). De même, la consommation de drogue était plus élevée chez les personnes ayant déjà été itinérantes, ayant une incapacité physique ou mentale ou ayant subi de la discrimination au cours des cinq années précédentes. Or, ces expériences de vie sont également associées à un risque de victimisation accru.

Enfin, il peut arriver que certaines victimes consomment des drogues pour composer avec les répercussions négatives de la victimisation. Selon les données de l'ESEPP de 2018, 10 % des personnes consommant des drogues et ayant été victimes d'une agression physique ou sexuelle au cours de leur vie³³ ont indiqué consommer pour composer avec les répercussions négatives de la victimisation.

Les antécédents de violence et de pratiques parentales sévères ou négligentes durant l'enfance sont étroitement associés au risque de victimisation à l'âge adulte

Tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, le fait d'avoir vécu de la violence ou des pratiques parentales sévères durant l'enfance représente l'un des principaux facteurs associés au risque de victimisation à l'âge adulte (Burczycka, 2017; Cotter, 2021; Perreault, 2015; Perreault, 2020). Comme il a été mentionné dans la première section du présent article, les Autochtones, particulièrement ceux de 35 ans et plus, étaient plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir vécu de la violence durant leur enfance.

Or, les taux élevés de victimisation avec violence chez les Autochtones pourraient être associés au fait qu'une plus grande proportion d'entre eux ont vécu de la violence ou des pratiques parentales sévères. Par exemple, 1,1 % des Autochtones³⁴ n'ayant jamais subi de pratiques parentales sévères ou négligentes³⁵ ont été victimes d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête, soit une proportion semblable à celle affichée par leurs homologues non autochtones (1,7 %). Cette proportion était toutefois environ 10 fois plus élevée chez les Autochtones ayant subi des pratiques parentales sévères (11 %, ou 7,5 % des Premières Nations et 15 % des Métis), et environ deux fois plus élevée que celle notée chez les non-Autochtones ayant aussi subi de telles pratiques (5,7 %) (tableau 7).

De même, alors que 3,7 % des Autochtones n'ayant pas subi de violence durant l'enfance ont déclaré avoir été victimes d'un crime violent en 2019, cette proportion s'établissait à 14 % (11 %^E chez les Premières Nations, 22 %^E chez les Métis³⁶) parmi ceux ayant subi de la violence physique et à 27 %^E parmi ceux ayant subi de la violence sexuelle. Chez les non-Autochtones, ces proportions étaient de 2,9 %, 7,6 % et 10 %, respectivement.

Encadré 4**Analyse multivariée : L'identité autochtone n'est pas un facteur associé au risque de victimisation avec violence, tandis que la violence sexuelle subie durant l'enfance constitue un facteur important**

Il existe une étroite corrélation entre plusieurs des facteurs qui sont associés à des taux de victimisation plus élevés. Par exemple, le fait d'être jeune est généralement associé à des taux plus élevés de victimisation avec violence, mais le fait d'être jeune est aussi associé au fait d'être célibataire, à un plus grand nombre de sorties en soirée, ou encore, à une plus grande consommation d'alcool ou de drogues. Tous ces facteurs sont également associés à des taux de victimisation plus élevés dans l'ensemble de la population. Une analyse multivariée (régression logistique) permet d'analyser ces facteurs indépendamment, donc en maintenant constants les autres facteurs, et de déterminer lesquels sont les plus déterminants.

Dans le cadre du présent rapport, une première série d'analyses multivariées ont porté sur l'ensemble de la population afin de déterminer les Autochtones continuaient d'afficher un risque de victimisation plus élevé lorsque d'autres facteurs étaient maintenus constants.

En tenant compte que de certains des principaux facteurs socioéconomiques (l'âge, le genre, l'état matrimonial, la scolarité, l'orientation sexuelle), les Autochtones continuaient d'afficher un risque de victimisation légèrement supérieur aux non-Autochtones victimes de violence (modèle 1). Cependant, lorsque l'on tenait compte de facteurs additionnels relatifs à la cohésion sociale (la confiance à l'égard des voisins, la discrimination), à la santé (une mauvaise santé mentale), au style de vie (la consommation de drogues, le nombre de sorties nocturnes) et, surtout, de certains antécédents (le fait d'avoir subi des mauvais traitements durant l'enfance, l'itinérance), les Autochtones n'étaient pas plus susceptibles d'être victimes de violence (modèle 2) (tableau 8). Autrement dit, les taux de victimisation plus élevés chez les Autochtones peuvent être attribuables à des facteurs tels que les conditions socioéconomiques et de santé, ainsi qu'aux antécédents d'itinérance et de mauvais traitements durant l'enfance.

Les facteurs associés à un risque accru de victimisation pourraient néanmoins être légèrement différents chez les Autochtones par rapport à l'ensemble de la population. Ainsi, un autre modèle de régression a été appliqué uniquement à la population autochtone. Chez les Autochtones, l'âge était aussi un facteur de risque, mais comme indiqué précédemment, le risque de victimisation ne baisse significativement que vers l'âge de 55 ans. Comme c'était le cas dans le modèle pour l'ensemble de la population, les antécédents de violence sexuelle durant l'enfance et de pratiques parentales sévères figuraient parmi les facteurs les plus étroitement associés à un risque de victimisation accru parmi la population autochtone. Enfin, même en tenant compte des différents facteurs de risque, les Autochtones vivant dans les territoires ou dans les provinces des Prairies étaient plus susceptibles d'avoir été victimes d'un crime violent que les Autochtones vivant dans les autres provinces (modèle 3) (tableau 9).

Les Autochtones ayant subi de la discrimination affichent un taux de victimisation avec violence quatre fois plus élevé que celui observé chez les Autochtones n'ayant pas subi de discrimination

Au Canada, les personnes appartenant à certains groupes de population minoritaires ou marginalisés sont plus susceptibles que les autres personnes de subir de la discrimination (c.-à-d. un traitement injuste en raison de l'appartenance ethnique ou culturelle, du genre, de l'orientation sexuelle ou d'une incapacité physique ou mentale, entre autres motifs) (Gorelik, 2022; Ibrahim, 2020; Gravel, 2015; Statistique Canada, 2020).

Le tiers (33 %) des Autochtones (44 % des Premières Nations, 24 % des Métis et 29 %^E des Inuits) ont déclaré avoir subi de la discrimination au cours des cinq années précédant l'enquête. Les expériences de discrimination les plus fréquentes étaient celles subies dans un magasin, un restaurant ou une banque (14 % des Autochtones en ayant souffert), ainsi qu'en milieu de travail (13 %).

Comparativement aux interactions avec le personnel des magasins, des restaurants et des banques, ou des interactions avec les collègues de travail, les interactions avec la police sont généralement peu fréquentes. Ainsi, peu de gens ont déclaré avoir subi de la discrimination dans leurs rapports avec la police (1.2 %). Cependant les Autochtones étaient surreprésentés parmi les victimes de discrimination de la part de la police. Alors qu'ils représentaient environ 5 % des personnes ayant fait l'objet de discrimination en général, les Autochtones représentaient 17 % des personnes ayant subi de la discrimination dans leurs rapports avec la police. Le racisme systémique est une préoccupation grandissante au Canada et est probablement un facteur contribuant à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale (David et Mitchell, 2021).

Plusieurs des groupes de population les plus susceptibles d'être visés par la discrimination affichent aussi des taux de victimisation avec violence relativement élevés. C'est le cas des Autochtones, mais aussi des femmes, des personnes ayant une incapacité physique ou mentale, ainsi que des personnes bisexuelles (Cotter, 2021). Mais même à l'intérieur de chacun de ces groupes de population, les personnes qui ont personnellement subi de la discrimination étaient les plus susceptibles d'avoir été victimes d'un crime violent. Par exemple, 15 % des Autochtones ayant subi de la discrimination ont aussi été victimes d'un crime violent en 2019, ce qui représente un taux de 354 crimes violents pour 1 000 personnes. Ce taux est quatre fois plus élevé que celui affiché par les Autochtones n'ayant pas subi de discrimination (86 crimes pour 1 000 personnes) (tableau 5, tableau 6).

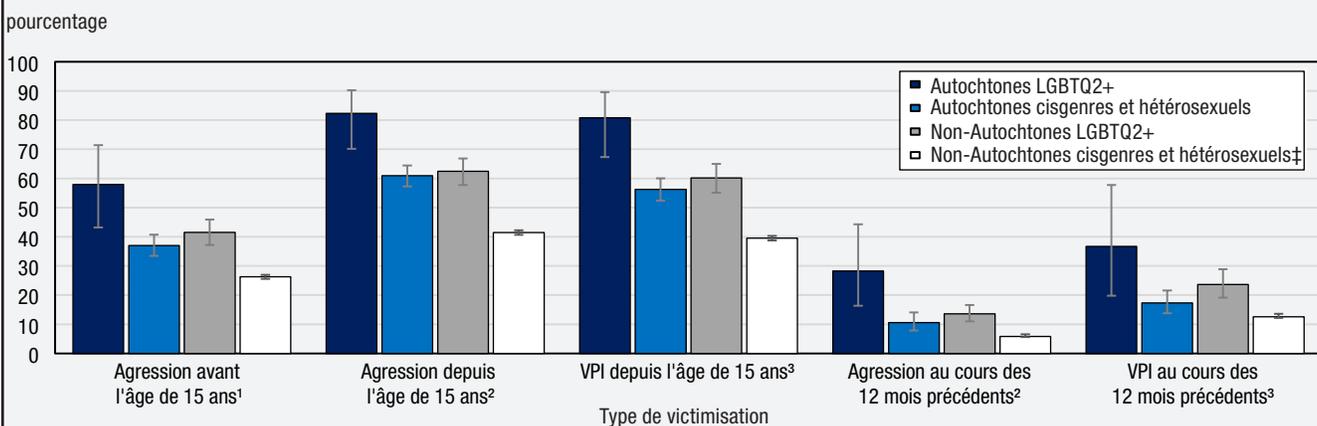
Il est possible que la violence trouve en partie sa source dans les mêmes structures sociales que la discrimination. Ainsi, les Autochtones les plus marginalisés pourraient également être les plus susceptibles de subir de la discrimination et de la violence. Selon l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, la discrimination figure parmi les facteurs expliquant les taux élevés de violence à l'égard des femmes autochtones (Enquête nationale sur femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019).

Encadré 5 La victimisation des Autochtones LGBTQ2+

Des études précédentes ont montré que les personnes LGBTQ2+³⁷ étaient plus susceptibles que les personnes n'étant pas LGBTQ2+ d'être agressées sexuellement ou physiquement, de même que de faire l'objet de comportements sexuels non désirés (Jaffray, 2020; Perreault, 2020). Ces mêmes études ont souligné le risque de victimisation accru parmi les personnes LGBTQ2+ qui s'identifiaient également à un autre groupe de population marginalisé, comme les personnes ayant une incapacité et les Autochtones.

La taille de l'échantillon de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens de 2019 (victimisation) ne permet pas de produire des estimations fiables au sujet des Autochtones LGBTQ2+. Cependant, les données de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018 montrent que, comparativement aux non-Autochtones n'étant pas LGBTQ2+, les Autochtones LGBTQ2+ étaient plus susceptibles d'avoir été agressés sexuellement ou physiquement ou d'avoir vécu de la violence de la part d'un partenaire intime (VPI). Plus précisément, les Autochtones LGBTQ2+ étaient environ deux fois plus susceptibles d'avoir été agressés sexuellement ou physiquement par un adulte lorsqu'ils étaient âgés de moins de 15 ans (58 % par rapport à 26 %), à avoir été agressés sexuellement ou physiquement depuis l'âge de 15 (82 % par rapport à 41 %) et d'avoir vécu de la VPI depuis l'âge de 15 ans (81 % par rapport à 40 %) (graphique de l'encadré 5).

Graphique 1 de l'encadré 5
Expériences de victimisation, selon l'identité autochtone et LGBTQ2+, Canada, 2018



‡ catégorie de référence

1. Comprend les agressions sexuelles et les agressions physiques de la part d'un adulte vécues avant l'âge de 15 ans.

2. Comprend les agressions sexuelles et les agressions physiques, y compris les agressions commises par un partenaire intime (actuel ou ancien).

3. La violence de la part d'un partenaire intime (VPI) comprend la violence sexuelle, la violence physique, la violence psychologique ou émotionnelle et la violence financière commise par un partenaire intime (actuel ou ancien). Le calcul des pourcentages est fondé sur la population qui avait (ou qui a eu) un partenaire intime, ou qui a été en contact avec un ancien partenaire intime, pendant la période de référence.

Note : Les personnes LGBTQ2+ comprennent les personnes qui ont déclaré être lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, bispirituelles, ou qui utilisent un autre terme lié à la diversité sexuelle ou des genres pour s'identifier. Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Toutes les différences par rapport à l'estimation pour la catégorie de référence sont statistiquement significatives ($p < 0,05$).

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, 2018.

Le portrait était similaire en ce qui concerne la victimisation plus récente, mais les différences étaient encore plus marquées. Comparativement aux non-Autochtones n'étant pas LGBTQ2+, les Autochtones LGBTQ2+ étaient environ trois fois plus susceptibles d'avoir vécu de la VPI au cours des 12 mois précédant l'enquête (37 % par rapport à 13 % des non-Autochtones n'étant pas LGBTQ2+), et près de cinq fois plus susceptibles d'avoir vécu une agression sexuelle ou physique au cours des 12 mois précédant l'enquête (28 % par rapport à 5,9 %).

Caractéristiques des incidents de victimisation avec violence

Dans le cadre de l'ESG de 2019, on a demandé aux répondants ayant été victimes d'actes criminels de fournir certains renseignements au sujet de chacun de ces crimes. Toutefois, la taille de l'échantillon ne permet pas l'analyse des caractéristiques pour les crimes ayant fait une victime autochtone.

À titre de complément à l'ESG, l'ESEPP de 2018 est une autre source de données sur la victimisation criminelle. Comparativement à l'ESG, la plus grande taille de l'échantillon peut permettre d'analyser certains renseignements supplémentaires sur les crimes ayant fait une victime autochtone³⁸. Cependant, alors que l'ESG permet de recueillir des renseignements sur chacun des événements de victimisation criminelle vécu par les personnes ayant répondu à l'enquête, l'ESEPP se limite à l'agression physique et à l'agression sexuelle que la victime a jugée comme étant la plus grave au cours des 12 mois précédant l'enquête.

La section suivante présente quelques-uns des principaux résultats tirés des données de l'ESEPP au sujet des principales caractéristiques de l'agression sexuelle ou physique la plus grave ayant été vécue par les Canadiens au cours des 12 mois précédant l'enquête³⁹. Pour près de la moitié (46 %) des non-Autochtones et du tiers (33 %) des Autochtones, l'agression la plus grave était une agression sexuelle⁴⁰. Les caractéristiques des crimes excluent les agressions perpétrées par un partenaire intime, qui ont été recueillies au moyen d'un ensemble de questions distinct.

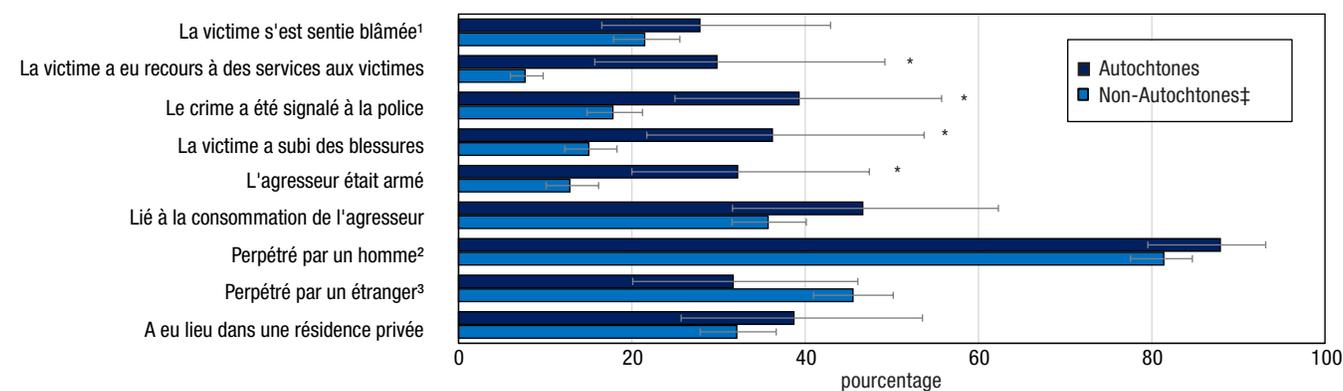
Plus du tiers des victimes autochtones ont été blessées au moment de l'agression la plus grave qu'elles ont subie

Selon les données de l'ESEPP, les victimes autochtones étaient plus susceptibles que les victimes non autochtones d'avoir été blessées lors de l'agression la plus grave. Plus précisément, plus du tiers (36 %) des victimes autochtones ont subi des blessures physiques lors de l'agression la plus grave qu'ils ont vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête. Cette proportion représentait plus du double de celle observée chez les victimes non autochtones (15 %). De même, près du tiers (32 %) des victimes autochtones ont indiqué que leur agresseur était armé, comparativement à 13 % des victimes non autochtones (tableau 10, graphique 11).

Graphique 11

Aggression sexuelle ou physique la plus grave ayant été vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques de l'agression et selon l'identité autochtone, Canada, 2018

Certaines caractéristiques de l'agression la plus grave



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

1. Comprend le fait de s'être sentie blâmée de sa propre victimisation suite aux commentaires, réactions ou comportements de son entourage, de l'agresseur, de la police ou de toute autre personne.

2. Comprend les cas où le nombre d'agresseurs était connu. Comprend les cas où le seul agresseur était un homme et les cas impliquant plusieurs agresseurs, tous étant des hommes.

3. Dans les cas où il y avait plus d'un agresseur, correspond au lien avec l'agresseur ayant la relation la plus proche.

Note : Exclut la violence dans le cadre d'une relation intime, dont les caractéristiques ont été recueillies au moyen d'un ensemble de questions distinctes. Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, 2018.

La présence de blessure ou d'une arme peuvent être des indicateurs du niveau de gravité potentielle des agressions. Notamment, il s'agit de facteurs déterminants dans la classification de niveaux d'agression sexuelle et de voies de fait dans le *Code criminel*.

Les Autochtones sont deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir signalé l'agression la plus grave à la police

Tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, la majorité des agressions que les victimes ont jugées être les plus graves qu'elles aient vécues au cours des 12 mois précédant l'ESEPP n'ont pas été signalées à la police. Cependant, les agressions les plus graves dont les Autochtones ont été victimes étaient environ deux fois plus susceptibles d'être portées à l'attention de la police, soit à la suite du signalement de l'incident par la victime, soit d'une autre façon.

Parmi les victimes autochtones, près de 4 agressions sur 10 (39 %) ont été portées à l'attention de la police, comparativement à 18 % parmi les victimes non autochtones. La différence était particulièrement marquée chez les femmes, parmi lesquelles le tiers (32 %) des Autochtones et 12 % des non-Autochtones ont signalé l'agression la plus grave (tableau 10, graphique 11). Les taux de signalement plus élevés pourraient être un autre indicateur d'un niveau de gravité plus élevé, puisque le taux de signalement a tendance à augmenter en fonction de la gravité (Sinha, 2015).

Les Autochtones étaient également plus susceptibles d'avoir eu recours à des services aux victimes. Près du tiers (30 %) des victimes autochtones ont indiqué avoir eu recours à des services à la suite de l'agression la plus grave, comparativement à 7,7 % des victimes non autochtones. Parmi les victimes qui n'ont pas eu recours à des services aux victimes, la majorité (51 %) ont indiqué qu'elles n'en ressentaient pas le besoin et 29 % ont déclaré que l'incident était trop mineur⁴¹.

Près de la moitié des femmes autochtones se sont senties blâmées

On utilise parfois le terme « victimisation secondaire » pour désigner les reproches faits à la victime ou le fait de lui faire sentir qu'elle est responsable de sa propre victimisation. En effet, l'absence de soutien envers la victime ou les reproches qui lui sont faits peuvent l'amener à se blâmer elle-même, et donc à garder le silence au lieu de se confier à autrui, de signaler l'incident ou de demander de l'aide. Les reproches faits aux victimes peuvent avoir de nombreuses répercussions émotionnelles négatives sur celles-ci, comme avoir une plus grande méfiance à l'égard des autres, ou encore, souffrir d'anxiété ou de dépression (Harber et autres, 2015).

Près de la moitié (44 %) des femmes autochtones victimes d'un crime violent ont indiqué s'être senties blâmées pour l'agression la plus grave qu'elles avaient subie au cours des 12 mois précédant l'ESEPP. Cette proportion est plus du double de celle enregistrée chez les hommes autochtones (17 %). Chez les femmes non autochtones, il était plus rare que celles-ci se soient senties blâmées, les trois-quarts (75 %) d'entre elles ayant indiqué ne pas avoir senti de reproches ou de blâme en lien avec leur agression la plus grave (tableau 10).

Les victimes autochtones sont moins susceptibles d'avoir été agressées par un étranger

Des études antérieures ont montré que les victimes autochtones étaient généralement moins susceptibles que les victimes non autochtones d'avoir été agressées par un étranger (Allen 2020; Boyce 2016 ; Heidinger 2022). Les données de l'ESEPP confirment cette tendance, alors qu'un peu moins du tiers (32 %) des agressions les plus graves vécues par les Autochtones au cours des 12 mois précédant l'enquête, excluant les agressions commises par un partenaire intime, avaient été perpétrées par un étranger (tableau 10, graphique 11).

En comparaison, c'était le cas de près de la moitié (46 %) des victimes non autochtones. La différence était particulièrement prononcée chez les femmes, 19 % des femmes autochtones ayant été agressées par un étranger, comparativement à 39 % des femmes non autochtones.

Il est possible que cette différence soit en partie attribuable au fait qu'une plus grande proportion d'Autochtones que de non-Autochtones vit en région rurale ou éloignée, où les interactions avec des étrangers peuvent être moins fréquentes. D'autres études ont d'ailleurs montré que les crimes commis par des étrangers étaient moins fréquents en milieu rural qu'en milieu urbain (Burczycka, 2022; Perreault, 2020).

La majorité des Autochtones victimes ont été agressés par un homme

Tant chez les Autochtones (88 %) que chez les non-Autochtones (81 %), la majorité des victimes d'un crime commis par une personne autre qu'un ou une partenaire intime ont été agressées par un homme ou des hommes. Les Autochtones (6,3 %) étaient cependant moins susceptibles que les non-Autochtones (16 %) d'avoir été agressés par une femme ou des femmes. Cette différence était particulièrement marquée chez les hommes, alors que 6,6 % des hommes autochtones ont été agressés par une femme ou des femmes, comparativement à 20 % des hommes non autochtones (tableau 10).

Les Autochtones sont moins susceptibles que les non-Autochtones d'avoir été agressés dans un commerce ou un établissement institutionnel

Dans l'ensemble, une proportion relativement importante des agressions en 2018 sont survenues dans un établissement commercial ou institutionnel (37 %), le plus souvent dans un restaurant ou un bar (15 % de l'ensemble des victimes). Les victimes autochtones étaient cependant moins susceptibles que les victimes non autochtones d'avoir été agressées dans un établissement commercial ou institutionnel (21 % par rapport à 38 %). Les hommes autochtones, plus particulièrement, étaient davantage susceptibles que les hommes non autochtones d'avoir été agressés dans la rue ou un autre endroit public (51 % par rapport à 25 %) (tableau 10).

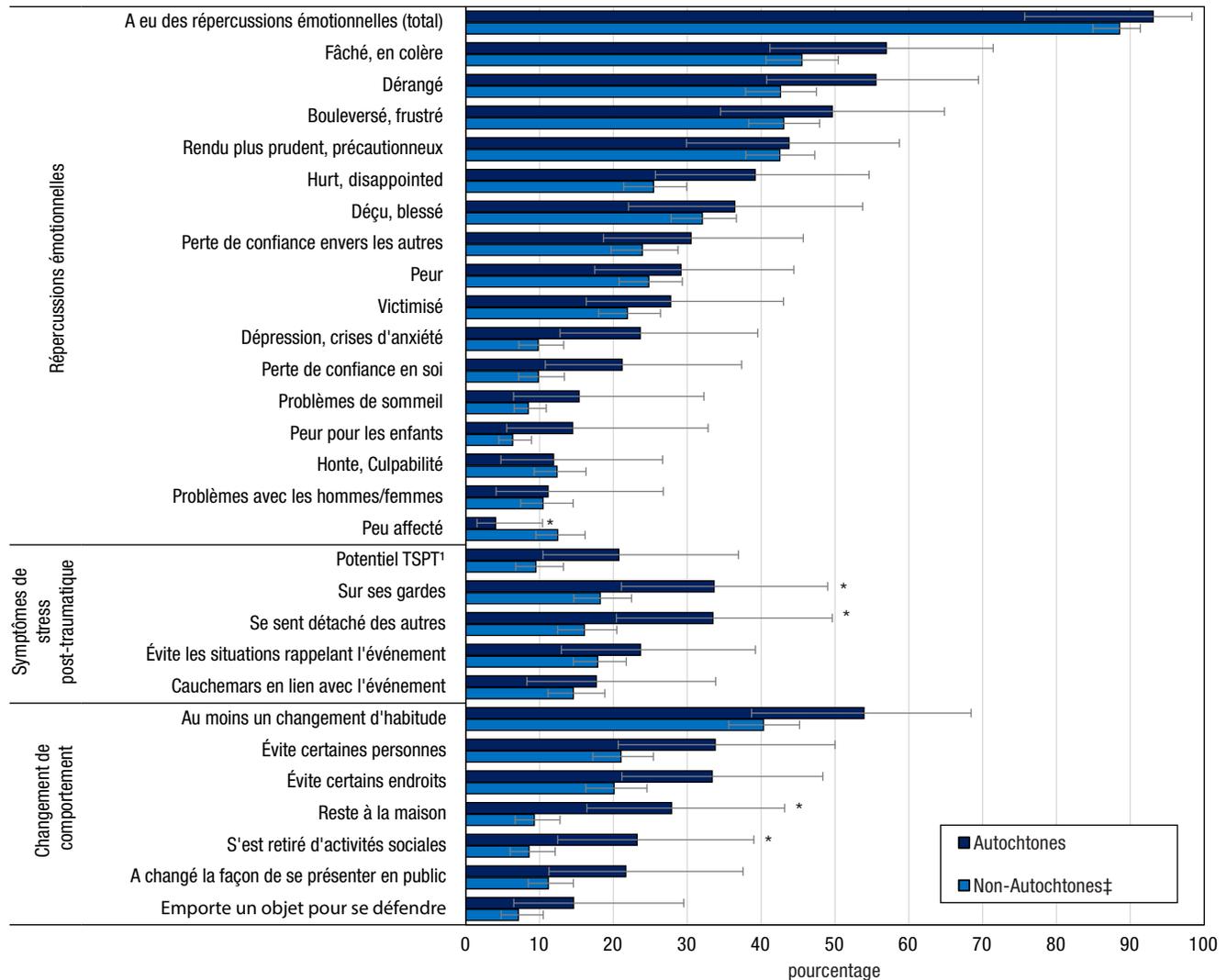
Pour leur part, les femmes autochtones étaient toutefois plus susceptibles que les femmes non autochtones de considérer que l'agression pouvait avoir un lien avec la consommation d'alcool ou de drogue de l'agresseur. Ainsi, un peu plus de la moitié (52 %) des femmes autochtones croyaient que l'agression la plus grave qu'elles avaient subie pouvait être liée à la consommation de l'agresseur, comparativement à 29 % des femmes non autochtones.

Les victimes autochtones sont plus susceptibles que les victimes non autochtones de s'être retirées d'activités sociales en raison de l'agression la plus grave

Tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, la grande majorité des personnes ayant subi une agression physique ou sexuelle au cours des 12 mois précédant l'ESEPP de 2018 ont dit avoir souffert de répercussions émotionnelles ou psychologiques en raison de l'agression la plus grave. Comparativement aux victimes non autochtones, les victimes autochtones étaient cependant un peu moins susceptibles de déclarer avoir été peu affectées (4,1 % par rapport à 12 %) (graphique 12).

Graphique 12
Agression sexuelle ou physique la plus grave ayant été vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines répercussions pour la victime et selon l'identité autochtone, Canada, 2018

Type de répercussion



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

1. Selon l'outil de dépistage du trouble de stress post-traumatique PC-PTSD (voir Prins et autres, 2003), la présence d'un trouble du stress post-traumatique est fortement soupçonnée lorsqu'une personne répond positivement à 3 des 4 items.

Note : Exclut la violence dans le cadre d'une relation intime, dont les caractéristiques ont été recueillies au moyen d'un ensemble de questions distinctes. Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, 2018.

Tous devraient se sentir libres d'exercer leurs activités en sécurité mais, bien que les victimes ne soient pas responsables de leur victimisation, certaines d'entre elles modifient néanmoins leurs habitudes ou limitent des activités afin de retrouver un certain sentiment de sécurité (Ullman et autres, 2018). Certaines victimes peuvent aussi modifier leurs habitudes pour éviter des situations qui leur rappelleraient l'agression (p. ex. éviter l'endroit où a eu lieu l'agression). Les changements d'habitudes peuvent ainsi être un certain indicateur de l'ampleur des répercussions de l'agression pour la victime. Comparativement aux victimes non autochtones, les victimes autochtones étaient plus susceptibles de s'être retirées d'activités sociales (23 % par rapport à 8,6 %) ou de rester plus souvent à la maison (28 % par rapport à 9,2 %) (graphique 12).

En plus de répercussions émotionnelles et de changements d'habitudes, certaines victimes peuvent souffrir de conséquences à long terme compatibles avec les symptômes d'un trouble de stress post-traumatique (TSPT). L'ESEPP de 2018 comprenait quatre questions conçues pour évaluer si la victime pouvait avoir un TSPT⁴². Selon ces critères, un peu plus de 1 victime autochtone sur 5 (21 %) pourrait ainsi potentiellement avoir un TSPT en raison de l'agression la plus grave, c'est-à-dire qu'elle a identifié au moins trois des quatre symptômes mesurés.

En outre, comparativement aux victimes non autochtones, les victimes autochtones étaient notamment plus susceptibles de se sentir engourdis ou détachées des autres ou des activités (33 % par rapport à 16 %) ou d'être constamment aux aguets ou sur leurs gardes (34 % par rapport à 18 %). Des recherches tendent à montrer que l'effet cumulatif de multiples facteurs de stress et d'expériences traumatisantes au cours de la vie est corrélé avec le développement et la gravité du TSPT (Bombay et autres, 2009; O'Neil et autres, 2018; Scott, 2007). Ainsi, il est possible que les niveaux plus élevés de TSPT parmi les victimes autochtones soient, au moins en partie, liés aux traumatismes intergénérationnels découlant des répercussions historiques et actuelles de la colonisation, du racisme systémique et individuel, ainsi que des expériences de violence durant l'enfance.

Les Autochtones victimes d'homicide

L'enjeu des taux élevés d'homicides ayant une victime autochtone est une préoccupation majeure au Canada. De nombreuses études ont mis en lumière les importantes disparités entre les Autochtones et les non-Autochtones au niveau des taux d'homicides. Cet enjeu a d'ailleurs mené à la création, en 2016, de la Commission d'enquête sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, dont le rapport final a été déposé en 2019 (Enquête nationale sur femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019).

Statistique Canada travaille en collaboration avec la communauté policière canadienne afin d'améliorer la qualité des données recueillies sur l'identité autochtone des victimes et des auteurs présumés. Depuis quelques années, ces renseignements sont recueillis dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, permettant ainsi de mieux quantifier la nature et l'étendue des homicides faisant une victime autochtone et de suivre l'évolution des progrès en la matière. La prochaine section présente les principales tendances en ce qui concerne les homicides chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits de 2015 à 2020.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les victimes d'homicide chez les Autochtones, voir le tableau de données 35-10-0156-01 ou consulter les articles de *Juristat* intitulés « L'homicide au Canada, 2020 » (Armstrong et Jaffray, 2021) et « L'homicide au Canada, 2014 » (Miladinovic et Mulligan, 2015)⁴³.

Le taux d'homicides faisant une victime autochtone atteint son plus haut niveau depuis 2015

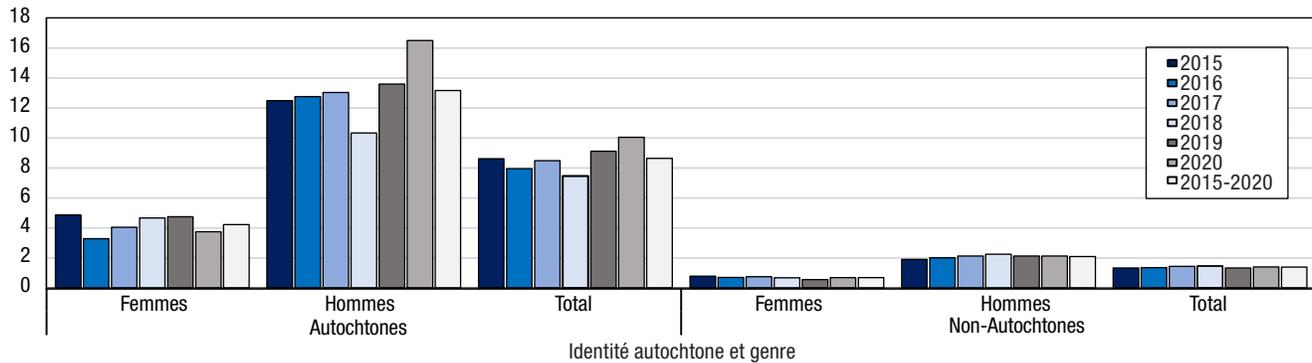
En 2020, les services de police au Canada ont déclaré un total de 201 Autochtones victimes d'homicide. Ce chiffre correspond à un taux de 10,05 homicides pour 100 000 habitants, soit le taux le plus élevé enregistré depuis 2015. Cette hausse était principalement attribuable à un nombre plus élevé que par les années passées d'hommes autochtones assassinés, le taux d'homicides chez les femmes autochtones ayant plutôt légèrement reculé en 2020 par rapport aux trois années précédentes⁴⁴. Malgré le recul du taux d'homicide chez les femmes autochtones, ce taux était près de deux fois supérieur à celui des hommes non autochtones et plus de cinq fois supérieur au taux enregistré chez les femmes non autochtones (tableau 11, graphique 13).

Chez les non-Autochtones, le taux d'homicides (1,41 pour 100 000 non-Autochtones en 2019) est demeuré relativement stable, étant plus élevé de 5,2 % par rapport au taux observé en 2015, mais néanmoins inférieur aux taux enregistrés en 2017 et 2018.

Graphique 13

Homicides, selon l'identité autochtone et le genre de la victime, Canada, 2015 à 2020

taux pour 100 000 personnes



Note : Les Autochtones comprennent les victimes identifiées comme Premières Nations, Métis, Inuits ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Les totaux excluent les homicides pour lesquels l'identité autochtone était inconnue. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les personnes accusées d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, lorsqu'elle magasine ou accède à d'autres services, dans son milieu de vie ou dans la communauté plus vaste. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des accusés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. La comparaison des dénombrements pour le sexe avec ceux pour le genre doit être faite avec prudence. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et de personnes accusées d'homicide identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et accusés la valeur de « homme » ou « femme », afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux accusés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale des victimes ou des accusés selon le genre. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les homicides.

Afin de permettre une analyse plus détaillée sur les caractéristiques des homicides faisant une victime autochtone, notamment selon le groupe autochtone, les données sur les homicides de 2015 à 2020 ont été combinées. Pour la suite de cette section, les analyses porteront sur l'ensemble de la période allant de 2015 à 2020⁴⁵. Durant cette période, 69 % des Autochtones victimes d'homicide étaient des Premières Nations, 5,8 % étaient Métis, 6,7 % étaient Inuits et 18 % ont été identifiés comme Autochtones, mais dont le groupe était inconnu ou non précisé⁴⁶.

Le taux moyen d'homicides ayant fait une victime autochtone pour la période allant de 2015 à 2020 s'est établi à 8,64 homicides pour 100 000 Autochtones, soit un taux six fois supérieur au taux observé chez les non-Autochtones durant la même période (1,39). Plus précisément, les taux moyens d'homicides pour la période de 2015 à 2020 sont de 13,16 homicides pour 100 000 hommes autochtones et 4,23 homicides pour 100 000 femmes autochtones. Chez les non-Autochtones, ces taux sont de 2,09 pour 100 000 hommes et 0,69 pour 100 000 femmes (graphique 13). Autrement dit, bien que les Autochtones représentent environ 5 % des personnes vivant au Canada, ceux-ci représentaient le quart (25 %) des victimes d'homicide durant cette période, tant chez les hommes que chez les femmes.

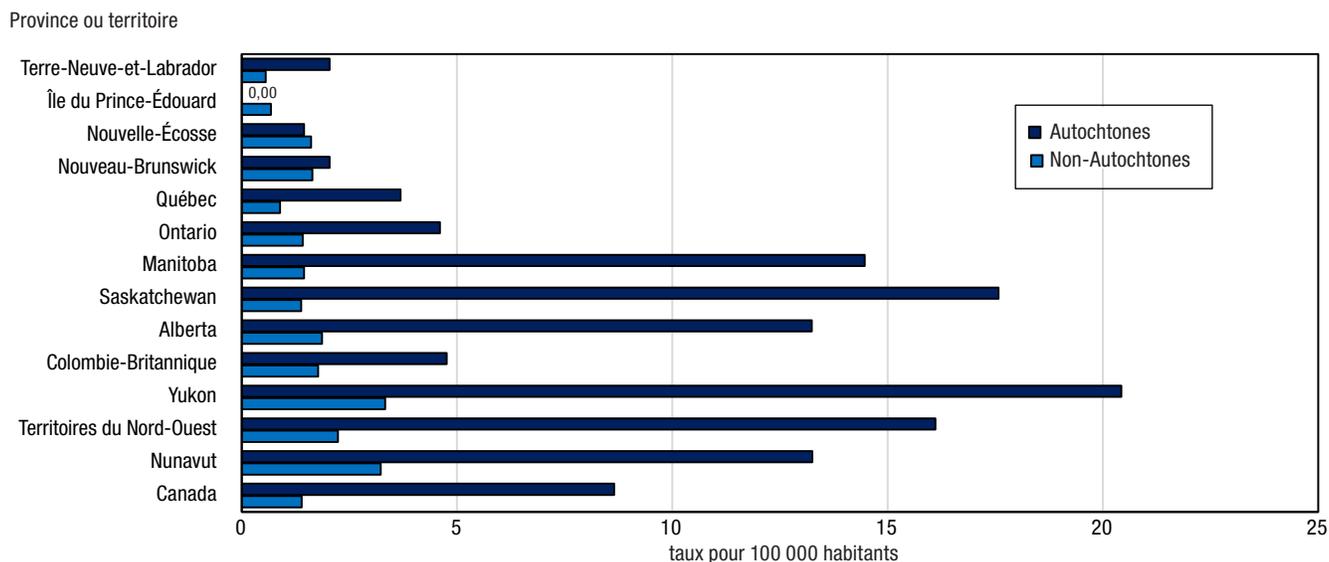
Le taux d'homicides chez les Autochtones de la Saskatchewan est 13 fois plus élevé que le taux observé chez les non-Autochtones

Dans presque toutes les provinces, les Autochtones affichent des taux moyens plus élevés d'homicides déclarés par la police de 2015 à 2020 que les taux enregistrés chez les non-Autochtones. Les seules exceptions sont l'Île-du-Prince-Édouard, où aucun Autochtone n'a été assassiné durant cette période, et la Nouvelle-Écosse (graphique 14).

Dans l'ensemble, les taux d'homicides chez les Autochtones étaient les plus faibles dans les provinces de l'Atlantique et les plus élevés dans les Prairies et dans les territoires. Parmi les provinces, c'est en Saskatchewan qu'on a enregistré le plus haut taux moyen d'homicides chez les Autochtones (17,57 homicides pour 100 000 Autochtones). C'est aussi en Saskatchewan qu'on a observé la plus importante différence entre les Autochtones et les non-Autochtones, alors que le taux d'homicides des premiers était 13 fois plus élevé que celui des non-Autochtones (1,38 homicides pour 100 000 non-Autochtones).

Les taux plus élevés d'homicides chez les Autochtones contribuent d'ailleurs aux taux d'homicides relativement élevés généralement enregistrés dans ces provinces. Par exemple, le Manitoba et la Saskatchewan ont enregistré des taux d'homicides plus de deux fois plus élevés que le taux pour l'ensemble du Canada en 2020 (Moreau, 2021). Or, dans ces provinces, le taux d'homicides chez les non-Autochtones est très semblable à la moyenne nationale.

Graphique 14 Taux d'homicide moyen, selon l'identité autochtone et selon la province ou le territoire, 2015 à 2020



Note : Les Autochtones comprennent les victimes identifiées comme Premières Nations, Métis, Inuits ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Les totaux excluent les homicides pour lesquels l'identité autochtone était inconnue. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les homicides.

C'est néanmoins au Yukon qu'on enregistre le taux d'homicides le plus élevé chez les Autochtones (20,43 homicides pour 100 000 Autochtones). Le Nunavut est le territoire ayant enregistré le plus faible taux d'homicides ayant fait une victime autochtone, celui-ci s'établissant tout de même à 13,25 victimes d'homicide pour 100 000 Autochtones.

Les femmes autochtones assassinées étaient deux fois plus susceptibles que les hommes autochtones d'avoir été portées disparues

La question des femmes et jeunes filles autochtones disparues est un enjeu de sécurité, de justice et de politique important au Canada. Pour répondre aux besoins d'information sur le sujet, l'enquête sur les homicides comprend, depuis 2015, une question pour déterminer si les victimes d'homicide étaient préalablement portées disparues.

Un peu moins de 1 victime autochtone sur 10 (8,1 %, 9,1 % des Premières Nations, 7,1 % des Métis et 7,7 % des Inuits) avait ainsi été portée disparue avant que l'homicide ne vienne à l'attention de la police. Cette proportion était relativement comparable parmi les victimes non autochtones (7,3 %) (tableau 12).

Cette proportion était environ deux fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Parmi les femmes autochtones victimes d'homicide de 2015 à 2020, 32 (13 %) étaient portées disparues, comparativement à 47, soit 6,4 %, parmi les hommes autochtones.

Les homicides ayant fait une victime autochtone sont plus susceptibles d'avoir été classés que les homicides ayant fait une victime non autochtone

Dans l'ensemble, les homicides ayant fait une victime autochtone de 2015 à 2020 étaient plus susceptibles d'avoir été classés (résolus) que les homicides ayant fait une victime non autochtone⁴⁷. Plus de 8 homicides sur 10 (84 %) ayant fait une victime autochtone (85 % des Premières Nations, 80 % des Métis et 91 % Inuits) ont été classés, soit par mise en accusation (81 %) ou autrement (2,9 %)⁴⁸. Cette proportion est relativement semblable chez les femmes (86 %) et chez les hommes (83 %) (tableau 13).

Les homicides ayant fait une victime non autochtone étaient moins susceptibles d'être classés : 70 % ont été classés (63 % chez les hommes, 90 % chez les femmes), y compris 62 % par mise en accusation et 8,0 % autrement. Cependant, dans le cas des homicides où la victime avait été préalablement portée disparue, le taux de classement était relativement comparable qu'il s'agisse de victimes autochtones (67 %) ou de victimes non autochtones (68 %).

Les taux de classement plus élevés pour les homicides ayant fait une victime autochtone pourraient être en partie attribuables au fait que ceux-ci sont moins susceptibles d'être commis par des étrangers ou d'être liés aux gangs, ces types de crimes étant généralement plus difficiles à élucider (Hotton Mahony et Turner, 2012; Ouimet et Paré, 2003; Paré et autres, 2007). D'ailleurs, les homicides ayant fait une victime autochtone de 2015 à 2020 ont été, en moyenne, résolus plus rapidement que les homicides ayant fait une victime non autochtone, soit 82 jours comparativement à 45 jours. Cette différence est surtout attribuable aux homicides ayant nécessité plus de 30 jours à résoudre. Ceux-ci représentaient 21 % des homicides classés dont la victime était non-Autochtone, comparativement à 17 % lorsque la victime était Autochtone.

La majorité des victimes ont été tuées par une personne qu'elles connaissaient

Tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, les homicides commis par un étranger sont relativement rares, tout comme les homicides où la victime a été choisie au hasard. Parmi les homicides déclarés par la police de 2015 à 2020 et pour lesquels un auteur présumé a été identifié, moins de 1 victime autochtone sur 10 (8,8 %, 5,9 % des Premières Nations, 18 % des Métis et 1,8 % des Inuits) a été tuée par un étranger, et 6,0 % (4,3 % des Premières Nations, 9,4 % des Métis et 4,7 % des Inuits) avaient été choisies au hasard. Parmi les victimes non autochtones, ces proportions étaient un peu plus élevées : 19 % avaient été tuées par un étranger et 9,2 % avaient été choisies au hasard (tableau 12, tableau 13). Comme mentionné précédemment, la proportion plus élevée d'Autochtones vivant dans les régions rurales, où les interactions avec des étrangers sont moins fréquentes qu'en milieu urbain, pourrait expliquer en partie ces différences.

Comparativement aux victimes non autochtones, les victimes autochtones étaient davantage susceptibles d'avoir été tuées par un ami ou un ami de la famille. C'était le cas d'environ le tiers (34 %) des Autochtones (36 % des Premières Nations, 31 % des Métis et 29 % des Inuits) victimes d'homicides déclarés par la police de 2015 à 2020, comparativement à 22 % des victimes non autochtones.

En outre, les Autochtones étaient plus susceptibles d'avoir été tués par un membre de la famille élargie, comme un oncle ou un cousin. Un peu plus de 1 victime autochtone sur 10 (11 %, 13 % des Premières Nations, 4,4 % des Métis et 16 % des Inuits) a été tuée par un membre de la famille élargie, comparativement à 3,2 % des victimes non autochtones.

Au total, 1 homicide sur 6 impliquant une victime autochtone a été perpétré par un conjoint ou un partenaire intime

Parmi les homicides déclarés par la police de 2015 à 2020 et pour lesquels un auteur présumé a été identifié, environ 1 victime autochtone sur 6 (16 %, ou 17 % des victimes de 15 ans et plus) avait été tuée par un conjoint ou un partenaire intime, actuel ou ancien. Cette proportion est relativement semblable à celle enregistrée parmi les victimes non autochtones (18 %, ou 19 % des victimes de 15 ans et plus) (tableau 13). Dans l'ensemble, les femmes autochtones (42 %, ou 47 % chez les 15 ans et plus) et les femmes non autochtones (45 %, 49 % chez les 15 ans et plus) victimes d'homicide étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir été tuées par un partenaire intime que ne l'étaient les hommes autochtones (7,1 %, ou 7,3 % chez les 15 ans et plus) et les hommes non autochtones (4,5 %, ou 4,6 % chez les 15 ans et plus). Pour obtenir de plus amples renseignements sur les homicides commis contre des femmes autochtones, consulter l'article de *Juristat* intitulé « La victimisation criminelle des femmes des Premières Nations, Métisses et Inuites au Canada » (Heidinger, 2022).

La proportion d'homicides perpétrés par un conjoint ou un partenaire intime varie également selon l'identité autochtone détaillée. Ainsi, 8,9 % des victimes métisses (10 % chez les 15 ans et plus) ont été tuées par un conjoint ou un partenaire intime. Cette proportion s'établissait à 17 % chez les victimes des Premières Nations (18 % chez les 15 ans et plus) et à 31 % chez les victimes inuites (34 % chez les 15 ans et plus). Les proportions pour les groupes détaillés sont cependant fondées sur un nombre relativement faible d'homicides, particulièrement chez les Métis et les Inuits. Par conséquent, les tendances globales peuvent varier plus facilement en fonction des caractéristiques de chaque homicide.

Parmi les personnes qui ont été tuées par un conjoint, un partenaire intime ou un membre de la famille, il était plus fréquent d'observer des antécédents de violence familiale entre la victime et l'auteur présumé. Chez les victimes autochtones, des antécédents de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes ont été notés dans plus de la moitié (53 %, 52 % des Premières Nations, 38 % des Métis et 65 % des Inuits) des homicides familiaux ou perpétrés par un conjoint ou un partenaire intime. Chez les non-Autochtones, cette proportion était de 38 %.

Les homicides ayant fait une victime autochtone étaient moins susceptibles d'avoir impliqué une arme à feu ou d'être liés aux gangs

Une arme à feu est l'arme la plus fréquemment à l'origine des décès par homicide chez les non-Autochtones. De 2015 à 2020, un peu moins de la moitié (44 %) des homicides ayant fait une victime non autochtone avaient été perpétrés au moyen d'une arme à feu, le plus souvent une arme de poing (60 % des homicides par arme à feu). Chez les Autochtones, les homicides commis au moyen d'une arme à feu étaient plus rares, représentant moins du quart (23 %) des homicides. Chez les Inuits, cette proportion diminuait pour s'établir à 11 %. Probablement un reflet de la proportion relativement élevée d'Autochtones vivant en région rurale, les homicides commis au moyen d'une arme à feu et ayant fait une victime autochtone ont généralement été perpétrés à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse (73 % des homicides par arme à feu), plutôt qu'une arme de poing (15 %) (tableau 12).

Comparativement aux homicides ayant fait une victime non autochtone, les homicides déclarés par la police de 2015 à 2020 et ayant fait une victime autochtone étaient également moins susceptibles d'être liés à des activités criminelles. Ainsi, chez les non-Autochtones, le quart (25 %) des homicides étaient liés aux gangs, ou soupçonnés de l'être. Chez les Autochtones, cette proportion était près de la moitié inférieure (13 %). De même, chez les Autochtones, 15 % des homicides étaient liés au commerce de drogues, comparativement à 28 % chez les non-Autochtones (tableau 13).

La majorité des homicides ayant fait une victime autochtone étaient non prémédités

La majorité des homicides ayant fait une victime autochtone n'étaient pas liés aux gangs, ni à des activités criminelles, pas plus qu'ils n'étaient prémédités. En fait, 6 homicides sur 10 (60 %) ayant fait une victime autochtone (57 % chez les Premières Nations, 61 % chez les Métis et 65 % chez les Inuits) et ayant été classés par la police ont mené à des accusations de meurtre non prémédité (2^e degré), et une proportion supplémentaire de 19 % étaient des homicides involontaires coupables. En comparaison, 38 % des homicides ayant fait une victime non autochtone de 2015 à 2020 étaient non prémédités (c.-à-d. 2^e degré) et 10 % étaient des homicides involontaires coupables (tableau 13). Ces constats sont semblables à ceux d'une étude sur les crimes déclarés par les services de police desservant une population majoritairement autochtone (Allen, 2020).

La consommation de substance intoxicante pourrait avoir été un facteur dans l'absence de préméditation dans certains cas. Dans 90 % des homicides ayant fait une victime autochtone, la police a noté que l'auteur présumé avait consommé de l'alcool ou des drogues au cours de la période précédant l'événement. Parmi les homicides ayant fait une victime non autochtone, cette proportion est de 62 % (tableau 13).

Les expériences de victimisation depuis l'âge de 15 ans

En plus de recueillir des renseignements sur les expériences de victimisation durant l'enfance et au cours des 12 mois précédant l'enquête, l'ESEPP de 2018 comprenait des questions pour mesurer l'étendue de la victimisation avec violence depuis l'âge de 15 ans. La victimisation mesurée au moyen de l'ESEPP comprenait les agressions sexuelles et les agressions physiques, qu'elles aient été perpétrées par un partenaire intime ou non.

Il convient de noter que la victimisation au cours de la vie est plus susceptible que la victimisation récente d'être sous-déclarée, notamment en raison des biais de mémoire (Desai et Saltzman, 2001; Glasner et van der Wander, 2007; Sutton, 2010; Yoshima et Gillespie, 2002). Sa mesure peut néanmoins être informative, puisque les expériences dont se souviennent les personnes répondant aux enquêtes sont possiblement celles les ayant le plus marquées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la victimisation depuis l'âge de 15 ans chez les Autochtones, consulter le tableau de données 35-10-0168-01.

Près des deux tiers des Autochtones ont subi au moins une agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans

À l'instar de ce que les données de l'ESG de 2019 révélaient pour la victimisation au cours des 12 mois précédant l'enquête, les données de l'ESEPP de 2018 montrent que les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir subi au moins une agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans. Plus précisément, c'était le cas près des deux tiers (62 %) des Autochtones (61 % des Premières Nations, 64 % des Métis et 51 % des Inuits), comparativement à 42 % des non-Autochtones (tableau 3, tableau 14).

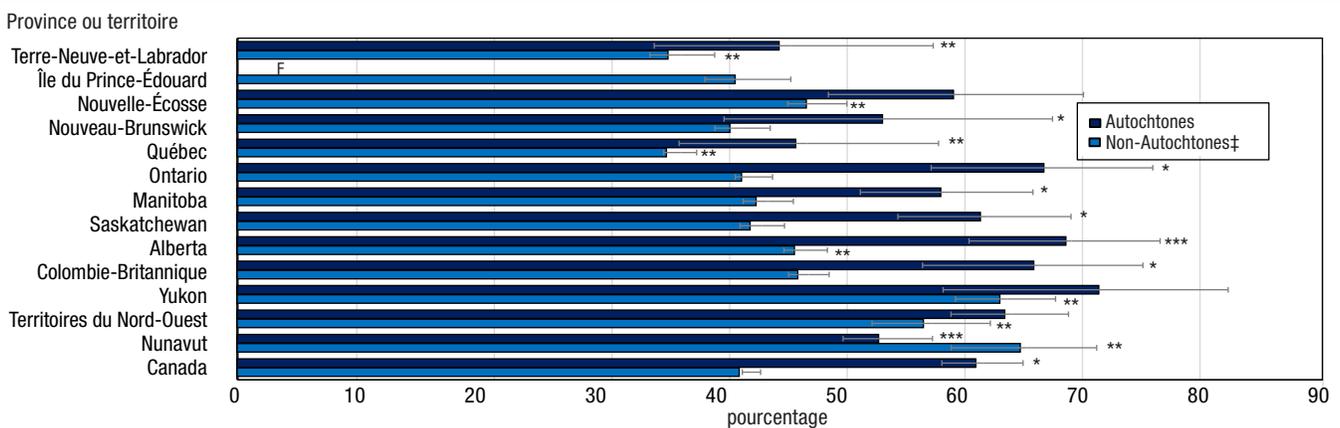
Plus précisément, près du tiers (31 %) des Autochtones (31 % des Premières Nations, 32 % des Métis et 20 % des Inuits) ont subi au moins une agression sexuelle depuis l'âge de 15 ans, et près de 6 Autochtones sur 10 (57 %, 57 % des Premières Nations, 60 % des Métis et 48 % des Inuits) ont subi au moins une agression physique depuis l'âge de 15 ans. En comparaison, 21 % des non-Autochtones ont subi au moins une agression sexuelle et 36 % ont subi au moins une agression physique.

Les Autochtones de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec affichent les taux les plus faibles de victimisation depuis l'âge de 15 ans

La proportion d'Autochtones ayant subi au moins une agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans varie de part et d'autre du pays. À l'échelle du Canada, 62 % des Autochtones ont été victimes d'au moins une agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans. Cette proportion était toutefois moins élevée à Terre-Neuve-et-Labrador (45 %), au Québec (47 %) et au Nunavut (53 %) (tableau 14, graphique 15).

Graphique 15

Personnes de 15 ans et plus ayant vécu au moins une agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans, selon l'identité autochtone et selon la province ou le territoire, 2018



F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour l'ensemble des autres provinces et territoires (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour l'ensemble des autres provinces et territoires (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

Note : La province ou le territoire correspond au lieu de résidence des répondants au moment de l'enquête et peuvent être différents de la province ou le territoire où les agressions ont eu lieu. Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, 2018.

L'Alberta a enregistré la plus proportion (69 %) la plus élevée d'Autochtones ayant subi au moins une agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans⁴⁹. En outre, les plus importantes différences quant aux taux de victimisation entre les Autochtones et les non-Autochtones ont été enregistrées en Ontario (+25 points de pourcentage chez les Autochtones), en Alberta (+23 points de pourcentage), en Colombie-Britannique (+20 points de pourcentage) et en Saskatchewan (+19 points de pourcentage).

Les Autochtones de 35 à 44 ans enregistrent les taux les plus élevés de victimisation depuis l'âge de 15 ans

Dans l'ensemble, les caractéristiques qui étaient associées à de plus hauts taux de victimisation en 2019 étaient également associées à des taux plus élevés de victimisation depuis l'âge de 15 ans. À l'instar de ce qui était observé pour la victimisation récente, les Autochtones de 35 à 44 ans ont affiché la proportion la plus élevée de victimisation depuis l'âge de 15 ans (74 %, 75 % des Premières Nations, 75 % des Métis et 64 % des Inuits). En outre, les Autochtones de tous les groupes d'âge ont été proportionnellement plus nombreux que leurs homologues non autochtones à avoir été victimes d'au moins une agression sexuelle ou une agression physique depuis l'âge de 15 ans (Tableau 15).

Comme c'était le cas pour la victimisation récente, les antécédents d'agressions sexuelles ou physiques durant l'enfance, de pratiques parentales sévères ou d'exposition à la violence conjugale étaient aussi étroitement associés à des taux plus élevés de victimisation depuis l'âge de 15 ans. Par exemple, 91 % des Autochtones ayant subi à la fois au moins une agression sexuelle et au moins une agression physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans ont subi au moins une agression depuis l'âge de 15 ans. En comparaison, 48 % des Autochtones n'ayant subi aucune agression avant l'âge de 15 ans ont subi au moins une agression depuis l'âge de 15 ans. De même, 84 % des Autochtones (86 % des Premières Nations, 84 % des Métis et 68 % des Inuits) ayant été témoins de violence conjugale avant l'âge de 15 ans ont également subi au moins une agression sexuelle ou physique après l'âge de 15 ans, comparativement à 54 % des Autochtones n'ayant pas été témoins de violence conjugale.

Les Autochtones ayant une incapacité physique ou mentale affichent des taux de victimisation plus élevés

Des études récentes ont souligné les taux de victimisation élevés parmi les personnes ayant une incapacité (Burczycka, 2018; Cotter, 2018; Savage 2021). Une autre étude a noté que les taux peuvent être encore plus élevés parmi les personnes s'identifiant à plus d'un groupe de population, comme les femmes autochtones ayant une incapacité (Perreault, 2020).

Selon les données de l'ESEPP, près des trois quarts (72 %) des Autochtones ayant une incapacité physique, cognitive ou relative à la santé mentale (75 % des Premières Nations, 70 % des Métis et 67 % des Inuits) ont subi au moins une agression sexuelle depuis l'âge de 15 ans, comparativement à 52 % des Autochtones n'ayant aucune incapacité et à 54 % des non-Autochtones ayant une incapacité.

Les antécédents de victimisation criminelle sont souvent associés à d'autres enjeux sociaux ou de santé

Des études antérieures ont montré que la victimisation criminelle était souvent associée à d'autres enjeux sociaux ou de santé, tels qu'un mauvais état de santé physique ou mentale, ou encore la consommation de drogues ou d'alcool (Andersen et autres, 2014; Cotter, 2021; Hughes et autres, 2014; Perreault, 2015; Perreault, 2020). Les données de l'ESEPP confirment que tant les Autochtones que les non-Autochtones qui ont été victimes d'au moins une agression depuis l'âge de 15 ans étaient plus susceptibles de déclarer être confrontés à certains enjeux sociaux ou de santé ou de l'avoir été.

Par exemple, près du quart (23 %) des Autochtones (24 % des Premières Nations, 23 % des Métis et 14 % des Inuits) ayant vécu au moins une agression depuis l'âge de 15 ans jugeaient leur état de santé mentale comme étant passable ou mauvais, comparativement à 11 % des Autochtones n'ayant jamais été victimes (tableau 16).

De même, environ 4 victimes autochtones sur 10 (41 %, 44 % des Premières Nations, 38 % des Métis et 48 % des Inuits ayant été victimes) ont déjà sérieusement considéré le suicide, comparativement à 16 % des Autochtones n'ayant jamais été victimes. Enfin, près du tiers (31 %) des Autochtones (34 % des Premières Nations, 29 % des Métis et 40 % des Inuits) ayant subi au moins une agression ont déclaré que leur consommation d'alcool a déjà été la source d'ennuis avec leur entourage, comparativement à 7,2 % des Autochtones n'ayant pas été victimes.

Il convient toutefois de souligner que ces données ne permettent pas d'établir de lien de cause à effet; il est impossible de déterminer si les expériences de victimisation sont la cause des autres enjeux sociaux ou de santé (p. ex. consommer de l'alcool ou des drogues afin de composer avec les expériences de violence), ou si ces enjeux peuvent contribuer à accroître l'exposition à la violence, ou encore de déterminer si la victimisation et les autres enjeux ont simplement des sources communes.

Les perceptions des Autochtones à l'égard du système de justice pénale et de la sécurité

Les questions relatives au lien de confiance fragile et aux relations parfois tendues entre les Autochtones et la police, ou plus largement, la perception des Autochtones à l'égard de l'ensemble du système justice pénale, sont bien documentés (Boyce, 2016; Cao, 2014; Conseil des académies canadiennes, 2019; Cotter, 2015; David, 2019; Ibrahim, 2020; Nilson et Mantello, 2019).

La relation entre les Autochtones et le système de justice a été largement définie par le colonialisme, le racisme, les préjugés, la discrimination et les différences culturelles et sociétales fondamentales (Enquête nationale sur femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019). Ainsi, les Autochtones s'adressant au système de justice pénale sont souvent confrontés à une personne, à une politique, à une procédure ou à un comportement qui démontre peu ou pas de sensibilité à leur égard ou une incompréhension des histoires et des complexités caractérisant les relations entre les peuples autochtones et la police (Enquête nationale sur femmes et filles autochtones disparues et assassinées, 2019). De même, la Commission de vérité et réconciliation souligne l'incidence sur la confiance des Autochtones à l'égard de la police qu'a eue la participation de cette dernière au système des pensionnats autochtones (Centre national pour la vérité et la réconciliation, 2015).

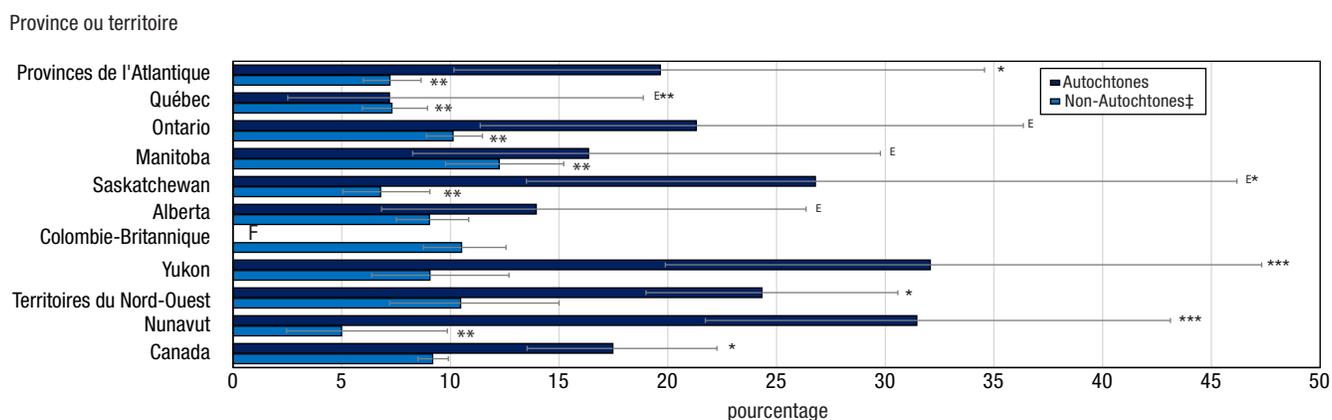
Récemment, il y a également eu beaucoup de discussions au sujet de la discrimination et du racisme systémique au Canada, et plus précisément en ce qui concerne les relations entre la police et les Autochtones (Canada, Parlement, 2020; Colombie-Britannique, 2020). En juin 2020, la commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) reconnaissait qu'au cours de son histoire, le service de police n'avait pas toujours traité les personnes racisées et les Autochtones de façon équitable, et que c'était toujours le cas aujourd'hui. Parallèlement, elle appelait à redoubler d'efforts pour apporter des changements relativement à cette question (Gendarmerie royale du Canada, 2020).

Dans le cadre de l'ESG de 2019, les répondants ont été interrogés au sujet de leurs expériences de victimisation. L'enquête comprenait également un ensemble de questions visant à mesurer les perceptions de la population à l'égard du système de justice pénale ainsi qu'au sujet de leur sentiment de sécurité. La prochaine section présente les principaux résultats de l'enquête au sujet de cet enjeu.

Les Autochtones ont un plus faible degré de confiance à l'égard de leur police locale que les non-Autochtones

Les données de l'ESG de 2019 révèlent que la majorité (82 %) des Autochtones au Canada (81 % des Premières Nations, 85% des Métis et 70 %^E des Inuits) a au moins une certaine confiance envers leur service de police local ou détachement de la GRC. En revanche, 17 % des Autochtones (19 % des Premières Nations, 15 % des Métis et 29 %^E des Inuits) ont affirmé n'avoir aucune ou que très peu confiance envers leur police locale, soit une proportion près de deux fois plus élevée que chez les non-Autochtones (9,2 %) (tableau 17). Cependant, les proportions d'Autochtones ayant une faible confiance envers la police pourraient être sous-estimées, puisque ceux ayant peu de confiance à l'égard de la police ont possiblement aussi peu de confiance envers les institutions en général, et donc pourraient être plus réfractaires à répondre à une enquête menée par le gouvernement fédéral.

À l'échelle du pays, les différences entre les Autochtones et les non-Autochtones quant au degré de confiance à l'égard de la police locale étaient les plus marquées dans les territoires, ainsi qu'en Saskatchewan. À l'inverse, il y avait peu ou pas de différence entre les perceptions des Autochtones et des non-Autochtones du Québec, du Manitoba et de l'Alberta (graphique 16).

Graphique 16**Personnes de 15 ans et plus déclarant aucune ou peu de confiance à l'égard de leur service ou détachement de police local, selon l'identité autochtone et selon la province ou le territoire, 2019**

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour l'ensemble des autres provinces et territoires ($p < 0,05$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour l'ensemble des autres provinces et territoires ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer des aspects précis du travail de leur police locale, c'est au sujet des missions de base de la police que les Autochtones se trouvaient à être les plus critiques par rapport aux non-Autochtones. Ainsi, les Autochtones étaient environ deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones de considérer que leur police locale fait un mauvais travail pour ce qui est de faire respecter la loi (10 % par rapport à 5,2 %), de répondre rapidement aux appels (16 % par rapport à 7,1 %) et d'assurer la sécurité des citoyens (11 % par rapport à 5,4 %).

Près de la moitié des Autochtones ont eu un contact avec la police en 2019

Selon les données de l'ESG de 2019, les Autochtones étaient plus susceptibles d'avoir été, pour une raison ou une autre, en contact avec la police au cours des 12 mois précédant l'enquête. Ainsi, près de la moitié (45 %) des Autochtones (43 % des Premières Nations, 50 % des Métis et 33 %^E des Inuits) ont eu un contact avec la police, comparativement à 34 % des non-Autochtones (tableau 17).

Tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, la raison du contact la plus souvent mentionnée était dans le contexte du travail ou de bénévolat (14 % des Autochtones et 12 % des non-Autochtones). Les différences les plus marquées avaient toutefois trait aux contacts en tant que témoins d'un crime (8,0 % par rapport à 4,6 %) ou encore pour des problèmes émotionnels ou de consommation d'un proche (9,9 % par rapport à 2,5 %) ou de soi-même (2,5 % par rapport à 0,6 %).

Le fait d'avoir des contacts avec la police peut avoir une certaine influence sur la confiance envers celle-ci. Dans l'ensemble, les personnes qui ont eu un contact avec la police étaient un peu plus susceptibles de dire n'avoir aucune ou que très peu confiance en leur police locale (11% par rapport à 8,5 % des personnes n'ayant pas eu de contact avec la police). Chez les Autochtones, cette différence était particulièrement marquée, alors que 25 % des Autochtones ayant eu un contact avec la police ont dit n'avoir aucune ou que très peu confiance en leur police locale, comparativement à 12 % des Autochtones n'ayant pas eu de contact.

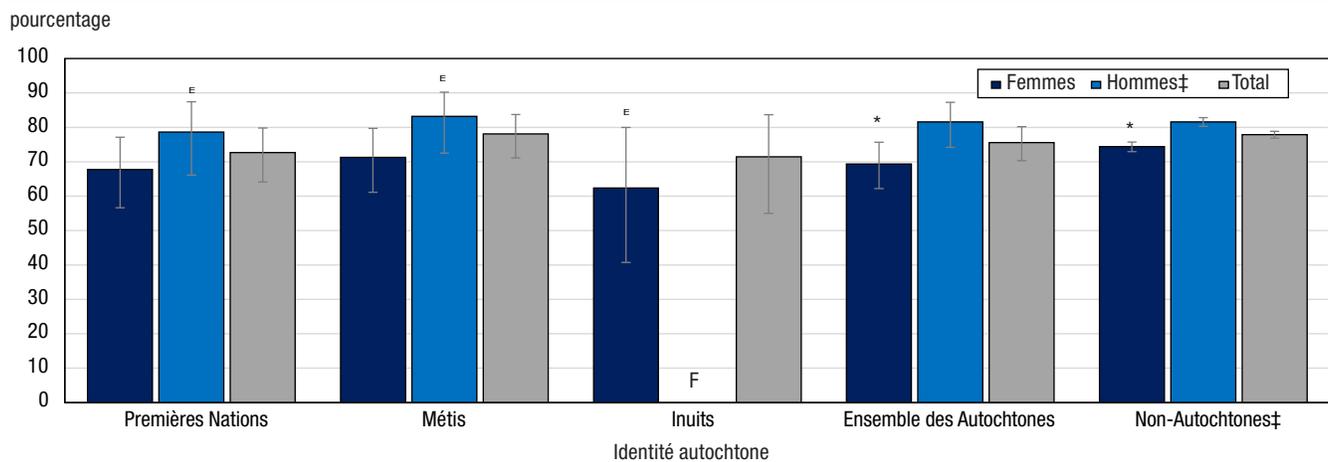
Néanmoins, la majorité (80 %) des Autochtones (76 % des Premières Nations et 85 % des Métis) qui ont eu un contact avec la police ont jugé que, dans l'ensemble, l'expérience lors de ces contacts avait été positive, soit une proportion plus faible que parmi les non-Autochtones (88 %).

Pour obtenir plus de renseignements sur les perceptions des Autochtones à l'égard du système de justice pénale et leurs interactions avec celui-ci, consulter l'article de *Juristat* intitulé « Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone du Canada » (Cotter, 2022).

Les Autochtones se disent aussi satisfaits que les non-Autochtones de leur sécurité personnelle face au crime

Dans l'ensemble, la plupart des Autochtones se sont dits satisfaits ou très satisfaits de leur sécurité personnelle face au crime. Plus précisément, environ les trois quarts (76 %) des Autochtones (73 % des Premières Nations, 78 % des Métis et 71 %^E des Inuits) pensaient ainsi, soit une proportion semblable à celle notée parmi les non-Autochtones (78 %). Comme chez les non-Autochtones, les femmes autochtones étaient moins susceptibles que les hommes autochtones de se dire satisfaites ou très satisfaites de leur sécurité personnelle en général (69 % par rapport à 82 %) (graphique 17).

Graphique 17
Personnes de 15 ans et plus se disant satisfaites ou très satisfaites de leur sécurité personnelle face au crime en général, selon le groupe d'identité autochtone, Canada, 2019



^E à utiliser avec prudence

^F trop peu fiable pour être publié

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Lorsqu'interrogés au sujet de leur sentiment de sécurité dans des situations précises, les Autochtones affichaient, dans l'ensemble, des sentiments de sécurité semblables aux non-Autochtones. Par exemple, 78 % des Autochtones et 80 % des non-Autochtones ont dit se sentir en sécurité lorsqu'ils marchent seuls dans leur quartier quand il fait noir. Les Premières Nations étaient cependant un peu moins nombreuses à en dire autant, puisque 72 % ont dit se sentir en sécurité dans cette situation (tableau 17).

Dans l'ensemble, les Autochtones (14 %) étaient toutefois un peu plus susceptibles que les non-Autochtones (8,3 %) de dire ne jamais marcher seuls dans leur quartier quand il fait noir. Cela était le cas en particulier chez les Premières Nations, parmi lesquelles 17 % ont déclaré ne jamais marcher seules dans leur quartier quand il fait noir. Les femmes représentaient également 88 % de tous les Autochtones disant ne jamais marcher seules le soir.

Bien que plusieurs raisons autres que des motifs de sécurité peuvent faire en sorte qu'une personne ne marche jamais seule quand il fait noir, 44 % des Autochtones et 33 % des non-Autochtones⁵⁰ disant ne jamais marcher seuls quand il fait noir ont dit qu'ils le feraient s'ils se sentaient davantage en sécurité.

Résumé

En raison des répercussions de la colonisation et du racisme systémique, y compris l'expérience des pensionnats autochtones, les systèmes de protection de l'enfance et la rafle des années 1960, plusieurs Autochtones doivent composer aujourd'hui avec des traumatismes intergénérationnels et des circonstances sociales et économiques parfois difficiles, lesquels peuvent être liés à la victimisation avec violence.

Environ 4 Autochtones sur 10 de 15 ans et plus ont vécu de la violence physique ou sexuelle durant leur enfance. Notamment, plus du quart (26 %) des femmes autochtones ont subi de la violence sexuelle durant l'enfance, comparativement à 9,2 % femmes non autochtones et à 5,8 % des hommes autochtones. La surreprésentation des Autochtones parmi les victimes de violence durant l'enfance s'amenuise toutefois au fil des nouvelles cohortes. Dans l'ensemble, des proportions semblables d'Autochtones et de non-Autochtones de 15 à 34 ans ont été victimes de violence durant l'enfance; ces proportions étaient deux fois moins élevées que celle observée chez les Autochtones de 55 ans et plus.

Plusieurs Autochtones ont vécu de la violence durant l'enfance alors qu'ils étaient sous la responsabilité légale de l'État. Ainsi, plus du tiers des personnes de 15 ans et plus ayant vécu de la violence alors qu'elles étaient sous la responsabilité de l'État au Canada sont des Autochtones. Un peu plus de 1 Autochtone sur 10 (11 %) de 15 ans et plus a déjà été sous la responsabilité de l'État, soit une proportion 10 fois supérieure à celle notée chez les non-Autochtones. La gravité et la fréquence de la violence ou de la négligence vécue durant l'enfance ne parvenaient pas à expliquer la totalité de cet écart.

Les Autochtones étaient également surreprésentés parmi les victimes d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'ESG de 2019. Près de 1 Autochtone sur 10 (8,4 %) ayant été victime d'un crime violent au cours de cette période, comparativement à 4,2 % des non-Autochtones. De plus, selon les données déclarées par la police dans le cadre de l'enquête sur les homicides, le taux d'homicide pour la période allant de 2015 à 2020 était six fois supérieur chez les Autochtones (8,64 victimes pour 100 000 Autochtones) que chez les non-Autochtones (1,39 victime pour 100 000 non-Autochtones).

Tout comme pour la victimisation durant l'enfance, la surreprésentation des Autochtones parmi les victimes de violence à l'âge adulte tend à diminuer au fil des nouvelles générations. Les Autochtones de 15 à 24 ans ont été victimes d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'ESG dans une proportion semblable aux non-Autochtones du même âge, alors que les Autochtones de 35 à 54 ans ont été victimes dans une proportion trois fois plus élevée que leurs homologues non autochtones.

Plus de 1 Autochtone sur 10 (13 %) ayant un partenaire intime, actuel ou ancien, a vécu de la violence de la part de ce partenaire au cours des cinq années précédant l'enquête, soit une proportion plus de deux fois plus élevée que chez les non-Autochtones (5,7 %). De plus, près de la moitié des femmes autochtones assassinées de 2015 à 2020 avaient été tuées par un partenaire intime. Néanmoins, la proportion de femmes autochtones ayant été victimes de violence conjugale affiche une tendance à la baisse, étant passée de 15 %^E en 2009 à 7,5 % en 2019 dans les provinces.

Malgré des taux de victimisation plus élevés que les non-Autochtones, la majorité des Autochtones disent se sentir en sécurité lorsqu'ils marchent seuls le soir dans leur voisinage lorsqu'il fait noir. Toutefois, les Autochtones étaient un peu plus susceptibles de déclarer ne jamais marcher seuls le soir, notamment pour des raisons de sécurité. Une majorité d'Autochtones ont aussi déclaré avoir confiance en leur police locale, mais la proportion de personnes ayant peu ou pas confiance en la police était plus élevée chez les non-Autochtones.

Références

- AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2012. « [Défaire les liens entre la pauvreté et la violence faite aux femmes : Un guide de ressources - La réalité de la pauvreté et de la violence](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/arretons-violence-familiale/ressources-prevention/femmes/violence-faite-femmes-guide-ressources/realite-pauvrete-violence.html) ». <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/arretons-violence-familiale/ressources-prevention/femmes/violence-faite-femmes-guide-ressources/realite-pauvrete-violence.html> (site consulté en juin 2022).
- ALLEN, Mary et Samuel PERREAUL. 2015. « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 ». *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary. 2020. « Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018 ». *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ANDERSEN, Judith P., HUGHES, Tonda L., ZOU, Christopher et Sharon WILSNACK. 2014. « Lifetime Victimization and Physical Health Outcomes among Lesbian and Heterosexual Women ». *Plos One*, vol. 9, n° 7.
- ANDERSON, Thomas. 2021. « Chapitre 4: Les jeunes Autochtones au Canada ». Dans *Portrait des jeunes au Canada : portrait statistique*. Produit n° 42-28-0001 au catalogue de Statistique Canada.
- ANDERSSON, Neil, et Amy NAHWEGAHBOW. 2010. « Family violence and the need for prevention research in First Nations, Inuit, and Métis Communities », *Pimatisiwin*, vol. 8, no 2, p. 9 à 33.
- ARMSTRONG, Amelia et Brianna JAFFRAY. 2021. « L'homicide au Canada, 2020 ». *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. 2006. « Leadership Action Plan on First Nations Child Welfare ». Akwesasne, Ontario.
- BLACKSTOCK, Cindy. 2007. « Residential schools: Did they really close or just morph into child welfare ». *Indigenous Law Journal*, vol. 6 n° 1, pages 71 à 78.
- BOMBAY, Amy, MATHESON, K. and Hymie ANISMAN. 2009. « Intergenerational Trauma: Convergence of Multiple Processes among First Nations peoples in Canada ». *International Journal of Indigenous Health*, vol. 5, n° 3, pages 6 à 47.
- BOYCE, Jillian, ROTENBERG, Cristine et Maisie KARAM. 2015. « La santé mentale et les contacts avec la police au Canada, 2012 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- BROWNRIDGE, Douglas, TAILLIEU, Tamara, AFIFI, Tracie, CHAN, Ko Ling, EMERY, Clifton, LAVOIE, Josee et Frank ELGAR. 2017. « Child Maltreatment and Intimate Partner Violence among Indigenous and Non-Indigenous Canadians », *Journal of Family Violence*, vol. 32, n° 6, pages 607 à 619.
- BRZOWSKI, Jodi-Anne, TAYLOR-BUTTS, Andrea et Sara JOHNSON. 2006. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2016. « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 ». Dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014*. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2017. « Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance ». Dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015*. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2018. « La victimisation avec violence chez les Canadiens ayant une incapacité liée à la santé mentale ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

BURZYCKA, Marta. 2022. « Expériences de victimisation des femmes dans les collectivités éloignées du Canada ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

CAO, Liqun. 2014. « Aboriginal People and Confidence in the Police ». *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 56, n° 5, pages 499 à 526.

CENTRE NATIONAL POUR LA VÉRITÉ ET LA RÉCONCILIATION. 2015. « Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada ». Ottawa, Ontario.

CENTRE DE COLLABORATION NATIONALE DE LA SANTÉ AUTOCHTONE. 2017a. « Les enfants autochtones et le système de protection de l'enfance au Canada. » Prince George, Colombie-Britannique.

CENTRE DE COLLABORATION NATIONALE DE LA SANTÉ AUTOCHTONE. 2017b. « L'éducation : un déterminant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis. » Prince George, Colombie-Britannique.

CENTRE DE COLLABORATION NATIONALE DE LA SANTÉ AUTOCHTONE. 2017c. « L'emploi : un déterminant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis. » Prince George, Colombie-Britannique.

CENTRE DE COLLABORATION NATIONALE DE LA SANTÉ AUTOCHTONE. 2019. « L'accès aux services de santé comme un déterminant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis. » Prince George, Colombie-Britannique.

CHOATE, Peter, BEAR CHIEF, Roy, LINDSTROM, Desi et Brandy CRAZYBULL. 2021. « Sustaining Cultural Genocide—A Look at Indigenous Children in Non-Indigenous Placement and the Place of Judicial Decision Making—A Canadian Example ». *Laws*, vol. 10, n° 3, pages 59 à 77.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, PUBLIC SAFETY AND SOLICITOR GENERAL. 2020. BC Gov News, « Ministers statement on police act reform », 12 juin 2020.

CONROY, Shana. 2021. « La violence conjugale au Canada, 2019 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

CONSEIL DES ACADÉMIES CANADIENNES. 2019. *Vers la paix, l'harmonie et le bien-être : Les services de police dans les communautés autochtones*. Comité d'experts sur les services de police dans les communautés autochtones. Ottawa, Ontario.

COTTER, Adam. 2015. « La confiance du public envers les institutions canadiennes ». *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale*, produit 89-652-X au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam. 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam et Laura SAVAGE. 2019. « La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam. 2021. « La victimisation criminelle au Canada, 2019 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam. 2022. « Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

DAVID, Jean-Denis. 2019. « Exploration des facteurs associés à la confiance des Autochtones envers la police au Canada : la pertinence du modèle expressif ». *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 61, n° 4, pages 120 à 138.

DAVID, Jean-Denis et Megan MITCHELL. 2011. « Contacts with the police and the over-representation of Indigenous peoples in the Canadian criminal justice system ». *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 63, n° 2, pages 23 à 45.

DESAI, Sujata et Linda E. SALTZMAN. 2001. « Measurement issues for violence against women », dans RENZETTI, Claire M., EDLESON, Jeffrey L. et Raquel KENNEDY BERGEN (Eds). *Sourcebook on violence against women*, Thousand Oaks, California.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES. 2019. « [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) ».

Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations. 2021. « Key findings and recommendations for decision-makers ». Université d'Ottawa, Université de Montréal et Assemblée des Premières Nations.

FITZGERALD, Robin T. et Peter J. CARRINGTON. 2008. « The neighbourhood context of urban Aboriginal crime ». *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 50, n° 5, pages 523 à 557.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. 2020. [Déclaration de la Commissaire Brenda Lucki](#), 12 juin 2020, Ottawa, Ontario. <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/nouvelles/2020/declaration-commissaire-brenda-lucki>.

GLASNER, Tina et Vaart VAN DER WANDER. 2007. « Applications of calendar instruments in social surveys: a review », *Quality and Quantity*, vol. 43, p. 333 à 349.

GORELIK, Melissa. 2022. « [La discrimination envers les autochtones au Canada : Une crise globale](#) ». Chronique ONU. Nations unies. <https://www.un.org/fr/chronicle/article/la-discrimination-envers-les-autochtones-au-canada-une-crise-globale>.

GRAVEL, Marie-Andrée. 2015. « [Portrait de la discrimination au Québec](#) ». *Coup d'œil sociodémographique*. N° 44. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/portrait-de-la-discrimination-au-quebec.pdf>.

HARBER, Kent D., Peter PODOLSKI et Christian H. WILLIAMS. 2015. « Emotional disclosure and victim-blaming », *Emotion*, vol. 15, pages 1 à 12.

HEIDINGER, Loanna. 2021. « La violence entre partenaires intimes : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada, 2018 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

HEIDINGER. 2022. « La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

HUGHES, Tonda L., Timothy P. JOHNSON, Alana D. STEFFEN, Sharon C. WILSNACL et Bethany EVERETT. 2014. « Lifetime victimization, hazardous drinking, and depression among heterosexual and sexual minority women », *LGBT Health*, vol. 1, n° 3.

HOTTON MAHONY, Tina et John TURNER. 2012, « Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

IBRAHIM, Dyna. 2020. « Perceptions du public à l'égard des services de police dans les provinces canadiennes, 2019 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

JAFFRAY, Briana. 2020. « Les expériences de victimisation avec violence et de comportements sexuels non désirés vécues par les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et d'une autre minorité sexuelle, et les personnes transgenres au Canada, 2018 ». *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

LEFEBVRE, Rachael, FALLON, Barbara, VAN WERT, Melissa et Joanne FILIPPELLI. 2017. « Examining the Relationships between Economic Hardship and Child Maltreatment Using Data from the Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect-2013 (OIS-2013) ». *Behavioral Sciences*, vol. 7, n° 6.

- LOEBER, Rolf, FARRINGTON, David P., HIPWELL, Alison E., STEPP, Stephanie D., PARDINI, Dustin, et Lia AHONEN. 2015. « Constancy and change in the prevalence and frequency of offending when based on longitudinal self-reports or official records: Comparisons by gender, race and crime type ». *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, vol. 1, n° 2, pages 150 à 168.
- MA, Jennifer, FALLON, Barbara et Kenn RICHARD. 2019. « The overrepresentation of First Nations children and families involved with child welfare: Findings from the Ontario incidence study of reported child abuse and neglect 2013 ». *Child Abuse & Neglect*, vol. 90, pages 52 à 65.
- MILADINOVIC, Zoran et Leah MULLIGAN. 2015. « L'homicide au Canada, 2014 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- MOREAU, Greg. 2021. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- NILSON, Chad, et Barb MANTELLO. 2019. « Rejoindre le cercle : Déterminer les éléments clés pour une collaboration policière efficace au sein des communautés autochtones », Community Safety Knowledge Alliance, Saskatoon, Saskatchewan.
- O'NEIL, Linda, FRASER, Tina, KITCHENHAM, Andrew et Verna McDONALD. 2018. « Hidden burdens: A review of intergenerational, historical and complex trauma, implications for indigenous families », *Journal of Child & Adolescent Trauma*, vol. 11, n° 2, pages 173 à 186.
- OUIMET M., et P.P. PARÉ. 2003. « Modéliser la performance: comment analyser les statistiques policières d'élucidation et d'accusation », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, vol. 56, pages 23 à 42.
- PARÉ, Paul-Philippe., FELSON, Richard B. et Marc OUIMET. 2007. « Community variation in crime clearance: A multilevel analysis with comments on assessing police performance », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 23, pages 243 à 258.
- PARLEMENT DU CANADA. 2020. *Débats du Sénat*, 43^e Législature, 1^{ère} Session. Vol. 151, n° 27 (25 juin 2020).
- PATWARDHAN, Irina, DUPPONG HURLEY, Kristine, THOMPSON, Ronald W., MASON, Walter A. et Jay L. RINGLE. 2017. « Child maltreatment as a function of cumulative risk: Findings from the intensive family preservation program ». *Child Abuse & Neglect*, vol. 70, pages 92 à 99.
- PAXSON, Christina et Jane WALDFOGEL. 1999. « Parental resources and child abuse and neglect ». *American Economic Review*, vol. 89, n° 2, pages 239 à 244.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2019. « Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2020. « La violence fondée sur le sexe : les agressions sexuelles et les agressions physiques dans les territoires du Canada, 2018 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- POLSKY, Jane Y. et Didier GARRIGUET. 2022. « L'insécurité alimentaire des ménages au Canada au début de la pandémie de COVID-19 ». *Rapports sur la santé*, produit n° 82-003-X au catalogue de Statistique Canada.
- PRINS, Annabel, OUIMETTE, Paige, KIMERLING, Rachel, CAMERON, Rebecca P., HUGLESHOFER, Daniels S., SHAW-HEGWER, Jennifer, THRAIKILL, Ann, GUSMAN Fred D. et Javaid I. SHEIKH. 2003. « The Primary Care PTSD screen (PC PTSD): Development and operating characteristics ». *Primary Care Psychiatry*, vol. 9, n° 1.

- RHINEBERGER-DUNN, Gayle M. et Susan M. CARLSON. 2011. « An analysis of the mediating effects of social relations and controls on neighborhood crime victimization ». *Western Criminology Review*, vol.12.
- ROTHWELL, David, WEGNER-LOHIN Jaime, FAST, Elizabeth, DE BOER, Kaila, TROCMÉ, Nico, FALLON, Barbara et Tonino ESPOSITO. 2018. « Explaining the economic disparity gap in the rate of substantiated child maltreatment in Canada ». *Journal of Law and Social Policy*, vol. 28.
- SAMPSON, Robert J., RAUDENBUSH, Stephen W. et Felton EARLS. 1997. « Neighborhoods and violent crime: A multilevel study of collective efficacy ». *Science*, vol. 277, n° 5328, pages 918 à 924.
- SAVAGE, Laura. 2021. « Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes ayant une incapacité au Canada, 2018 ». *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- SCOTT, Sheryn T. 2007. « Multiple traumatic experiences and the development of posttraumatic stress disorder ». *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 22, n° 7, pages 932 à 938.
- SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA. 2019. « [Projet de loi C-92 : La Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis reçoit la sanction royale](https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2019/06/la-loi-concernant-les-enfants-les-jeunes-et-les-familles-des-premieres-nations-des-inuits-et-des-metis-recoit-la-sanction-royale.html) ». Communiqué de presse, 21 Juin 2019, Ottawa, Ontario. <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2019/06/la-loi-concernant-les-enfants-les-jeunes-et-les-familles-des-premieres-nations-des-inuits-et-des-metis-recoit-la-sanction-royale.html>.
- SIDIQUE, Julie A. 2016. « Age, marital status, and risk of sexual victimizationL Similarities and differences across victim-offender relationships ». *Journal of Interpersonal Violence*. Vol. 31, n° 15, pages. 2 556 à 2 575.
- SINHA, Vandma., TROCMÉ, Nico., FALLON, Barbara., MACLAURIN, B., FAST, Elizabeth., PROKOP, Shelley Thomas et autres. 2011. « Kiskisik Awasisak: Remember the children. Understanding the overrepresentation of First Nations children in the child welfare system ». Assembly of First Nations, Akwesasne, Ontario.
- SINHA, Maire. 2015. « Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009 ». *Juristat*, produit 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2018. « Les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada : des populations diverses et en plein essor ». Produit n°. 89-659-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2020. « [Expériences de discrimination pendant la pandémie de covid-19](https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200917/dq200917a-fra.htm) » Le Quotidien, 17 septembre 2020. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200917/dq200917a-fra.htm>.
- SUTTON, James E. 2010. « A review of the life-events calendar method for criminological research », *Journal of Criminal Justice*, vol. 38, n°5, pages. 1 038 à 1 044.
- ULLMAN, Sarah, Katherine LORENZ et Erin O'CALLAGHAN. 2018. « Risk avoidance strategies after sexual assault: A dyadic study of survivors and informal support providers ». *Victims and offenders*, vol. 13, n° 6, pages 814 à 833.
- ULMER, Jeffrey et Darrell STEFFENSMEIER. 2014. « The age and crime relationship: Social variation, social explanations », *The Nurture versus biosocial debate in criminology: On the origins of criminal behavior and criminality*, publié sous la direction de Barnes Beaver et Brian Boutwell, Sage Publications Ltd, London.
- WOLFE, David A., Claire V. CROOKS, Vivien LEE, Alexandra McINTYRE-SMITH et Peter G. JAFFE. 2003. « The effects of children's exposure to domestic violence: A meta-analysis and critique », *Clinical Child and Family Psychology Review*, vol. 6, n° 3, p. 171 à 187.
- WOOD, Samantha L. et Marilyn SOMMERS. 2011. « Consequences of intimate partner violence on child witnesses: A systematic review of the literature ». *Journal of Child and Adolescent Psychiatric Nursing*, vol. 24, n°. 4, pages 223-236.
- YOSHIMA, Mieko et Brenda GILLEPSIE. 2002. « Age-adjustment and recall bias in the analysis of domestic violence data ». *Journal of Family Violence*, vol. 17, n° 3, pages 199 à 221.

Description de l'enquête

Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

En 2019, Statistique Canada a mené l'ESG sur la victimisation pour la septième fois. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999, 2004, 2009 et 2014. La population cible était composée des personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces et les territoires, à l'exception des personnes vivant en établissement à temps plein.

La collecte des données a eu lieu au cours de la période allant d'avril 2019 à mars 2020. Les réponses ont été obtenues au moyen d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO), d'interviews en personne (dans les territoires seulement) et, pour la première fois, d'une option d'autocollecte par Internet offerte aux répondants à l'ESG sur la victimisation dans les provinces et les capitales territoriales. Les personnes ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

Une personne de 15 ans et plus a été choisie au hasard au sein de chaque ménage pour répondre à l'enquête. Un suréchantillon d'Autochtones, y compris ceux résidant dans des réserves autochtones, a été ajouté à l'ESG de 2019 sur la victimisation afin de permettre une analyse plus approfondie des personnes appartenant à ce groupe de population. En 2019, la taille de l'échantillon final était de 22 412 répondants. En 2019, le taux de réponse global s'établissait à 37,6 %. Parmi les non-répondants figuraient les personnes qui ont refusé de participer à l'enquête, celles qui ne pouvaient pas être jointes et celles qui ne parlaient ni le français ni l'anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent certaines limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait participé à l'enquête.

En ce qui a trait à la qualité des estimations, les limites inférieure et supérieure des intervalles de confiance sont présentées dans les tableaux et les graphiques. Les intervalles de confiance doivent être interprétés de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle. Tout au long du présent article, sauf indication contraire, des différences statistiquement significatives ont été déterminées à l'aide d'intervalles de confiance de 95 %.

En plus des intervalles de confiance, les estimations sont classées dans des catégories de qualité en fonction de la taille de l'échantillon non pondéré. Les estimations inférieures à seuils minimaux sont marquées de la lettre F. De plus, les estimations marquées de la lettre E sont jugées de qualité marginale et doivent être utilisées avec prudence ; c'est le cas notamment de l'ensemble des estimations pour les Inuit.

Statistique Canada a confiance en la qualité des données diffusées tirées de l'ESG de 2019 et veille à ce que les données soient adaptées à leur utilisation dans la présente analyse. Il est important de souligner que tout changement significatif dans la méthodologie d'enquête peut avoir des répercussions sur la comparabilité des données au fil du temps. Il est impossible de déterminer avec certitude si, et dans quelle mesure, les différences concernant une variable sont attribuables à un changement réel dans la population ou à des changements dans la méthodologie d'enquête. Il y a cependant des raisons de croire que l'utilisation du questionnaire électronique pourrait avoir une incidence sur les estimations. À chaque étape du traitement, de la vérification et de la diffusion, des efforts considérables ont été déployés pour produire les données les plus précises possible en ce qui a trait à leur niveau de détail et pour veiller à ce que les estimations publiées soient de bonne qualité, conformément aux normes de Statistique Canada. Toutefois, en raison de ces changements, il n'est pas approprié de comparer directement les résultats de l'ESG de 2019 à ceux des cycles précédents.

Il convient de souligner que, même lorsque la proportion de personnes ayant répondu à l'enquête en ligne est semblable, il se peut que l'effet du mode d'enquête soit différent d'une population à l'autre.

Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP)

En 2018, Statistique Canada a mené le premier cycle de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP). Cette enquête a pour objet de recueillir des renseignements sur les expériences vécues par les Canadiens en public, au travail, en ligne et dans leurs relations intimes.

La population cible de l'ESEPP est composée des personnes de 15 ans et plus résidant dans les provinces et les territoires, y compris les personnes résidant dans une réserve autochtone. Les personnes vivant en établissement ne sont pas incluses. Une fois qu'un ménage était joint, une personne de 15 ans et plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête.

Dans les provinces, la collecte des données s'est déroulée d'avril à décembre 2018. Les réponses ont été obtenues au moyen d'un questionnaire à remplir soi-même en ligne ou d'un questionnaire administré par un intervieweur au téléphone. Les répondants ont été en mesure de répondre dans la langue officielle de leur choix. La taille de l'échantillon dans les 10 provinces s'établissait à 43 296 répondants. Le taux de réponse dans les provinces s'établissait à 43,1 %.

Dans les territoires, la collecte des données s'est déroulée de juillet à décembre 2018. Les réponses ont été obtenues au moyen d'un questionnaire à remplir soi-même en ligne ou d'un questionnaire administré par un intervieweur au téléphone. Les répondants ont été en mesure de répondre dans la langue officielle de leur choix. La taille de l'échantillon dans les trois territoires s'établissait à 2 597 répondants. Le taux de réponse dans les territoires s'établissait à 73,2 %. Comparativement aux provinces, une plus grande proportion de la population des territoires a été sélectionnée pour participer à l'enquête, et ce afin de permettre des analyses détaillées. Ainsi, les estimations pour les Inuit pourraient refléter principalement les expériences des Inuit vivant dans les territoires.

Parmi les non-répondants figuraient les personnes qui ont refusé de participer à l'enquête, celles qui ne pouvaient pas être jointes et celles qui ne parlaient ni le français ni l'anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent certaines limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait participé à l'enquête.

En ce qui a trait à la qualité des estimations, les limites inférieure et supérieure des intervalles de confiance sont présentées. Les intervalles de confiance doivent être interprétés de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée (d'après la date du rapport). Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont accessibles uniquement en ce qui concerne les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié).

L'identité autochtone est déclarée par la police dans le cadre de l'Enquête sur les homicides et est déterminée à partir des renseignements trouvés sur la victime ou l'auteur présumé (comme une carte de statut) ou à partir de l'information fournie par la famille de la victime ou la famille de l'auteur présumé, par l'auteur présumé lui-même, par des membres de la communauté ou d'autres sources (p. ex. les registres de la bande). Les preuves médico-légales, comme les résultats de tests génétiques, peuvent aussi être acceptées pour déterminer l'identité autochtone des victimes.

Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, l'identité autochtone comprend les personnes identifiées comme Premières Nations (Indiens inscrits ou non), Métis, Inuits ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Une identité non autochtone désigne les cas où la police a confirmé qu'une victime ou qu'un auteur présumé n'a pas été identifié comme Autochtone. L'identité autochtone déclarée comme étant « inconnue » de la police désigne les cas où la police a été incapable de déterminer l'identité autochtone de la victime ou de l'auteur présumé, où l'identité autochtone n'a pas été consignée par le service de police, ou encore les cas où l'auteur présumé a refusé de révéler son identité autochtone à la police.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Dans le cadre du présent rapport, le terme Autochtone fait référence aux personnes s'étant identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Le libellé de la question était comme suit : « Êtes-vous un(e) Autochtone, c'est-à-dire Première Nation (Indien(ne) de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuit) ? ». Les groupes autochtones sont présentés dans l'ordre correspondant à la taille de leurs populations respectives. À l'exception de quelques éléments contextuels généraux, les principaux points de données sont présentés pour l'ensemble des Autochtones ainsi que pour chacun des trois groupes autochtones lorsque la taille de l'échantillon le permet. Il importe de reconnaître la diversité et la pluralité des communautés autochtones au Canada. Les données présentées dans ce rapport représentent la somme des réponses fournies par les répondants autochtones et peut donc ne pas refléter fidèlement la réalité de chaque communauté prise individuellement, y compris lorsque les données sont désagrégées selon le groupe autochtone.
2. En 2019, Statistique Canada a mis en ligne le portail [Statistiques sur les peuples autochtones](#), lequel fournit des données sur les communautés, les enfants et les familles autochtones; la santé et le bien-être, la scolarité et la situation d'emploi de ces peuples; et de nombreux autres sujets touchant les Autochtones.
3. Données tirées du tableau du Recensement de Statistique Canada n° 98-400-X2016171.
4. Il convient de noter que ces situations peuvent parfois être le résultat de difficultés économiques plutôt que de négligence de la part des parents. Néanmoins, la majorité (97 %) des personnes, autochtones ou non, ayant vécu de telles situations ont mentionné avoir également vécu au moins un autre type de pratique parentale sévère. Ainsi, les termes « négligence » ou « pratiques parentales négligentes » sont parfois utilisés pour alléger le texte et désignent l'ensemble des situations où les besoins fondamentaux de l'enfant n'ont pas été comblés, qu'il s'agisse du résultat de négligence ou d'une situation économique difficile.
5. À moins d'avis contraire, toutes les comparaisons directes présentées dans le texte sont statistiquement significatives ($p < 0,05$). Dans certains cas, les estimations sont présentées pour chacun des principaux groupes autochtones (Premières Nations, Métis, Inuits). Dans ces cas, il est possible que les différences par rapport aux non-Autochtones ne soient statistiquement significatives que par rapport à l'estimation pour l'ensemble des Autochtones, ou pour certains groupes autochtones seulement. Les variations en pourcentage sont calculées à partir de chiffres non arrondis.
6. La taille de l'échantillon ne permet pas de produire d'estimation fiable pour la Colombie-Britannique. La différence entre l'estimation pour l'Ontario (54 %) et les estimations pour les provinces de l'Atlantique (43 %) et du Québec (37 %) ne sont pas statistiquement significatives ($p < 0,05$).
7. Dans le cadre du présent rapport, les termes « femmes » et « hommes » correspondent au genre des personnes. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, lorsqu'elle magasine ou accède à des services, dans son milieu de vie ou dans sa communauté élargie. Les données sur les homicides antérieures à 2019 sont cependant fondées sur le sexe des personnes (voir la note 44).
8. Pour les répondants ayant subi plus d'un incident de violence sexuelle, les renseignements étaient demandés uniquement pour l'incident le plus grave. Il revenait aux répondants de déterminer lequel des incidents était, selon eux, le plus grave.
9. Comprend le père et la mère, le beau-père et la belle-mère, le grand-père et la grand-mère, ainsi que le frère et la sœur. Peut comprendre les parents adoptifs ou de famille d'accueil.
10. Comprend tous les membres de la famille autres que ceux inclus dans la catégorie « famille immédiate ».
11. Seule la différence entre les estimations pour les agressions commises par un membre de la famille chez les victimes autochtones (56 %) et les victimes non autochtones (44 %) est statistiquement significative ($p < 0,05$). La différence entre les Autochtones et les non-Autochtones pour les catégories plus détaillées (famille immédiate, famille élargie) ne sont pas statistiquement significatives.
12. La proportion correspondante chez les non-Autochtones est de 3 %. La différence par rapport à l'estimation pour les Autochtones n'est toutefois pas statistiquement significative ($p < 0,05$).

13. Comprend par exemple les médecins, les infirmières ou infirmiers, les psychologues, les conseillères ou conseillers et les travailleuses ou travailleurs sociaux.
14. La différence entre l'estimation pour les non-Autochtones (15 %) et les Autochtones (21 %) n'est pas statistiquement significative ($p < 0,05$).
15. Le rapport de cotes représente le ratio entre la probabilité qu'un événement (p. ex. la victimisation) se produise en la présence d'une certaine caractéristique, par rapport à la probabilité que l'événement se produise en l'absence de cette caractéristique. Un rapport de cote supérieur à 1 indique que la caractéristique est associée à une plus grande probabilité que l'événement se produise, alors qu'un rapport de cote inférieur à 1 indique une probabilité plus faible.
16. La victimisation multiple comprend le fait d'avoir été victime de multiples incidents distincts et la victimisation répétée, c'est-à-dire les multiples incidents qu'une personne aurait vécus aux mains d'un même agresseur et dans des circonstances similaires (p. ex. les multiples incidents de violence de la part d'un partenaire).
17. La différence entre la proportion d'Autochtones ayant été victimes de deux crimes ou plus (4,3 %) et la proportion correspondante chez les non-Autochtones (1,9 %) n'est pas statistiquement significative ($p < 0,05$).
18. Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un noyau central. Une RMR doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau central doit compter au moins 50 000 habitants. Une AR doit avoir une population d'au moins 10 000 habitants. Pour être comprises dans une RMR ou une AR, les municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement précédent sur le lieu de travail. Bien que la taille de sa population n'atteigne pas le seuil d'une AR, Iqaluit est comprise dans la catégorie « urbain » aux fins de ce rapport.
19. Cette proportion était de 3,5 % parmi les Premières Nations, 8,2 % parmi les Métis et 14,5 % parmi les Inuits.
20. Cette proportion était de 6,8 % parmi les Premières Nations et de 13,7 % parmi les Métis. La taille de l'échantillon ne permettait pas de produire d'estimation fiable pour les Inuits.
21. La taille de l'échantillon de l'Enquête sociale générale ne permet pas de produire des estimations fiables pour les crimes violents dans plusieurs provinces.
22. La taille de l'échantillon ne permettait pas de produire d'estimation fiable pour chacune des provinces de l'Atlantique.
23. Les différences entre les Premières Nations et les non-Autochtones (proportion et taux de victimisation) ne sont pas statistiquement significatives ($p < 0,05$).
24. Les différences entre les Autochtones et les non-Autochtones ne sont pas statistiquement significatives ($p < 0,05$).
25. La différence entre les Métis et les Premières Nations n'est pas statistiquement significative ($p < 0,05$).
26. La différence entre l'estimation pour les femmes autochtones et les femmes non autochtones n'est pas, dans l'ensemble, statistiquement significative ($p < 0,05$). Seule la différence entre l'estimation pour les femmes métisses et l'estimation pour les femmes non autochtones est statistiquement significative.
27. La taille de l'échantillon de l'Enquête sociale générale ne permet pas de produire d'estimation fiable pour les hommes inuits.
28. La taille de l'échantillon de l'Enquête sociale générale ne permet pas de produire d'estimation fiable pour les Inuits de ce groupe d'âge.
29. Le calcul des pourcentages est fondé sur la population ayant un partenaire intime ou ayant eu un contact avec un tel partenaire au cours de la période de référence (cinq années précédant l'enquête).
30. Contrairement aux questions portant sur la violence physique ou sexuelle, les questions portant sur la violence psychologique ou économique n'étaient pas limitées aux cinq années précédant l'enquête. Ces questions devaient néanmoins s'appliquer au(x) partenaire(s) intime(s) des cinq dernières années.

31. Une consommation excessive d'alcool correspond à une consommation de cinq verres ou plus en une même occasion.
32. Comprend les personnes mariées ou vivant en union libre.
33. Comprend les personnes ayant été agressées sexuellement ou physiquement depuis l'âge de 15 ans, ou qui ont été agressées sexuellement ou physiquement par un adulte avant l'âge de 15 ans, ou qui ont subi des pratiques parentales sévères.
34. Cette proportion était de 0,9 % chez les Premières Nations. La taille de l'échantillon ne permettait pas de produire d'estimations fiables pour les Métis et les Inuits.
35. Les pratiques parentales sévères ou négligentes mesurées dans le cadre de l'Enquête sociale générale comprennent la fessée ou des tapes sur les mains, le fait de tenir des propos qui font vraiment de la peine, faire sentir l'enfant non voulu ou non aimé et le fait de ne pas répondre aux besoins fondamentaux tels que de laver, nourrir ou vêtir.
36. La taille de l'échantillon ne permettait pas de produire d'estimation fiable pour les Inuits.
37. Les personnes LGBTQ2+ comprennent les personnes qui ont déclaré être lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, bispirituelles, ou qui utilisent un autre terme lié à la diversité sexuelle ou des genres pour s'identifier.
38. La taille de l'échantillon ne permet toutefois pas de produire des estimations fiables au sujet des caractéristiques des incidents selon le groupe d'identité autochtone.
39. Pour les personnes ayant vécu de multiples agressions, il revenait à la victime de déterminer laquelle des agressions sexuelles était la plus grave et laquelle des agressions physiques était la plus grave. Dans les cas où une personne a vécu au moins une agression sexuelle et au moins une agression physique, l'agression sexuelle est considérée comme l'agression la plus grave.
40. La différence entre l'estimation pour les Autochtones (46 %) et les non-Autochtones (33 %) n'est pas statistiquement significative ($p < 0,05$).
41. Les répondants pouvaient donner plus d'une raison. La taille de l'échantillon ne permettait pas de produire d'estimation fiable pour les autres raisons.
42. Les questions sont fondées sur l'outil de dépistage du trouble de stress post traumatique en soins primaires. Pour obtenir plus de renseignements sur l'outil, voir Prins et autres (2003). Les symptômes comprennent le fait d'avoir des cauchemars ou d'avoir eu des pensées envahissantes; de devoir éviter de penser à l'incident ou éviter des situations qui rappellent l'incident; d'être constamment aux aguets, sur ses gardes ou facilement surpris; de se sentir engourdis ou détachés des autres, des activités ou de son entourage. Un trouble de stress post-traumatique est soupçonné lorsqu'une personne présente au moins trois des quatre symptômes.
43. D'autres tableaux sont également disponibles sur demande.
44. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, lorsqu'elle magasine ou accède à des services, dans son milieu de vie ou dans sa communauté élargie. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. La comparaison du dénombrement selon le sexe avec celui selon le genre doit être effectuée avec prudence.
45. Les données selon l'identité autochtone sont disponibles pour les femmes à partir de 1980 (pour obtenir de plus amples renseignements, voir Miladinovic et Mulligan, 2015).
46. Dans cette section, plusieurs estimations sont présentées pour l'ensemble des Autochtones ainsi que pour chacun des groupes autochtones (Premières Nations, Métis, Inuits). Les estimations ne sont généralement pas présentées pour la catégorie « groupe autochtone inconnu », bien que ceux-ci soient compris dans l'ensemble des Autochtones. Les estimations pour chacun des groupes autochtones, y compris pour la catégorie « groupe autochtone inconnu » sont également présentées dans les tableaux.

47. Dans le présent article, les termes « résolu » et « classé » sont utilisés comme des synonymes pour qualifier une affaire d'homicide dans le cadre de laquelle l'enquête policière a mené à l'identification d'un auteur présumé (accusé ou suspect pouvant être inculpé), qu'une accusation ait été déposée ou recommandée, ou encore que l'affaire ait été classée sans mise en accusation. Le terme « classé » est généralement reconnu par les organismes d'application de la loi nord-américains et internationaux.
48. Comprend par exemple les homicides pour lesquels l'auteur présumé est décédé.
49. La proportion enregistrée au Yukon était supérieure à celle observée en Saskatchewan. Au Yukon, la différence entre cette estimation et l'estimation pour l'ensemble des autres provinces et territoires n'était pas statistiquement significative ($p < 0,05$).
50. La différence entre l'estimation pour les Autochtones (44 %) et les non-Autochtones (33 %) n'est pas statistiquement significative ($p < 0,05$).

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Personnes de 15 ans et plus ayant vécu des pratiques parentales sévères ou de la négligence ou ayant été témoins de violence avant l'âge de 15 ans, selon le groupe d'identité autochtone, Canada, 2019

Type de pratiques parentales sévères	Premières Nations			Métis			Inuits ^E		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
de		à	de		à	de		à	
A vécu des pratiques parentales sévères ou de la négligence									
Non	29,2	21,9	37,9	19,2*	13,5	26,6	39,3	29,0	50,7
Oui	69,8*	61,2	77,2	78,9*	71,5	84,9	58,8	47,1	69,6
A reçu une fessée ou une tape sur les mains									
1 à 5 fois	29,9	21,3	40,1	37,8	30,1	46,2	16,4*	9,3	27,3
Plus de 5 fois	24,8	18,2	32,8	32,5*	25,7	40,2	24,1	13,4	39,5
A été l'objet de propos qui ont vraiment fait de la peine									
1 à 5 fois	21,0	14,6	29,2	28,7	21,5	37,1	24,5	13,7	39,8
Plus de 5 fois	23,9*	17,7	31,6	24,8*	17,6	33,6	20,7	10,3	37,1
A ressenti être non voulu ou non aimé									
1 à 5 fois	8,0	4,8	12,8	9,9	6,1	15,6	6,0	3,3	10,5
Plus de 5 fois	16,7*	11,6	23,5	19,0*	12,5	27,7	12,9	4,9	30,1
A vu ses besoins fondamentaux ne pas être satisfaits (p. ex. l'hygiène, la nourriture, les vêtements)¹									
1 à 5 fois	6,0*	2,9	12,1	3,4	1,6	7,3	9,0	2,2	30,0
Plus de 5 fois	9,0*	5,4	14,6	6,7*	3,2	13,4	1,8	1,0	3,5
A entendu ses parents se dire des choses blessantes ou méchantes									
1 à 5 fois	20,7	15,1	27,8	23,4	16,4	32,2	17,9	10,5	28,7
Plus de 5 fois	28,7*	21,5	37,1	29,5*	21,4	39,0	33,6*	21,1	49,1
A été témoin de violence de la part d'un parent envers une autre personne									
Non	67,6*	59,6	74,8	63,1*	54,8	70,7	61,5*	47,2	74,0
Oui	31,8*	24,7	39,9	36,0*	28,5	44,3	36,8*	24,2	51,5
A vu un parent frapper un autre parent									
1 à 5 fois	9,1	5,3	15,2	7,2	4,6	11,1	14,6	7,0	28,1
Plus de 5 fois	9,8*	6,1	15,3	7,3*	3,8	13,6	18,2*	8,2	35,8
A vu un parent frapper un autre adulte									
1 à 5 fois	10,4*	6,2	16,9	7,2*	4,1	12,3	5,6	3,3	9,4
Plus de 5 fois	4,1*	2,3	7,1	4,6	1,8	11,5	9,3	2,4	29,8
A vu un parent frapper un autre enfant									
1 à 5 fois	10,1	5,8	17,1	15,6*	10,3	22,9	1,5*	0,8	2,9
Plus de 5 fois	11,5*	7,6	16,9	11,0	6,8	17,2	15,6	6,0	34,8

Tableau 1
Personnes de 15 ans et plus ayant vécu des pratiques parentales sévères ou de la négligence ou ayant été témoins de violence avant l'âge de 15 ans, selon le groupe d'identité autochtone, Canada, 2019

Type de pratiques parentales sévères	Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones‡		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à
A vécu des pratiques parentales sévères ou de la négligence						
Non	25,3*	20,7	30,5	36,7	35,6	37,9
Oui	73,3*	68,0	77,9	61,5	60,3	62,6
A reçu une fessée ou une tape sur les mains						
1 à 5 fois	33,2	27,4	39,6	29,9	28,9	31,0
Plus de 5 fois	28,2*	23,5	33,3	22,6	21,7	23,5
A été l'objet de propos qui ont vraiment fait de la peine						
1 à 5 fois	24,6	19,9	30,2	24,1	23,2	25,2
Plus de 5 fois	23,9*	19,3	29,2	15,5	14,6	16,3
A ressenti être non voulu ou non aimé						
1 à 5 fois	8,7	6,1	12,1	9,0	8,4	9,7
Plus de 5 fois	17,3*	13,3	22,3	7,8	7,2	8,4
A vu ses besoins fondamentaux ne pas être satisfaits (p. ex. l'hygiène, la nourriture, les vêtements)¹						
1 à 5 fois	4,7*	2,8	7,8	1,4	1,2	1,7
Plus de 5 fois	7,6*	5,0	11,4	1,4	1,2	1,7
A entendu ses parents se dire des choses blessantes ou méchantes						
1 à 5 fois	21,9	17,4	27,1	23,3	22,4	24,2
Plus de 5 fois	28,8*	23,5	34,8	16,9	16,0	17,8
A été témoin de violence de la part d'un parent envers une autre personne						
Non	65,3*	59,9	70,4	78,2	77,3	79,1
Oui	33,9*	28,9	39,3	20,1	19,3	21,0
A vu un parent frapper un autre parent						
1 à 5 fois	8,6	6,1	11,9	6,0	5,5	6,6
Plus de 5 fois	8,8*	6,2	12,4	2,4	2,1	2,7
A vu un parent frapper un autre adulte						
1 à 5 fois	8,7*	6,0	12,6	3,0	2,7	3,4
Plus de 5 fois	4,2*	2,4	7,2	0,6	0,5	0,8
A vu un parent frapper un autre enfant						
1 à 5 fois	12,4	8,9	17,0	8,6	8,0	9,2
Plus de 5 fois	11,1*	8,3	14,8	6,1	5,6	6,6

‡ à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

1. Peut comprendre les cas où cette situation était involontaire, par exemple en raison de difficultés financières.

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils ont déclaré appartenir. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Tableau 2
Personnes de 15 ans et plus ayant subi de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans, selon le type de violence et la fréquence et selon le groupe d'identité autochtone, Canada, 2019

Type de violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans	Premières Nations			Métis			Inuits ^E		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
A subi de la violence sexuelle ou physique									
Non	56,9*	48,2	65,1	59,4*	51,2	67,2	53,2*	40,4	65,6
Oui	42,3*	34,1	50,9	39,4*	31,7	47,7	45,0*	32,3	58,4
A subi de la violence sexuelle									
Non	85,6*	80,3	89,6	81,4*	74,4	86,8	70,6*	55,5	82,2
Oui	13,8*	9,8	19,0	17,5*	12,1	24,6	27,2*	15,6	43,0
S'est fait toucher d'une manière sexuelle									
1 à 5 fois	9,1*	6,0	13,6	10,6*	7,1	15,5	12,5	5,8	24,9
Plus de 5 fois	3,8*	2,0	6,9	6,9*	3,5	13,2	14,5*	5,6	32,7
S'est fait forcer (ou on a tenté de la forcer) à avoir une activité sexuelle non désirée									
1 à 5 fois	6,4*	3,8	10,6	7,4*	4,5	11,8	11,6	4,0	29,2
Plus de 5 fois	2,8	1,2	6,2	6,5*	3,2	12,7	2,5	0,9	6,6
A subi de la violence physique									
Non	61,3*	52,7	69,2	63,6*	55,4	71,1	64,7	50,4	76,8
Oui	37,9*	30,1	46,5	35,7*	28,2	43,9	33,9	21,7	48,7
S'est fait gifler, taper au visage, sur la tête ou sur les oreilles, ou a été frappé avec un objet									
1 à 5 fois	20,3	13,8	28,8	18,2	12,5	25,8	9,6	4,4	19,7
Plus de 5 fois	11,8*	7,8	17,5	14,5*	9,5	21,3	14,0	5,7	30,4
S'est fait pousser, agripper, bousculer ou lancer un objet									
1 à 5 fois	11,8	7,1	18,9	10,9	6,0	19,1	6,4	3,6	10,9
Plus de 5 fois	11,0*	7,2	16,5	10,2*	6,0	16,9	18,1*	7,5	37,3
S'est fait donner un coup de pied, mordre, donner un de poing, étrangler, brûler ou attaquer physiquement d'une autre façon									
1 à 5 fois	6,0	3,4	10,4	4,6	2,2	9,3	3,3	2,0	5,3
Plus de 5 fois	7,6*	4,7	12,1	6,4*	3,8	10,6	11,4	3,7	29,9
A déjà été sous la responsabilité légale de l'État durant l'enfance¹	15,5*	10,3	22,5	7,3*	4,2	12,3	19,1*	8,9	36,3
A subi de la violence physique ou sexuelle lorsqu'elle était sous la responsabilité légale de l'État	6,8*	3,5	12,9	2,2*	0,9	5,1	2,6*	1,4	4,9

Tableau 2

Personnes de 15 ans et plus ayant subi de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans, selon le type de violence et la fréquence et selon le groupe d'identité autochtone, Canada, 2019

Type de violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans	Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones‡		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
de		à	de		à	
A subi de la violence sexuelle ou physique						
Non	58,0*	52,4	63,5	73,0	72,1	74,0
Oui	41,0*	35,6	46,6	24,8	23,9	25,8
A subi de la violence sexuelle						
Non	83,0*	79,1	86,4	92,1	91,6	92,7
Oui	16,0*	12,7	20,0	6,1	5,6	6,6
S'est fait toucher d'une manière sexuelle						
1 à 5 fois	9,7*	7,4	12,7	4,5	4,1	5,0
Plus de 5 fois	5,9*	3,8	8,8	1,4	1,2	1,6
S'est fait forcer (ou on a tenté de la forcer) à avoir une activité sexuelle non désirée						
1 à 5 fois	6,9*	4,9	9,6	2,2	1,9	2,5
Plus de 5 fois	4,5*	2,7	7,6	0,8	0,7	1,0
A subi de la violence physique						
Non	62,8*	57,2	68,0	76,5	75,6	77,4
Oui	36,5*	31,3	42,0	22,0	21,1	22,9
S'est fait gifler, taper au visage, sur la tête ou sur les oreilles, ou a été frappé avec un objet						
1 à 5 fois	18,9*	14,5	24,4	12,8	12,1	13,5
Plus de 5 fois	12,9*	9,7	16,9	6,5	6,0	7,1
S'est fait pousser, agripper, bousculer ou lancer un objet						
1 à 5 fois	11,1	7,5	15,9	7,1	6,6	7,6
Plus de 5 fois	10,7*	7,9	14,5	3,3	3,0	3,7
S'est fait donner un coup de pied, mordre, donner un de poing, étrangler, brûler ou attaquer physiquement d'une autre façon						
1 à 5 fois	5,3	3,5	8,0	3,2	2,9	3,7
Plus de 5 fois	6,9*	4,8	9,7	1,6	1,3	1,8
A déjà été sous la responsabilité légale de l'État durant l'enfance¹	11,4*	8,2	15,6	1,3	1,1	1,5
A subi de la violence physique ou sexuelle lorsqu'elle était sous la responsabilité légale de l'État	4,2*	2,4	7,2	0,2	0,2	0,4

[‡] à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

1. Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils ont déclaré appartenir. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils ont déclaré appartenir. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Tableau 3
Personnes de 15 ans et plus ayant vécu une agression sexuelle ou physique avant l'âge de 15 ans, depuis l'âge de 15 ans ou au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon l'identité autochtone détaillée, 2018 et 2019

Type de victimisation et identité autochtone	Avant l'âge de 15 ans ¹				Depuis l'âge de 15 ans ²				Au cours des 12 mois précédant l'enquête ¹			
	nombre (en milliers)	pourcentage ³	intervalle de confiance de 95 %		nombre (en milliers)	pourcentage ³	intervalle de confiance de 95 %		nombre (en milliers)	pourcentage ³	intervalle de confiance de 95 %	
			de	à			de	à			de	à
Agression sexuelle												
Autochtones ⁴	150	16*	13	20	303	31*	27	34	16	1,7	0,9	3,5
Premières Nations	64	14*	10	19	141	31*	26	36	8	1,7	0,6	4,3
Métis	76	17*	12	25	148	32*	28	37	8	1,7	0,6	5,4
Inuits ⁵	13	27 ^{E*}	16	43	9	20	14	28	1	2,0 ^F	1,0	3,9
Non-Autochtones‡	1 845	6	6	7	6 252	21	21	22	406	1,3	1,1	1,7
Agression physique												
Autochtones ⁴	340	36*	31	42	568	57*	54	61	158	6,3*	4,1	9,8
Premières Nations	175	38*	30	46	262	57*	51	63	82	4,5	2,4	8,2
Métis	156	36*	28	44	276	60*	55	65	75	8,5*	4,5	15,8
Inuits ⁵	16	34 ^E	22	49	22	48*	38	58	5	10,0 ^{E*}	6,7	14,7
Non-Autochtones‡	6 660	22	21	23	10 577	36	35	37	2 676	2,6	2,3	3,0
Vol qualifié												
Autochtones ⁴	14	1,5	0,6	3,3
Premières Nations	7	1,4	0,4	4,6
Métis	7	1,5	0,5	4,8
Inuits	F	F	F	F
Non-Autochtones‡	149	0,5	0,3	0,7
Total de la victimisation avec violence												
Autochtones ⁴	382	41*	36	47	610	62*	58	65	79	8,4*	5,8	12,0
Premières Nations	195	42*	34	51	280	61*	56	66	26	5,5	3,2	9,5
Métis	172	39*	32	48	297	64*	59	69	51	11,7*	7,0	18,9
Inuits ⁵	22	45 ^{E*}	32	58	23	51	41	62	6	11,5 ^{E*}	7,8	16,7
Non-Autochtones‡	7 534	25	24	26	12 379	42	41	43	1 269	4,2	3,7	4,7
Vol de biens personnels												
Autochtones ⁴	117	12,6*	9,1	17,2
Premières Nations	65	14,1*	8,8	21,9
Métis	55	12,6*	7,7	20,0
Inuits ⁵	1	1,9 ^{E*}	0,9	3,9
Non-Autochtones‡	1 967	6,5	5,9	7,1

... non applicable

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

1. Fondé sur les données de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens. Comprend uniquement la violence de la part d'un adulte.

2. Fondé sur les données de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018.

3. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

4. Comprend les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils ont déclaré appartenir.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens et Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018.

Tableau 4
Personnes ayant vécu de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans, selon certaines caractéristiques de l'incident le plus grave, et selon l'identité autochtone, Canada, 2019

Certaines caractéristiques de l'incident le plus grave	Violence sexuelle						Violence physique					
	Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones‡			Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones‡		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à		de	à
Genre de l'agresseur												
Homme	95 ^E	87	98	93	91	95	65	55	73	58	56	61
Femme	5 ^F	2	12	6	4	8	33	25	42	39	37	41
Lien de l'agresseur avec la victime												
Famille immédiate	25 ^E	15	39	23	20	27	73	64	81	81	79	83
Famille élargie	31 ^E	21	43	21	18	25	7	3	18	2	2	3
Voisin, ami, connaissance	21 ^{E*}	12	33	32	28	35	5	2	10	5	4	6
Professeur, tuteur, gardien	8 ^E	4	16	7	6	9	10	6	17	7	6	8
Étranger ou personne connue de vue seulement	9 ^E	4	18	12	10	15	1	0	3	2	1	3
Autre lien	F	F	F	F	F	F	2	1	5	1	0	1
Lieu de l'agression												
Foyer familial	51 ^E	39	62	39	36	43	76	67	84	79	77	81
Autre résidence	35 ^E	25	46	38	35	42	4	2	7	5	4	6
Lieu public	4 ^{E*}	1	9	15	13	18	9	3	20	4	4	6
École ou pensionnat autochtone	9 ^E	4	18	3	2	4	10	7	15	8	7	10
Autre lieu	F	F	F	4	3	6	F	F	F	1	1	2

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019..

Tableau 5
Victimisation avec violence autodéclarée vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques socioéconomiques, du ménage et du voisinage, et selon l'identité autochtone, Canada, 2019

Certaines caractéristiques socioéconomiques, du ménage et du voisinage	Ensemble des Autochtones							
	nombre de victimes (en milliers)	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		nombre d'incidents (en milliers)	taux	intervalle de confiance de 95 %	
			de	à			de	à
Genre								
Femmes‡	44	9,3	5,6	15,1	103	217	79	355
Hommes	34	7,7**	4,5	13,0	62	140**	59	221
Autre identité de genre	F	F	F	F	F	F*	F	F
Groupe d'âge								
15 à 34 ans	30	8,8	4,9	15,3	61	181*	77	286
35 à 54 ans	39	12,4***	6,8	21,5	87	276*	67	485
55 ans et plus‡	10	3,4	1,7	6,8	17	61	20	103
État matrimonial								
Marié ou en union libre‡	37	8,5**	5,1	13,8	71	163**	55	270
Séparé, divorcé ou veuf	5 ^E	3,9 ^E	1,7	8,9	10 ^E	85 ^E	9	160
Célibataire	37	9,9	5,5	17,2	84	227	72	381
Plus haut diplôme obtenu								
Inférieur au diplôme d'études secondaires‡	10	6,2	2,6	13,7	20	127	19	234
Diplôme d'études secondaires	22 ^E	8,1 ^E	3,3	18,5	53 ^E	193 ^E	1	384
Diplôme d'un collège ou d'une école de métier	31	9,9**	5,7	16,5	50	157	70	245
Diplôme universitaire	15 ^E	8,4 ^E	3,9	16,9	F	F	F	F
Capacité à s'acquitter de ses obligations financières¹								
Très facilement‡	16 ^E	11,1 ^E	4,8	23,6	47 ^E	319 ^E	1	637
Facilement	33	6,8	4,3	10,5	53	107	55	160
Difficilement	29	9,9	4,8	19,1	65	224	43	404
Antécédents d'itinérance²								
Aucun‡	46	6,4	3,8	10,6	94	128	45	211
Antécédents d'itinérance	32 ^E	15,8**	9,7	24,7	72 ^E	352 ^E	132	572
Lieu de résidence (urbain ou rural)³								
Région métropolitaine ou agglomération de recensement (urbain)‡	55	9,7**	6,0	15,1	122	213**	89	337
Hors région métropolitaine ou agglomération de recensement (rural)	23	6,4	3,9	10,5	43	120	58	181
Lieu de résidence (Nord ou Sud)⁴								
Régions du Sud‡	53	7,6**	4,9	11,5	110	158	77	240
Régions du Nord	26	10,9	5,5	20,5	55	234	30	437
Taille du ménage								
1 ou 2 personnes‡	28	7,4	4,4	12,0	49	129	62	195
3 ou 4 personnes	30	7,5	3,6	14,8	69	173	30	317
5 personnes et plus	21	13,5 ^E	6,3	26,6	47 ^E	307 ^E	18	596
Propriété du logement								
Propriétaire-occupant‡	45	7,1	4,2	12,0	90	142	46	238
Locataire	33	11,3	6,8	18,1	75	255	96	415
Nombre de déménagements au cours des 5 années précédentes								
Moins de 2‡	54	7,0**	4,4	11,2	103	134	53	215
2 ou plus	24	14,9	7,6	27,1	62	385	99	672
Le voisinage est un endroit où les voisins s'entraident								
Oui‡	63	7,9**	5,1	12,0	134	169**	77	261
Non	15	11,9 ^E	5,4	24,4	24 ^E	193 ^E	44	342
Probabilité que les voisins alertent la police s'ils étaient témoins d'un acte criminel								
Très probable‡	36	6,3	3,8	10,4	78	139	47	230
Plus ou moins probable	43	11,7**	7,0	19,1	87	239	89	390
A subi de la discrimination au cours des 5 années précédentes								
Oui‡	47	14,9	9,0	23,7	111	354	145	563
Non	32	5,1*	3,0	8,6	54	86*	35	138

Tableau 5

Victimisation avec violence autodéclarée vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques socioéconomiques, du ménage et du voisinage, et selon l'identité autochtone, Canada, 2019

Certaines caractéristiques socioéconomiques, du ménage et du voisinage	Non-Autochtones							
	nombre de victimes (en milliers)	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		nombre d'incidents (en milliers)	taux	intervalle de confiance de 95 %	
			de	à			de	à
Genre								
Femmes‡	748	4,9	4,2	5,7	1 564	102	81	124
Hommes	501	3,4*	2,8	4,0	847	57*	45	69
Autre identité de genre	F	F	F	F	F	F	F	F
Groupe d'âge								
15 à 34 ans	687	7,3	6,1	8,7	1 444	153	118	189
35 à 54 ans	373	3,9*	3,2	4,7	66	69*	56	83
55 ans et plus‡	209	1,8*	1,5	2,3	331	29*	22	36
État matrimonial								
Marié ou en union libre‡	524	2,9	2,5	3,4	929	51	42	60
Séparé, divorcé ou veuf	137	3,7	2,9	4,7	261	70	52	89
Célibataire	608	7,2*	6,0	8,7	1 248	149*	111	186
Plus haut diplôme obtenu								
Inférieur au diplôme d'études secondaires‡	119	3,4	2,2	5,2	234	66	21	111
Diplôme d'études secondaires	352	4,9	3,8	6,2	812	112	76	148
Diplôme d'un collège ou d'une école de métier	368	4,3	3,5	5,3	646	76	60	92
Diplôme universitaire	428	4,0	3,3	4,8	738	69	55	83
Capacité à s'acquitter de ses obligations financières¹								
Très facilement‡	186	2,5	1,9	3,2	384	51	29	73
Facilement	704	4,4*	3,8	5,2	1 324	83*	66	100
Difficilement	362	5,8*	4,7	7,1	686	110*	85	136
Antécédents d'itinérance²								
Aucun‡	997	3,7	3,2	4,2	1 863	69	56	81
Antécédents d'itinérance	257	9,5*	7,4	12,1	532	197*	141	253
Lieu de résidence (urbain ou rural)³								
Région métropolitaine ou agglomération de recensement (urbain)‡	1 088	4,2	3,7	4,8	2 071	81	67	94
Hors région métropolitaine ou agglomération de recensement (rural)	181	3,9	2,9	5,3	367	79	50	107
Lieu de résidence (Nord ou Sud)⁴								
Régions du Sud‡	1 182	4,1	3,6	4,6	2 289	79	67	92
Régions du Nord	86	6,2	4,0	9,4	149	106	60	152
Taille du ménage								
1 ou 2 personnes‡	541	4,0	3,5	4,7	1 034	77	63	91
3 ou 4 personnes	521	4,4	3,6	5,4	1 053	89	66	113
5 personnes et plus	206	4,0	2,7	6,1	351	69	37	101
Propriété du logement								
Propriétaire-occupant‡	838	3,5	3,1	4,1	1 600	68	54	81
Locataire	427	6,5*	5,4	7,9	831	127*	98	155
Nombre de déménagements au cours des 5 années précédentes								
Moins de 2‡	960	3,7	3,2	4,2	1 805	69	56	81
2 ou plus	297	7,8*	6,2	9,8	611	161*	118	204
Le voisinage est un endroit où les voisins s'entraident								
Oui‡	890	3,6	3,1	4,1	1 657	67	56	78
Non	356	7,4*	5,8	9,3	746	155*	103	206
Probabilité que les voisins alertent la police s'ils étaient témoins d'un acte criminel								
Très probable‡	634	3,5	3,0	4,1	1 316	73	58	89
Plus ou moins probable	630	5,2*	4,4	6,2	1 118	92	74	110
A subi de la discrimination au cours des 5 années précédentes								
Oui‡	535	9,1	7,5	11,0	1 095	187	140	233
Non	718	3,0*	2,6	3,5	1 300	54*	44	65

‡ à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour les non-Autochtones (p < 0,05)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour les non-Autochtones (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

1. Correspond aux réponses données à la question suivante « Compte tenu de vos finances (les finances de votre ménage, êtes-vous/votre ménage est-il généralement en mesure de joindre les deux bouts? ». Les réponses

« Difficile », « Très difficile » et « Vous n'êtes pas en mesure de joindre les deux bouts » ont été ici regroupées dans la catégorie « Difficilement ».

2. Comprend les personnes ayant déjà été itinérantes et les personnes ayant déjà habité chez de la famille, des amis ou ailleurs parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

3. Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un noyau central. Une RMR doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau central doit compter au moins 50 000 habitants. Une AR doit avoir une population d'au moins 10 000 habitants. Pour être comprises dans une RMR ou une AR, les municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement précédent sur le lieu de travail. Bien que la taille de sa population n'atteigne pas le seuil d'une AR, Iqaluit est comprise dans la catégorie « urbain » aux fins de ce rapport.

4. Le Nord englobe les territoires ainsi que les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. En général, les limites des régions rurales concordent avec les limites des régions administratives provinciales.

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Tableau 6
Victimisation avec violence autodéclarée vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques socioéconomiques, du ménage et du voisinage, et selon le groupe d'identité autochtone, Canada, 2019

Certaines caractéristiques socioéconomiques, du logement et de la cohésion sociale	Premières Nations			Métis		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à
Genre						
Femmes‡	5,9	2,7	12,2	14,7**	7,6	26,5
Hommes	5,1 ^E	2,1	11,8	9,6 ^E	4,4	19,5
Autre identité de genre	F	F	F	F	F	F
Groupe d'âge						
15 à 34 ans	F	F	F	10,6 ^E	4,5	23,2
35 à 54 ans	8,4 ^E	3,6	18,3	19,1 ^{E***}	9,0	35,8
55 ans et plus‡	2,2 ^E	0,5	8,8	5,0 ^E	2,3	10,7
État matrimonial						
Marié ou en union libre‡	5,0	2,0	11,9	11,5**	6,0	21,0
Séparé, divorcé ou veuf	F	F	F	F	F	F
Célibataire	7,4 ^E	3,3	15,8	14,0 ^E	5,9	29,9
Plus haut diplôme obtenu						
Diplôme d'études secondaires ou inférieur‡	1,8	0,9	3,6	11,7	4,8	25,7
Postsecondaire (y compris un diplôme d'une école de métiers)	8,6 ^{E*}	4,5	15,6	11,6**	6,5	19,9
Capacité à s'acquitter des obligations financières¹						
Facilement‡	4,6	2,3	9,2	10,5	6,2	17,0
Difficilement	F	F	F	15,7 ^E	5,3	38,2
Antécédents d'itinérance²						
Aucun‡	2,8	1,2	6,3	9,2	4,6	17,6
Antécédents d'itinérance	F	F	F	F	F	F
Lieu de résidence³						
Région métropolitaine de recensement (RMR) ou agglomération de recensement (AR)‡	6,8 ^E	3,4	13,5	13,7**	7,4	23,8
À l'extérieur d'une RMR ou AR	3,5	1,6	7,4	8,2	3,6	17,6
Taille du ménage						
1 ou 2 personnes‡	5,0 ^E	2,1	11,4	9,6	5,1	17,4
3 ou 4 personnes	4,2 ^E	1,6	10,4	9,9 ^E	3,6	24,5
5 personnes et plus	F	F	F	F	F	F
Propriété du logement						
Propriétaire-occupant‡	2,0	0,8	5,0	11,3**	6,0	20,1
locataire	10,9*	5,3	20,8	13,6 ^E	5,6	29,4
Réside dans le voisinage depuis...						
Moins de 10 ans‡	6,6	3,1	13,3	10,7	5,6	19,6
Plus de 10 ans ou plus	4,3	1,6	10,8	12,6**	5,9	24,8
Sentiment d'appartenance à la communauté locale						
Fort‡	6,1	3,0	12,1	12,1**	6,6	21,4
Faible ou aucune opinion	F	F	F	10,7 ^E	4,5	23,2
A subi de la discrimination au cours des cinq années précédentes						
Oui‡	9,9 ^E	5,0	18,6	27,0 ^{E***}	13,4	46,8
Non	2,0*	0,7	5,6	7,0*	3,5	13,5
Confiance envers les voisins						
Faible ou moyenne confiance‡	6,9	3,5	13,3	9,7 ^E	4,5	19,4
Grande ou très grande confiance	4,2	1,5	11,0	12,9**	6,8	23,3
Probabilité que les voisins alertent la police s'ils sont témoins d'un acte criminel						
Très probable‡	3,6	1,5	8,6	8,2	4,2	15,6
Plus ou moins probable	8,0 ^E	3,9	15,7	18,9 ^{E***}	9,4	34,6

Tableau 6

Victimisation avec violence autodéclarée vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques socioéconomiques, du ménage et du voisinage, et selon le groupe d'identité autochtone, Canada, 2019

Certaines caractéristiques socioéconomiques, du logement et de la cohésion sociale	Inuits [£]			Non-Autochtones‡		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
de		à	de		à	
Genre						
Femmes‡	9,7	5,5	16,6	4,9	4,2	5,7
Hommes	F	F	F	3,4*	2,8	4,0
Autre identité de genre	F	F	F	F	F	F
Groupe d'âge						
15 à 34 ans	F	F	F	7,3*	6,1	8,7
35 à 54 ans	F	F	F	3,9*	3,2	4,7
55 ans et plus‡	F	F	F	1,8	1,5	2,3
État matrimonial						
Marié ou en union libre‡	F	F	F	2,9	2,5	3,4
Séparé, divorcé ou veuf	F	F	F	3,7	2,9	4,7
Célibataire	F	F	F	7,2*	6,0	8,7
Plus haut diplôme obtenu						
Diplôme d'études secondaires ou inférieur‡	13,9**	9,3	20,4	4,4	3,5	5,4
Postsecondaire (y compris un diplôme d'une école de métiers)	F	F	F	4,2	3,6	4,8
Capacité à s'acquitter des obligations financières¹						
Facilement‡	F	F	F	3,8	3,3	4,4
Difficilement	F	F	F	5,8*	4,7	7,1
Antécédents d'itinérance²						
Aucun‡	8,7**	5,5	13,6	3,7	3,2	4,2
Antécédents d'itinérance	F	F	F	9,5*	7,4	12,1
Lieu de résidence³						
Région métropolitaine de recensement (RMR) ou agglomération de recensement (AR)‡	F	F	F	4,2	3,7	4,8
À l'extérieur d'une RMR ou AR	14,5**	10,4	20,0	3,9	2,9	5,3
Taille du ménage						
1 ou 2 personnes‡	F	F	F	4,0	3,5	4,7
3 ou 4 personnes	F	F	F	4,4	3,6	5,4
5 personnes et plus	F	F	F	4,0	2,7	6,1
Propriété du logement						
Propriétaire-occupant‡	F	F	F	3,5	3,1	4,1
locataire	16,6**	10,9	24,4	6,5*	5,4	7,9
Réside dans le voisinage depuis...						
Moins de 10 ans‡	F	F	F	5,6	4,8	6,6
Plus de 10 ans ou plus	F	F	F	2,8*	2,4	3,4
Sentiment d'appartenance à la communauté locale						
Fort‡	13,3**	9,8	17,7	3,6	3,1	4,3
Faible ou aucune opinion	F	F	F	5,0*	4,2	6,0
A subi de la discrimination au cours des cinq années précédentes						
Oui‡	F	F	F	9,1	7,5	11,0
Non	9,5**	6,2	14,3	3,0*	2,6	3,5
Confiance envers les voisins						
Faible ou moyenne confiance‡	F	F	F	6,3	5,3	7,3
Grande ou très grande confiance	F	F	F	2,7*	2,3	3,2
Probabilité que les voisins alertent la police s'ils sont témoins d'un acte criminel						
Très probable‡	F	F	F	3,5	3,0	4,1
Plus ou moins probable	F	F	F	5,2*	4,4	6,2

£ à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour les non-Autochtones (p < 0,05)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour les non-Autochtones (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

1. Correspond aux réponses données à la question suivante « Compte tenu de vos finances /les finances de votre ménage, êtes-vous/votre ménage est-il généralement en mesure de joindre les deux bouts? ». Les réponses « Difficile », « Très difficile » et « Vous n'êtes pas en mesure de joindre les deux bouts » ont été ici regroupées dans la catégorie « Difficilement ».

2. Comprend les personnes ayant déjà été itinérantes et les personnes ayant déjà habité chez de la famille, des amis ou ailleurs parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

3. Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un noyau central. Une RMR doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau central doit compter au moins 50 000 habitants. Une AR doit avoir une population d'au moins 10 000 habitants. Pour être comprises dans une RMR ou une AR, les municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement précédent sur le lieu de travail. Bien que la taille de sa population n'atteigne pas le seuil d'une AR, Iqaluit est comprise dans la catégorie « urbain » aux fins de ce rapport.

Note : Les Autochtones comprennent les personnes ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils ont déclaré appartenir.**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Tableau 7
Victimisation avec violence autodéclarée vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certains antécédents de mauvais traitements durant l'enfance et certaines caractéristiques de la santé et du style de vie, selon l'identité autochtone, Canada, 2019

Antécédents de mauvais traitements durant l'enfance et certaines caractéristiques de la santé et du style de vie	Ensemble des Autochtones							
	nombre de victimes	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		nombre d'incidents	taux	intervalle de confiance de 95 %	
			de	à			de	à
Ensemble de la population	79	8,4**	5,8	12,0	165	177**	97	258
A vécu des pratiques parentales sévères ou de la négligence								
Non‡	2	1,1	0,6	1,8	6	25	7	43
Oui	76	11,0***	7,6	15,9	158	231***	123	340
A subi de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans								
Non‡	20	3,7	1,8	7,2	40	74	21	126
Oui	58	15,2***	9,8	22,9	124	324*	145	504
A subi de la violence sexuelle	41	27,3***	16,7	41,3	78	519*E	203	834
A subi de la violence physique	47	13,7	8,3	21,9	112	329*	130	528
A été témoin de violence de la part d'un parent envers une autre personne								
Non‡	23	3,7	2,2	6,3	37	61	27	94
Oui	54	17,2***	10,8	26,1	124	391***	176	607
A vu un parent frapper un autre parent ou un autre adulte	42	20,6***	12,1	32,7	104	505***	191	818
A vu un parent frapper un autre enfant	33	15,2*E	8,1	26,9	67	304*E	73	535
Niveau de satisfaction par rapport à la vie en général								
Très satisfait‡	8	3,2	1,3	8,0	15	F	F	F
Satisfait	27	7,8	4,6	13,1	48	136	66	205
Plutôt satisfait	29	13,1*E	7,2	22,8	49	225*E	90	360
Insatisfait	14	12,1*E	4,0	31,2	53	F	F	F
État de santé physique autodéclaré								
Excellent‡	42	9,2	5,7	14,4	72	158**	78	238
Bon	23	7,8	3,4	16,9	52	178	3	353
Mauvais	11	6,2*E	3,0	12,5	21	119*E	40	198
État de santé mentale autodéclaré								
Excellent‡	37	8,1	5,0	12,9	73	158**	52	264
Bon	25	8,2	4,6	14,3	49	159	64	254
Mauvais	16	9,8*E	3,4	25,0	44	F	F	F
Incapacité physique ou mentale¹								
Aucune‡	40	8,2	5,1	12,9	66	136**	67	206
Incapacité légère	17	6,3*E	3,3	11,7	27	98*E	30	167
Incapacité modérée à très sévère	21	12,7*E	5,7	26,0	72	425*E	76	775
Consommation abusive d'alcool (5 consommations ou plus en une occasion)								
Ne consomme pas d'alcool‡	20	6,7	2,8	15,3	45	F	F	F
Aucune au cours du mois précédent	35	10,2	6,2	16,3	82	240**	103	377
Au moins une au cours du mois précédent	23	8,5	4,7	14,9	38	137	40	233
Consommation de drogues au cours des 12 mois précédents²								
Aucune‡	37	5,4	2,8	10,0	70	102	19	185
Au moins une fois	41	17,4*	11,6	25,4	95	400*	197	604
Consommation d'alcool ou de drogue du conjoint								
Pas de consommation abusive d'alcool ou de consommation de drogue‡	13	5,5	2,5	11,8	18	74	17	130
Au moins une consommation abusive d'alcool au cours du mois précédent ou une consommation de drogue au cours des 12 mois précédents	23	13,8*E	7,3	24,4	53	311*E	58	563
Pas de conjoint	42	8,5	5,0	13,9	95	192	73	311
Nombre mensuel d'activités en soirée								
Moins de 10 activités‡	33	7,1	3,8	13,2	60	130	20	240
10 à 19 activités	20	8,3*E	4,2	15,6	46	194*E	70	319
20 activités et plus	26	11,2	6,2	19,2	60	255	59	451

Tableau 7

Victimisation avec violence autodéclarée vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certains antécédents de mauvais traitements durant l'enfance et certaines caractéristiques de la santé et du style de vie, selon l'identité autochtone, Canada, 2019

Antécédents de mauvais traitements durant l'enfance et certaines caractéristiques de la santé et du style de vie	Non-Autochtones							
	nombre de victimes		intervalle de confiance de 95 %		nombre d'incidents		intervalle de confiance de 95 %	
	pourcentage	de	à	taux	de	à		
Ensemble de la population	1 269	4,2	3,7	4,7	2 438	80	68	92
A vécu des pratiques parentales sévères ou de la négligence								
Non‡	184	1,7	1,3	2,2	330	30	18	41
Oui	1 060	5,7*	5,0	6,5	2 077	111*	93	130
A subi de la violence sexuelle ou physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans								
Non‡	648	2,9	2,5	3,5	1 150	52	41	62
Oui	565	7,5*	6,3	8,8	1 199	159*	122	196
A subi de la violence sexuelle	187	10,1*	7,6	13,3	399	216*	139	294
A subi de la violence physique	507	7,6*	6,4	9,0	1 082	163*	124	201
A été témoin de violence de la part d'un parent envers une autre personne								
Non‡	789	3,3	2,9	3,9	1 443	61	50	72
Oui	443	7,3*	6,0	8,8	927	152*	114	190
A vu un parent frapper un autre parent ou un autre adulte	281	9,3*	7,4	11,6	560	185*	143	228
A vu un parent frapper un autre enfant	293	6,6*	5,1	8,4	647	145*	98	192
Niveau de satisfaction par rapport à la vie en général								
Très satisfait‡	158	2,1	1,6	2,9	302	41	22	60
Satisfait	473	3,7	3,0	4,6	826	65	50	81
Plutôt satisfait	321	5,0	4,0	6,2	671	104*	75	133
Insatisfait	313	9,1	7,2	11,5	635	184*	128	241
État de santé physique autodéclaré								
Excellent‡	602	3,6	3,0	4,3	1 049	63	50	75
Bon	446	4,8	3,9	5,9	912	98*	70	126
Mauvais	212	5,4	4,2	6,9	445	114*	79	148
État de santé mentale autodéclaré								
Excellent‡	499	2,7	2,2	3,2	765	41	34	48
Bon	363	4,6	3,7	5,8	644	82*	61	103
Mauvais	395	11,7	9,5	14,2	991	292*	210	374
Incapacité physique ou mentale¹								
Aucune‡	621	3,1	2,6	3,6	1 030	51	42	60
Incapacité légère	370	5,7	4,5	7,2	717	111*	79	143
Incapacité modérée à très sévère	277	7,4	5,8	9,4	691	184*	121	247
Consommation abusive d'alcool (5 consommations ou plus en une occasion)								
Ne consomme pas d'alcool‡	256	3,1	2,4	4,1	439	54	37	71
Aucune au cours du mois précédent	599	4,1	3,5	4,9	1 171	80	63	98
Au moins une au cours du mois précédent	398	5,7	4,6	7,0	788	113*	82	144
Consommation de drogues au cours des 12 mois précédents²								
Aucune‡	797	3,2	2,8	3,7	1 419	57	47	66
Au moins une fois	452	9,7	7,8	11,9	970	207*	150	264
Consommation d'alcool ou de drogue du conjoint								
Pas de consommation abusive d'alcool ou de consommation de drogue‡	259	2,1	1,6	2,6	418	33	25	42
Au moins une consommation abusive d'alcool au cours du mois précédent ou une consommation de drogue au cours des 12 mois précédents	216	4,8	3,7	6,3	420	93*	65	121
Pas de conjoint	745	6,2	5,2	7,2	1 509	125*	98	151
Nombre mensuel d'activités en soirée								
Moins de 10 activités‡	495	3,1	2,6	3,8	868	55	43	67
10 à 19 activités	317	4,2	3,4	5,2	552	73	55	92
20 activités et plus	451	6,7	5,3	8,3	1 012	150*	107	192

‡ à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour les non-Autochtones ($p < 0,05$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour les non-Autochtones ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

1. Basées sur le score global de sévérité, des classes de sévérité ont été établies. Le score de sévérité augmente avec le nombre de types d'incapacité, le niveau de difficulté relié à l'incapacité et la fréquence de la limitation des activités. Le nom assigné à chaque classe a pour seul but d'en faciliter l'utilisation. Il ne constitue pas une forme d'étiquette ou de jugement du niveau d'incapacité de la personne.

2. Comprend la consommation de cannabis ou de drogues illicites.

Note : Les Autochtones comprennent les personnes ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Tableau 8

Modèles de régression logistique : Risque de victimisation avec violence selon certaines caractéristiques socioéconomiques, du voisinage, de la santé, du style de vie et des antécédents de violence durant l'enfance, Canada, 2019

Certaines caractéristiques	Modèle 1			Modèle 2		
	rapport de cotes ¹	intervalle de confiance de 95 % de à		rapport de cotes ¹	intervalle de confiance de 95 % de à	
Identité autochtone et genre						
Hommes non-autochtones‡
Femmes non-autochtones	1,420**	1,098	1,836	n.s.	n.s.	n.s.
Hommes autochtones	1,743	0,798	3,806	n.s.	n.s.	n.s.
Femmes autochtones	2,369*	1,227	4,570	n.s.	n.s.	n.s.
Autochtones et non autochtones d'autres identités de genre	2,775	0,776	9,932	n.s.	n.s.	n.s.
Âge	0,975***	0,969	0,982	0,978***	0,970	0,986
Orientation sexuelle						
Hétérosexuelle‡
Homosexuelle, bisexuelle ou autre (LGB+)	2,442***	1,527	3,907	1,675*	1,101	2,549
État matrimonial						
Marié, en union de fait ou veuf‡
Célibataire, séparé ou divorcé	1,461**	1,141	1,869	n.s.	n.s.	n.s.
Capacité à s'acquitter de ses obligations financières²						
Très facilement‡
Facilement	1,620**	1,190	2,206	n.s.	n.s.	n.s.
Difficilement	1,962***	1,363	2,825	n.s.	n.s.	n.s.
Très difficilement ou incapable	2,714***	1,643	4,482	n.s.	n.s.	n.s.
Niveau de confiance à l'égard des gens du voisinage³						
Élevé‡
Faible	1,528**	1,177	1,984
A subi de la discrimination au cours des 5 années précédentes						
Oui‡
Non	1,495**	1,120	1,994
État de santé mentale autodéclaré⁴						
Bon‡
Mauvais	1,851***	1,361	2,518
Consommation de drogues au cours des 12 mois précédents⁵						
Non‡
Oui	1,713***	1,279	2,294
A des antécédents d'itinérance⁶						
Non‡
Oui	1,516**	1,123	2,048
Nombre mensuel d'activités en soirée	1,016**	1,005	1,027
A vécu de la violence sexuelle de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans						
Non‡
Oui	2,314***	1,659	3,228
A été témoin de violence de la part d'un parent envers un parent, un enfant ou un autre adulte						
Non‡
Oui	1,522**	1,156	2,005
A subi des pratiques parentales sévères ou de la négligence⁷						
Non‡
Oui	2,024***	1,419	2,885

n.s. non significatif, retiré du modèle

... n'ayant pas lieu de figurer

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,01)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,001)

‡ catégorie de référence

1. Le rapport de cotes représente le ratio entre la probabilité qu'un événement (p. ex. la victimisation) se produise en la présence d'une certaine caractéristique, par rapport à la probabilité que l'événement se produise en l'absence de cette caractéristique. Un rapport de cote supérieur à 1 indique que la caractéristique est associée à une plus grande probabilité que l'événement se produise, alors qu'un rapport de cote inférieur à 1 indique une probabilité plus faible.

2. Correspond aux réponses données à la question suivante : « Compte tenu de vos finances/les finances de votre ménage, êtes-vous/votre ménage est-il généralement en mesure de joindre les deux bouts? ». Les réponses « Très difficile » et « Vous n'êtes pas en mesure de joindre les deux bouts » ont été ici regroupées dans la catégorie « Très difficilement ou incapable ».

3. Correspond aux réponses données à la question suivante : « Sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie « On ne peut pas leur faire confiance du tout » et 5 signifie « On peut leur faire entièrement confiance », quel degré de confiance accordez-vous aux gens de votre voisinage? ». Les personnes ayant répondu 3, 4 ou 5 ont été ici regroupées dans la catégorie « Élevé »; les personnes qui ont répondu 1 ou 2 ont été regroupées dans la catégorie « Faible ».

4. Correspond aux réponses données à la question suivante : « En général, comment est votre santé mentale? ». Les personnes ayant répondu « Bonne », « Très bonne » ou « Excellente » sont ici regroupées dans la catégorie « Bon »; les personnes ayant répondu « Passable » ou « Mauvaise » ont été regroupées dans la catégorie « Faible ».

5. Comprend la consommation de cannabis ou de drogues illicites.

6. Comprend les personnes ayant déjà été itinérantes et les personnes ayant déjà habité chez de la famille, des amis ou ailleurs parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

7. Voir le tableau 1 pour les comportements compris dans des « pratiques parentales sévères ou de la négligence ».

Note : Pour le modèle 2, l'ensemble des variables présentées aux tableaux 5 et 7 ont été prises en compte dans les analyses initiales, mais seules les variables statistiquement significatives (p < 0,05) ont été conservées dans le modèle final. Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Tableau 9
Modèle de régression logisitque : Risque de victimisation avec violence chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits, selon certaines caractéristiques, Canada, 2019

Certaines caractéristiques	rapport de cotes ¹	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à
Groupe d'âge			
15 à 34 ans	8,873**	2,251	34,973
35 à 54 ans	7,615**	2,051	28,270
55 ans et plus‡
Région de résidence			
Prairies	3,282*	1,131	9,527
Territoires	4,004**	1,476	10,857
Atlantique, Québec, Ontario ou Colombie-Britannique‡
A subi de la violence sexuelle de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans			
Oui	7,262***	2,623	20,110
Non‡
A subi des pratiques parentales sévères ou de la négligence²			
Oui	5,980***	2,814	12,707
Non‡
A été témoin de violence de la part des parents			
Oui	4,190**	1,653	10,623
Non‡

... n'ayant pas lieu de figurer

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,01$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,001$)

‡ catégorie de référence

1. Le rapport de cotes représente le ratio entre la probabilité qu'un événement (p. ex. la victimisation) se produise en la présence d'une certaine caractéristique, par rapport à la probabilité que l'événement se produise en l'absence de cette caractéristique. Un rapport de cote supérieur à 1 indique que la caractéristique est associée à une plus grande probabilité que l'événement se produise, alors qu'un rapport de cote inférieur à 1 indique une probabilité plus faible.

2. Voir le tableau 1 pour les comportements compris dans des « pratiques parentales sévères ou de la négligence ».

Note : L'ensemble des variables présentes aux tableaux 5 et 7 ont été prises en compte dans les analyses initiales, mais seules les variables statistiquement significatives ($p < 0,05$) ont été conservées dans le modèle final. Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Tableau 10

Agression sexuelle ou physique la plus grave vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques de l'agression, et selon l'identité autochtone et le genre, Canada, 2018

Certaines caractéristiques de l'agression la plus grave	Autochtones								
	Femmes			Hommes†			Total		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
de		à	de		à	de		à	
Lien entre l'agresseur et la victime¹									
Famille	F	F	F	F	F	F	8	3	18
Ami, voisin ou connaissance	49	30	69	36	17	61	41	27	58
Autre personne connue	13	5	28	18	7	39	16	8	29
Étranger ou personne connue de vue seulement	19*	9	37	41	23	62	32	20	46
Genre des agresseurs²									
Hommes seulement	91	80	96	86	72	93	88	80	93
Femmes seulement	F	F	F	7	3	15	6*	3	12
Hommes et femmes	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Nombre d'agresseurs									
Un agresseur	89	73	96	79	58	91	83	70	91
Deux agresseurs ou plus	F	F	F	21	9	42	15	7	29
La victime s'est sentie blâmée³									
Oui	44**	25	65	17	7	36	28	17	43
Non	53***	33	72	83	64	93	71	56	82
La victime a eu recours à des services aux victimes									
Oui	35*	18	58	26	9	56	30*	16	49
Non	61*	39	80	74	44	91	69*	50	83
Le crime a été signalé à la police									
Oui	32*	16	53	45	25	66	39*	25	56
Non	65*	44	81	55	34	75	59*	43	74
La victime estime que le crime pouvait être lié à la consommation d'alcool ou de drogues de l'agresseur									
Oui	52*	33	71	43	23	65	47	32	62
Non	34	17	55	43	24	63	39	26	54
Ne sait pas	F	F	F	F	F	F	13	6	26
Endroit où le crime a eu lieu									
Résidence privée	60**	40	77	24	13	42	39	26	54
Commerce ou institution	24	12	42	19*	9	36	21*	13	33
Rue ou autre endroit public	F	F	F	51*	30	71	34	20	52
Autre endroit	F	F	F	F	F	F	F	F	F
La victime a subi des blessures									
Oui	33	16	56	39	19	63	36*	22	54
Non	64	41	82	61	37	81	62*	45	77
Présence d'une arme									
Oui	17	6	39	42*	24	64	32*	20	47
Non	78	56	91	53*	33	73	63*	48	76
Ne sait pas	F	F	F	F	F	F	F	F	F

Tableau 10

Agression sexuelle ou physique la plus grave vécue au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques de l'agression, et selon l'identité autochtone et le genre, Canada, 2018

Certaines caractéristiques de l'agression la plus grave	Non-Autochtones								
	Femmes			Hommes‡			Total		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
de		à	de		à	de		à	
Lien entre l'agresseur et la victime¹									
Famille	12**	8	18	5	3	8	9	6	12
Ami, voisin ou connaissance	29	23	35	23	18	29	26	22	31
Autre personne connue	16	12	22	17	14	22	17	14	20
Étranger ou personne connue de vue seulement	39**	33	47	52	46	58	46	41	50
Genre des agresseurs²									
Hommes seulement	86**	81	90	77	71	82	81	78	85
Femmes seulement	11**	7	16	20	15	26	16	13	19
Hommes et femmes	3	1	5	3	1	5	F	F	F
Nombre d'agresseurs									
Un agresseur	90**	86	93	83	78	87	87	84	90
Deux agresseurs ou plus	7**	5	11	15	11	21	11	9	14
La victime s'est sentie blâmée³									
Oui	23	18	29	19	14	25	21	18	26
Non	75	69	81	81	75	86	78	73	81
La victime a eu recours à des services aux victimes									
Oui	11**	8	15	4	3	6	8	6	10
Non	88**	84	91	95	93	96	91	89	93
Le crime a été signalé à la police									
Oui	12**	8	16	24	20	30	18	15	21
Non	87**	82	91	75	70	80	81	78	84
La victime estime que le crime pouvait être lié à la consommation d'alcool ou de drogues de l'agresseur									
Oui	29**	24	36	43	37	50	36	32	40
Non	53**	46	60	38	32	44	46	42	51
Ne sait pas	16	12	22	18	14	23	17	14	21
Endroit où le crime a eu lieu									
Résidence privée	40**	33	47	23	19	29	32	28	37
Commerce ou institution	36	29	42	41	36	47	38	34	42
Rue ou autre endroit public	16**	12	21	25	20	30	20	17	24
Autre endroit	6	4	10	10	7	14	8	6	11
La victime a subi des blessures									
Oui	13	10	18	17	13	22	15	12	18
Non	85	80	89	82	78	86	84	81	87
Présence d'une arme									
Oui	9**	6	15	17	13	21	13	10	16
Non	84	78	89	77	71	81	80	77	84
Ne sait pas	5	3	9	6	3	11	6	4	9

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour les non-Autochtones (p < 0,05)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour les non-Autochtones (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

1. Dans les cas où il y avait plus d'un agresseur, correspond au lien avec l'agresseur ayant la relation la plus proche.

2. Seules les victimes ayant indiqué le nombre d'agresseurs se sont fait poser la question au sujet du genre de l'agresseur ou des agresseurs.

3. Comprend le fait de s'être sentie blâmée de sa propre victimisation suite aux commentaires, réactions ou comportements de son entourage, de l'agresseur, de la police ou de toute autre personne.

Note : Les caractéristiques des agressions ont été fournies uniquement pour l'agression sexuelle la plus grave et l'agression physique la plus grave vécues par chaque victime au cours des 12 mois précédant l'enquête. Dans les cas où une personne a été victime à la fois d'au moins une agression sexuelle et d'au moins une agression physique au cours des 12 mois précédant l'enquête, l'agression sexuelle est considérée être la plus grave et seules les caractéristiques de celle-ci sont comprises dans ce tableau. Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018.

Tableau 11
Homicides, selon l'identité autochtone, le genre et l'année, Canada, 2015 à 2020

Année	Autochtones						Non-Autochtones					
	Hommes		Femmes		Total		Hommes		Femmes		Total	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
2015	107	12,49	43	4,87	150	8,62	321	1,90	134	0,78	455	1,34
2016	113	12,76	30	3,29	143	7,96	343	2,02	122	0,71	465	1,36
2017	119	13,04	38	4,05	157	8,48	367	2,13	132	0,76	499	1,44
2018	97	10,34	45	4,67	142	7,47	393	2,25	121	0,68	514	1,46
2019	131	13,60	47	4,76	178	9,12	377	2,13	100	0,56	477	1,34
2020	163	16,50	38	3,76	201	10,05	382	2,14	125	0,69	507	1,41
2015 à 2020	730	13,16	241	4,23	971	8,64	2 183	2,10	734	0,69	2 917	1,39

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Note : Les Autochtones comprennent les victimes identifiées comme étant Premières Nations, Métis, Inuits ou appartenant à un groupe autochtone inconnu de la police. Les totaux excluent les homicides pour lesquels l'identité autochtone ou de genre était inconnue. L'identité autochtone est déclarée par la police et déterminée à partir des renseignements trouvés sur la victime (comme une carte de statut) ou à partir de l'information fournie par la famille de la victime, des membres de la communauté ou d'autres sources (p. ex. les registres de la bande ou les preuves médico-légales comme des tests génétiques). En raison de l'absence d'estimations annuelles sur la population canadienne selon l'identité autochtone, les chiffres de population utilisés dans le présent article ont été calculés ou projetés, selon les années. Ainsi, ces chiffres de population sont assujettis à un certain niveau d'incertitude et pourraient être révisés à l'avenir. Étant donné que les nouvelles projections fondées sur le Recensement de 2016 ne sont pas encore accessibles, ce sont des projections démographiques personnalisées de la population vivant dans les réserves partiellement dénombrées et de celle vivant dans les logements collectifs ayant comme population de base l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011 — corrigées pour tenir compte du sous-dénombrement net — qui ont servi à la préparation des chiffres de population pour la période allant de 2015 à 2017. Les hypothèses des projections sélectionnées concernant les composantes de la croissance sont principalement fondées sur le scénario de fécondité constante de la publication Projections de la population et des ménages autochtones au Canada, 2011 à 2036 (Statistique Canada, 2015), tandis qu'un processus supplémentaire de calage à partir des estimations démographiques de 2015 à 2017 a permis de tenir compte des tendances les plus récentes en ce qui a trait à la fécondité, la mortalité, l'immigration, l'émigration et les migrations internes. Les populations projetées correspondent à la population en milieu d'année. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les personnes accusées d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, lorsqu'elle magasine ou accède à des services, dans son milieu de vie ou dans sa communauté élargie. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. La comparaison des dénombrements selon le sexe et des dénombrements selon le genre doit être effectuée avec prudence. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés d'homicide identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées de l'Enquête sur les homicides qui sont accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur de « homme » ou « femme » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils ont été déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les homicides.

Tableau 12
Homicides, selon certaines caractéristiques de la victime et selon l'identité autochtone détaillée, Canada, 2015 à 2020

Certaines caractéristiques de la victime	Premières Nations		Métis		Inuits		Autochtones, groupe inconnu		Ensemble des Autochtones		Non-Autochtones	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Genre de la victime												
Homme	505	75	44	79	39	60	142	80	730	75	2 183	75
Femme	168	25	12	21	26	40	35	20	241	25	734	25
Genre inconnu	1	...	0	...	0	...	0	...	1	...	5	...
Groupe d'âge de la victime												
Moins de 18 ans	62	9	10	18	8	12	15	8	95	10	196	7
18 à 24 ans	134	20	9	16	6	9	37	21	186	19	520	18
25 à 34 ans	228	34	12	21	23	35	53	30	316	33	690	24
35 à 44 ans	110	16	14	25	13	20	41	23	178	18	471	16
45 à 54 ans	87	13	5	9	10	15	23	13	125	13	414	14
55 ans et plus	53	8	6	11	5	8	8	5	72	7	621	21
Groupe d'âge inconnu	0	...	0	...	0	...	0	...	0	...	10	...
Âge médian	30	...	32	...	32	...	33	...	31	...	36	...
La victime était portée disparue												
Non	612	91	52	93	60	92	168	95	892	92	2 699	93
Oui	61	9	4	7	5	8	9	5	79	8	212	7
Inconnu	1	...	0	...	0	...	0	...	1	...	11	...
La victime a été choisie au hasard												
Non	620	96	48	91	61	95	140	88	869	94	2 467	91
Oui	28	4	5	9	3	5	19	12	55	6	250	9
Inconnu	26	...	3	...	1	...	18	...	48	...	205	...
Arme principale ayant causé la mort de la victime												
Carabine, fusil de chasse	107	17	11	22	7	11	29	17	154	17	297	11
Arme de poing	20	3	2	4	0	0	10	6	32	3	741	27
Autre arme semblable à une arme à feu ¹	15	2	0	0	0	0	9	5	24	3	189	7
Couteau ou objet tranchant	258	40	22	43	34	54	75	44	389	42	794	29
Autre objet ou substance	93	15	8	16	5	8	17	10	123	13	373	13
Force physique	148	23	8	16	17	27	30	18	203	22	384	14
Arme inconnue	33	...	5	...	2	...	7	...	47	...	144	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les autres armes semblables à une arme à feu (p. ex. pistolets bricolés, pistolets lance-fusées, clouuses, carabines et armes à plombs).

Note : Les Autochtones comprennent les victimes identifiées comme étant Premières Nations, Métis, Inuits ou appartenant à un groupe autochtone inconnu de la police. Les totaux excluent les homicides pour lesquels l'identité autochtone était inconnue. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, lorsqu'elle magasine ou accède à des services, dans son milieu de vie ou dans sa communauté élargie. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. La comparaison des dénombrements selon le sexe et des dénombrements selon le genre doit être effectuée avec prudence. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés d'homicide identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées de l'Enquête sur les homicides qui sont accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur de « homme » ou « femme » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les homicides.

Tableau 13
Homicides, selon certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire, et selon l'identité autochtone détaillée, Canada, 2015 à 2020

Certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire	Premières Nations		Métis		Inuits		Autochtones, groupe inconnu		Ensemble des Autochtones		Non-Autochtones	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
État de classement de l'affaire¹												
Affaire non classée	103	15	11	20	6	9	39	22	159	16	886	30
Affaire classée par mise en accusation	553	82	44	79	51	78	137	77	785	81	1 801	62
Affaire classée sans mise en accusation	18	3	1	2	8	12	1	1	28	3	235	8
Temps écoulé entre l'homicide et le classement de l'affaire												
1 jour ou moins	310	54	24	53	35	61	69	50	438	54	1 002	49
2 à 30 jours	158	28	16	36	15	26	46	33	235	29	607	30
31 jours ou plus	102	18	5	11	7	12	23	17	137	17	416	21
Temps écoulé moyen (en jours)	53	...	16	...	17	...	31	...	45	...	82	...
Genre de l'auteur présumé												
Homme	457	82	39	91	53	90	117	87	666	84	1 824	91
Femme	103	18	4	9	6	10	18	13	131	16	177	9
Genre inconnu ou non précisé	7	...	0	...	0	...	0	...	7	...	5	...
Âge médian												
	27	...	26	...	29	...	29	...	27	...	31	...
Lien de l'auteur présumé avec la victime²												
Conjoint marié ou en union libre												
Conjoint actuel	67	12	3	7	14	25	3	2	87	11	252	13
Ex-conjoint	58	10	2	4	14	25	3	2	77	10	200	10
	9	2	1	2	0	0	0	0	10	1	52	3
Membre de la famille												
Famille immédiate	143	26	10	22	19	35	24	19	196	25	346	18
Famille élargie ³	73	13	8	18	10	18	15	12	106	14	285	15
	70	13	2	4	9	16	9	7	90	11	61	3
Partenaire intime (autre que le conjoint)												
Partenaire intime actuel	29	5	1	2	3	5	6	5	39	5	96	5
Ex-partenaire intime	22	4	1	2	1	2	4	3	28	4	61	3
	7	1	0	0	2	4	2	2	11	1	35	2
Ami ou connaissance												
Ami ou ami de la famille	283	51	23	51	18	33	68	53	392	50	859	45
Voisin	198	36	14	31	16	29	36	28	264	34	415	22
Relation criminelle ⁴	12	2	1	2	2	4	2	2	17	2	77	4
Autre connaissance	42	8	4	9	0	0	12	9	58	7	227	12
	31	6	4	9	0	0	18	14	53	7	140	7
Étranger												
Lien inconnu ou non précisé	33	6	8	18	1	2	27	21	69	9	368	19
	16	...	0	...	4	...	10	...	30	...	115	...
Antécédents de violence familiale⁵												
Oui	97	52	3	38	20	65	13	50	133	53	193	38
Non	89	48	5	63	11	35	13	50	118	47	312	62
Inconnu ou sans objet	385	...	37	...	28	...	112	...	562	...	1 531	...
Infraction la plus grave												
Meurtre au premier degré	150	22	14	25	17	26	28	16	209	22	1 527	52
Meurtre au deuxième degré	386	57	34	61	42	65	117	66	579	60	1 108	38
Homicide involontaire coupable	138	20	8	14	6	9	32	18	184	19	284	10
Infanticide	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0

Tableau 13
Homicides, selon certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire, et selon l'identité autochtone détaillée, Canada, 2015 à 2020

Certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire	Premières Nations		Métis		Inuits		Autochtones, groupe inconnu		Ensemble des Autochtones		Non-Autochtones	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Identité autochtone de l'auteur présumé												
Autochtone	504	89	34	79	58	98	88	67	684	86	218	11
Premières Nations	476	84	14	33	0	0	16	12	506	63	114	6
Métis	9	2	15	35	0	0	5	4	29	4	28	1
Inuits	0	0	0	0	58	98	0	0	58	7	4	0
Autochtones, groupe inconnu	19	3	5	12	0	0	67	51	91	11	72	4
Non-Autochtones	60	11	9	21	1	2	44	33	114	14	1 748	89
Identité inconnue ou non précisée	3	...	0	...	0	...	3	...	6	...	40	...
L'auteur présumé avait un problème de santé mentale⁶												
Oui	59	12	4	10	12	22	14	14	89	13	451	26
Non	453	88	35	90	42	78	86	86	616	87	1 283	74
Inconnu ou non précisé	55	...	4	...	5	...	35	...	99	...	272	...
L'auteur présumé avait consommé une substance intoxicante durant la période précédant l'homicide												
Oui	426	91	23	79	46	88	63	86	558	90	756	62
Non	41	9	6	21	6	12	10	14	63	10	457	38
Inconnu ou non précisé	100	...	14	...	7	...	62	...	183	...	793	...
L'auteur présumé était mêlé à des activités illégales												
Non	425	75	33	79	49	89	68	59	575	74	1 437	74
Oui	139	25	9	21	6	11	48	41	202	26	503	26
Inconnu ou non précisé	3	...	1	...	4	...	19	...	27	...	66	...
Homicide lié au commerce de drogues												
Oui, y compris soupçonné	99	15	8	15	2	3	31	18	140	15	741	28
Non	555	85	45	85	61	97	137	82	798	85	1 881	72
Inconnu ou non précisé	20	...	3	...	2	...	9	...	34	...	300	...
Homicide lié aux gangs⁷												
Oui, y compris soupçonné	93	14	7	13	0	0	30	17	130	13	725	25
Non	579	86	47	87	65	100	147	83	838	87	2 154	75
Inconnu ou non précisé	2	...	2	...	0	...	0	...	4	...	43	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Une affaire d'homicide est considérée classée lorsque l'enquête policière a mené à l'identification d'un auteur présumé (accusé ou suspect pouvant être inculpé), y compris lorsqu'une accusation a été déposée ou recommandée, ou encore lorsque l'affaire a été classée sans mise en accusation.

2. Dans les affaires où il y avait plus d'un auteur présumé, seul le lien le plus proche avec la victime a été consigné.

3. Comprend entre autres les neveux et nièces, les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption.

4. Comprend entre autres les trafiquants de drogues et leurs clients, les usuriers et les membres de gangs.

5. Comprend uniquement les homicides pour lesquels l'auteur présumé était un membre de la famille ou un partenaire intime.

6. En 1997, dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, on a commencé à recueillir des données sur les problèmes de santé mentale ou les troubles du développement dont on soupçonne la présence chez les auteurs présumés (p. ex. la schizophrénie, le trouble bipolaire ou la démence). Ces données représentent la perception des policiers quant à la santé mentale de l'auteur présumé et elles ne sont pas nécessairement étayées de l'attestation d'un médecin ou d'un professionnel de la santé. Elles doivent donc être interprétées avec prudence.

7. Un homicide est considéré comme attribuable à des gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association.

Note : Les renseignements sur l'auteur présumé ne sont disponibles que pour les affaires ayant été classées. Les Autochtones comprennent les victimes identifiées comme étant Premières Nations, Métis, Inuits ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Les totaux excluent les homicides pour lesquels l'identité autochtone était inconnue. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les personnes accusées d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, lorsqu'elle magasine ou accède à des services, dans son milieu de vie ou dans sa communauté élargie. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. La comparaison des dénombrements selon le sexe et des dénombrements selon le genre doit être effectuée avec prudence. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés d'homicide identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées de l'Enquête sur les homicides qui sont accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur de « homme » ou « femme » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « homme » ou « femme » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les homicides.

Tableau 14

Personnes ayant subi au moins une agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans, selon l'identité autochtone et selon la province ou le territoire, 2018

Province ou territoire	Premières Nations			Métis			Inuits		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
Terre-Neuve-et-Labrador	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Île-du-Prince-Édouard	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Nouvelle-Écosse	F	F	F	55	40	69	F	F	F
Nouveau-Brunswick	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Québec	42**	27	59	52*	38	66	F	F	F
Ontario	69*	55	80	70*	54	82	F	F	F
Manitoba	57*	44	69	59*	50	68	F	F	F
Saskatchewan	65*	53	76	60*	51	68	F	F	F
Alberta	65*	51	77	75***	65	84	F	F	F
Colombie-Britannique	67*	51	79	68*	55	79	F	F	F
Yukon	73	58	84	F	F	F	F	F	F
Territoires du Nord-Ouest	72***	63	79	49	34	64	59**	44	73
Nunavut	F	F	F	F	F	F	53***	49	57
Canada	61*	56	66	64*	59	69	51	41	62

Province ou territoire	Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones‡		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	to		de	à
Terre-Neuve-et-Labrador	45**	34	57	36**	33	39
Île-du-Prince-Édouard	F	F	F	42	38	45
Nouvelle-Écosse	60*	48	70	47**	45	50
Nouveau-Brunswick	54	40	67	41	39	43
Québec	47**	36	58	36**	34	37
Ontario	67*	57	76	42	40	44
Manitoba	59*	51	66	43	41	45
Saskatchewan	62*	54	69	43	41	45
Alberta	69***	60	77	46**	45	48
Colombie-Britannique	66*	56	75	47	45	48
Yukon	72	58	82	64**	59	68
Territoires du Nord-Ouest	64	59	69	57**	52	62
Nunavut	53***	50	57	65**	59	71
Canada	62*	58	65	42	41	43

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour l'ensemble des autres provinces et territoires ($p < 0,05$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour l'ensemble des autres provinces et territoires ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils ont déclaré appartenir.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018.

Tableau 15

Personnes ayant vécu au moins une agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans, selon l'identité autochtone et selon certaines caractéristiques sociodémographiques, 2018

Certaines caractéristiques sociodémographiques	Premières Nations			Métis			Inuits		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
Genre									
Femme‡	64**	57	71	65**	58	71	45	30	61
Homme	57**	49	66	64**	56	70	59**	48	69
Autre identité de genre	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Groupe d'âge									
15 à 24 ans‡	54**	37	70	48	32	65	39	23	59
25 à 34 ans	67**	67	78	72***	60	82	51	27	75
35 à 44 ans	75***	63	84	75***	64	83	64	48	78
45 à 54 ans	65**	54	76	57**	45	69	53	37	69
55 ans et plus	51**	42	60	65**	58	72	54**	37	70
Région de naissance¹									
Provinces de l'Atlantique	61**	50	72	57**	45	68	F	F	F
Québec	40*	26	56	F	F	F	F	F	F
Ontario	70**	55	82	70**	54	83	F	F	F
Prairies	63**	54	71	66**	60	72	68	45	84
Colombie-Britannique	67	52	80	F	F	F	F	F	F
Territoires	74***	65	82	F	F	F	48	39	57
Extérieur du Canada	F	F	F	F	F	F	F	F	F
LGBTQ2+²									
Non‡	61	55	66	64	59	69	53	42	63
Oui	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Incapacité physique, cognitive ou relative à la santé mentale									
Non‡	50**	43	58	57**	50	64	43	31	56
Oui	75***	67	81	70***	64	76	67*	47	82
A été témoin de violence conjugale avant l'âge de 15 ans									
Jamais‡	52**	46	58	58**	53	64	47	35	59
Au moins une fois	86***	78	92	84***	76	89	68*	58	77
A subi des pratiques parentales sévères									
Jamais‡	39**	30	49	41**	31	52	46**	33	60
Au moins une fois	72***	66	78	71***	65	76	58	40	73
A subi de la violence sexuelle ou physique avant l'âge de 15 ans									
Jamais‡	46**	39	54	52**	45	58	44	32	56
Au moins une fois	86***	78	91	83***	77	88	77*	65	86
Agression sexuelle uniquement	85***	75	92	81***	73	87	78***	69	86
Agression physique uniquement	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Agressions sexuelles et physiques	91***	77	96	93***	82	97	F	F	F

Tableau 15
Personnes ayant vécu au moins une agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans, selon l'identité autochtone et selon certaines caractéristiques sociodémographiques, 2018

Certaines caractéristiques sociodémographiques	Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones‡		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à
Genre						
Femme‡	63**	58	67	45	44	46
Homme	60**	55	65	39*	38	40
Autre identité de genre	F	F	F	F	F	F
Groupe d'âge						
15 à 24 ans‡	49**	38	60	36	33	39
25 à 34 ans	68***	59	75	52*	50	55
35 à 44 ans	74***	67	80	49*	47	51
45 à 54 ans	61**	53	69	44*	43	46
55 ans et plus	58**	53	64	35*	34	36
Région de naissance¹						
Provinces de l'Atlantique	59**	51	66	44*	42	45
Québec	43*	33	54	38*	37	40
Ontario	70**	60	79	49*	47	51
Prairies	64**	59	69	50*	48	51
Colombie-Britannique	67**	57	76	54*	52	57
Territoires	61	52	68	47	30	65
Extérieur du Canada	F	F	F	30*	29	32
LGBTQ2+²						
Non‡	61**	57	64	41	41	42
Oui	82***	70	90	62*	58	67
Incapacité physique, cognitive ou relative à la santé mentale						
Non‡	52**	47	57	35	34	36
Oui	72***	67	76	54*	53	56
A été témoin de violence conjugale avant l'âge de 15 ans						
Jamais‡	54**	50	58	39	38	39
Au moins une fois	84***	79	89	69*	67	71
A subi des pratiques parentales sévères						
Jamais‡	39	33	46	21	20	23
Au moins une fois	71***	67	74	54*	53	54
A subi de la violence sexuelle ou physique avant l'âge de 15 ans						
Jamais‡	48	43	53	32	31	33
Au moins une fois	83***	78	87	69*	67	70
Agression sexuelle uniquement	82***	76	87	65*	63	66
Agression physique uniquement	77*	58	89	74*	71	77
Agressions sexuelles et physiques	91***	83	95	84*	81	87

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour les non-Autochtones ($p < 0,05$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour les non-Autochtones ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

1. La catégorie de référence est l'ensemble des autres régions.

2. Les personnes LGBTQ2+ comprennent les personnes qui ont déclaré être lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, bispirituelles, ou qui utilisent un autre terme lié à la diversité sexuelle ou des genres pour s'identifier.

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils ont déclaré appartenir.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018.

Tableau 16

Certains enjeux sociaux ou de santé, selon les antécédents d'agression sexuelle ou physique depuis l'âge de 15 ans et selon le groupe d'identité autochtone, Canada, 2018

Groupe d'identité autochtone et victimisation depuis l'âge de 15 ans	État de santé physique jugé passable ou mauvais ¹			État de santé mentale jugé passable ou mauvais ¹			Faible niveau de satisfaction face à sa vie en général ¹			A déjà sérieusement considéré le suicide		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	pourcentage ⁴	de	à	pourcentage ⁴	de	à	pourcentage ⁴	de	à	pourcentage ⁴	de	à
Premières Nations												
A été victime d'agression	21**	16	27	24*	18	33	24***	17	32	44***	37	52
N'a jamais été victime d'agression‡	16	10	25	12	7	20	9	5	15	13	7	21
Métis												
A été victime d'agression	27***	21	34	23*	17	30	26***	19	33	38***	32	32
N'a jamais été victime d'agression‡	18	13	24	12	7	18	8	5	14	21	15	29
Inuits												
A été victime d'agression	19	13	27	14*	10	19	13*	9	17	48***	36	59
N'a jamais été victime d'agression‡	10	7	16	4	2	8	6	3	11	16	9	27
Ensemble des Autochtones												
A été victime d'agression	23***	20	28	23***	18	28	24***	20	29	41***	36	46
N'a jamais été victime d'agression‡	16	12	21	11	8	15	9	6	12	16	12	21
Non-Autochtones												
A été victime d'agression	14*	13	15	18*	17	19	15*	14	16	27*	26	28
N'a jamais été victime d'agression‡	9	8	9	7	6	7	8	7	8	6	6	7

Groupe d'identité autochtone et victimisation depuis l'âge de 15 ans	Consommation d'alcool a déjà été problématique ²			Au moins une consommation de cannabis au cours du mois passé			Au moins une consommation de drogue illégale au cours des 12 derniers mois			A déjà été sans logement ³		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	pourcentage ⁴	de	à	pourcentage ⁴	de	à	pourcentage ⁴	de	à	pourcentage ⁴	de	à
Premières Nations												
A été victime d'agression	34***	28	41	38***	30	45	10**	6	15	42***	34	49
N'a jamais été victime d'agression‡	8	5	14	24	16	33	F	F	F	12	7	20
Métis												
A été victime d'agression	29***	23	36	31	24	37	6	4	10	33***	27	40
N'a jamais été victime d'agression‡	5	3	8	22	16	31	F	F	F	9	5	15
Inuits												
A été victime d'agression	40***	29	52	44**	34	55	3	2	6	38***	27	51
N'a jamais été victime d'agression‡	19	8	39	33	19	51	F	F	F	8	5	13
Ensemble des Autochtones												
A été victime d'agression	31***	27	36	34***	30	39	8***	6	10	37***	32	41
N'a jamais été victime d'agression‡	7	5	10	24	19	30	2	1	6	10	7	15
Non-Autochtones												
A été victime d'agression	14*	13	14	25*	24	26	5*	4	6	18*	17	19
N'a jamais été victime d'agression‡	4	4	5	9	8	10	1	1	2	4	4	5

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence seulement (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation par rapport l'estimation pour les non-Autochtones seulement (p < 0,05)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05) et de l'estimation pour les non-Autochtones (p < 0,05)

‡ catégorie de référence

1. Selon l'évaluation effectuée par les répondants eux-mêmes.

2. Fondé sur les réponse à la question suivante: « Y a-t-il déjà eu un moment dans votre vie où votre consommation d'alcool a été à l'origine de disputes ou d'autres problèmes graves ou répétés avec votre famille, vos amis, vos voisins ou vos collègues? ».

3. Comprend les personnes ayant déjà été itinérantes et les personnes ayant déjà habité chez des membres de la famille, des amis ou ailleurs parce qu'elles n'avaient nulle part d'autre où aller.

4. Le calcul des pourcentages comprend les réponses manquantes ou non précisées, mais ces données ne sont pas montrées à moins qu'elles représentent au moins 5 % des réponses totales.

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils ont déclaré appartenir.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés.

Tableau 17
Perceptions à l'égard de la police et du système de justice pénale, et sentiment de sécurité, selon l'identité autochtone
détaillée, Canada, 2019

Perceptions à l'égard de la police et du système de justice pénale	Premières Nations			Métis			Inuits ^F			Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones [‡]		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	pourcentage	de	à												
A eu un contact avec la police au cours des 12 mois précédant l'enquête															
Non	57	49	66	50*	42	59	67	57	75	55	49	61	66	65	67
Oui	43*	34	51	50*	41	58	33	24	43	45*	39	51	34	33	35
Dans le cadre d'une séance d'information publique	11	7	18	7	3	15	5	3	10	9	6	14	6	6	7
Dans le cadre d'un emploi ou d'un travail bénévole	15	10	22	13	9	19	11	7	16	14	11	18	12	11	13
En raison d'une infraction à la circulation	12	8	17	15	10	21	3*	1	7	12	9	16	10	10	11
En tant que victime d'un acte criminel	7	4	11	10	5	17	6	4	10	7*	5	11	4	4	5
En tant que témoin d'un acte criminel	10*	6	15	7	4	13	8	5	12	8	6	12	5	4	5
Parce qu'en état d'arrestation	1	0	3	1	0	7	3*	2	6	1	1	3	0	0	1
En raison de problèmes liés aux émotions	2	1	6	2	1	11	4*	3	6	3	1	6	1	0	1
En raison de problèmes liés aux émotions d'un membre de la famille	13*	8	21	7*	4	11	8*	5	12	10*	7	14	2	2	3
Autre raison	10	5	17	13*	8	21	5	3	8	11*	8	16	7	6	7
Dans l'ensemble, l'expérience lors des contacts avec les services de police a été :¹															
Positive	76 ^F	63	86	85	73	92	F	F	F	80*	72	87	88	86	89
Négative	22 ^F	12	35	13	6	24	F	F	F	18	12	26	12	10	13
Niveau de confiance générale à l'égard du service de police locale															
Une grande confiance	27*	20	35	32*	25	40	26*	17	38	29*	25	35	42	40	43
Une certaine confiance	54	45	63	53	44	61	43	31	56	53	47	58	49	48	50
Peu ou pas confiance	19*	13	26	15	9	22	29*	18	44	17*	14	22	9	9	10
Dans l'ensemble, le travail de la police locale pour ce qui est de faire respecter la loi est :															
Bon	35*	27	44	41	33	49	33*	23	45	38*	32	44	47	45	48
Passable	44*	34	54	45*	37	55	19*	14	26	43*	36	49	33	32	34
Mauvais	13*	8	19	6	4	10	19*	11	32	10*	7	14	5	5	6
Ne sait pas	9*	5	14	8*	5	12	28	16	45	9*	7	13	15	14	16
Dans l'ensemble, le travail de la police locale pour ce qui est de répondre rapidement aux appels est :															
Bon	38	29	47	39	31	47	22*	14	31	37	32	43	40	39	41
Passable	30	22	39	31	23	40	28	17	41	30	24	36	26	25	27
Mauvais	17*	11	26	12	7	19	30*	20	42	16*	12	21	7	7	8
Ne sait pas	15*	11	22	18*	13	26	21	12	35	17*	13	22	27	26	28

Tableau 17
Perceptions à l'égard de la police et du système de justice pénale, et sentiment de sécurité, selon l'identité autochtone
détaillée, Canada, 2019

	Premières Nations			Métis			Inuits ^F			Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones [‡]		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
Perceptions à l'égard de la police et du système de justice pénale	pourcentage	de	à												
Dans l'ensemble, le travail de la police locale pour ce qui est d'avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion est :															
Bon	41	33	50	49	40	57	45	33	58	45	39	50	49	48	50
Passable	37*	28	47	27	20	35	17	10	28	31*	25	37	24	23	25
Mauvais	8	5	12	8	4	15	17*	9	31	8	6	12	6	6	7
Ne sait pas	14	9	21	17	10	25	21	10	37	16	12	21	20	19	21
Dans l'ensemble, le travail de la police locale pour ce qui est d'informer le public sur les façons de prévenir les actes criminels est :															
Bon	36	28	44	40	32	48	27	18	38	37	31	43	37	36	38
Passable	25	18	33	30	23	38	14*	7	25	27	22	32	31	30	32
Mauvais	19*	13	27	13	9	20	24*	15	36	16*	12	21	10	9	11
Ne sait pas	21	13	31	16	11	24	35*	23	48	20	15	26	22	21	23
Dans l'ensemble, le travail de la police locale pour ce qui est d'assurer la sécurité des citoyens est :															
Bon	39	31	47	45	37	54	44	33	57	42	36	48	45	43	46
Passable	36	28	45	35	27	44	18*	13	24	34	28	41	32	31	33
Mauvais	13*	8	21	9	5	14	15	8	29	11*	8	16	5	5	6
Ne sait pas	12	8	18	11*	6	19	22	11	38	12*	9	17	17	16	18
Dans l'ensemble, le travail de la police locale pour ce qui est de traiter les personnes équitablement est :															
Bon	35	28	44	46	38	55	33	23	46	40	34	46	42	41	43
Passable	26	20	34	31	23	40	18*	12	25	28	23	34	26	25	27
Mauvais	18*	12	25	11	7	18	22*	14	35	15*	11	19	8	7	8
Ne sait pas	21	13	32	12*	8	17	26	14	43	17*	12	23	24	23	25
A déjà été en contact avec les tribunaux de juridiction criminelle canadiens															
Non	63*	55	70	61*	53	69	67*	56	77	63*	57	68	80	79	81
Oui	37*	29	45	39*	31	47	31*	22	42	37*	32	43	19	19	20
Niveau de confiance générale à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle canadiens															
Une grande confiance	8*	5	14	10	6	16	8*	5	13	9*	7	13	14	13	14
Une certaine confiance	46	37	55	48	39	56	34*	23	46	46	40	52	48	47	49
Peu ou pas confiance	31*	24	39	29*	22	37	27	17	41	30*	25	36	20	19	21
Ne sait pas	14	10	21	13	7	21	30	19	42	15	11	19	18	17	19
Dans l'ensemble, le travail des tribunaux de juridiction criminelle pour ce qui est de rendre justice rapidement est :															
Bon	10	7	16	11	7	16	14	10	19	11	8	14	10	9	11
Passable	32	23	42	31	24	40	16*	10	26	31	25	37	30	29	31
Mauvais	34	26	43	36	28	45	28	18	40	35	30	41	31	30	32
Ne sait pas	23	17	31	22	15	31	42	29	55	23	19	29	29	27	30

Tableau 17
Perceptions à l'égard de la police et du système de justice pénale, et sentiment de sécurité, selon l'identité autochtone
détaillée, Canada, 2019

Perceptions à l'égard de la police et du système de justice pénale	Premières Nations			Métis			Inuits ^F			Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones [‡]		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
	pourcentage	de	à												
Dans l'ensemble, le travail des tribunaux criminels pour ce qui est d'aider la victime est :															
Bon	16	11	23	12	8	18	21	14	31	15	11	19	14	13	15
Passable	32	23	42	33	25	41	20*	12	33	32	26	38	32	31	33
Mauvais	29*	22	38	29*	22	37	15	10	22	28*	23	33	20	19	21
Ne sait pas	23*	17	30	26	19	35	43	30	56	26*	21	31	33	32	34
Dans l'ensemble, le travail des tribunaux criminels pour ce qui est de déterminer si l'accusé est coupable ou non est :															
Bon	17	11	24	15	10	21	15	10	21	16	12	20	19	18	20
Passable	37	28	47	43	35	51	15*	11	20	38	32	45	35	34	36
Mauvais	19*	13	26	14	9	22	15	9	24	17*	13	21	12	11	12
Ne sait pas	27	21	35	28	21	37	55*	43	66	29	24	35	34	33	35
Dans l'ensemble, le travail des tribunaux criminels pour ce qui est faire en sorte que l'accusé ait un procès juste est :															
Bon	22	16	30	20	15	27	21	14	31	21*	17	26	27	26	28
Passable	31	23	41	41*	34	50	14*	10	19	35	30	42	32	31	33
Mauvais	21*	15	29	9	6	14	15	9	25	15*	11	19	8	8	9
Ne sait pas	26	19	34	29	22	38	49*	36	62	28	23	34	33	32	34
Dans l'ensemble, le travail du système carcéral pour ce qui est de surveiller et contrôler les prisonniers pendant qu'ils sont en prison est :															
Bon	18	13	26	20	14	27	13*	9	18	19	15	23	19	18	19
Passable	28	19	38	34*	27	43	13	7	25	30*	24	36	23	22	23
Mauvais	15*	9	23	9	6	14	15	7	29	12*	9	17	7	6	7
Ne sait pas	39*	31	48	37*	29	46	58	45	70	39*	34	45	52	51	53
Dans l'ensemble, le travail du système carcéral pour ce qui est d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois est :															
Bon	9	5	15	14	9	20	12	8	17	11	8	16	9	8	10
Passable	26	18	37	21	15	29	13*	7	21	23	18	30	21	20	22
Mauvais	29*	21	37	27*	20	35	21	12	34	27*	22	33	17	17	18
Ne sait pas	36*	29	45	37*	30	46	53	41	66	38*	32	43	52	51	53
Dans l'ensemble, le travail du système carcéral pour ce qui est de mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de commettre un autre crime est :															
Bon	9	5	15	14	9	21	7	4	11	11	8	15	8	8	9
Passable	25	17	35	30	23	38	13*	7	21	27	22	33	25	24	26
Mauvais	24*	17	33	22*	17	29	18	13	25	23*	19	28	16	15	17
Ne sait pas	42	34	51	33*	26	42	61	50	71	39*	33	45	51	50	52

Tableau 17
Perceptions à l'égard de la police et du système de justice pénale, et sentiment de sécurité, selon l'identité autochtone
détaillée, Canada, 2019

	Premières Nations			Métis			Inuits ^F			Ensemble des Autochtones			Non-Autochtones [‡]		
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %		
Perceptions à l'égard de la police et du système de justice pénale	pourcentage	de	à												
Dans l'ensemble, le travail du système carcéral pour ce qui est de surveiller les personnes en liberté conditionnelle est :															
Bon	10	6	17	12	8	18	14	8	22	11	8	15	9	8	10
Passable	22	14	33	28	21	37	10*	7	15	25	19	31	22	21	23
Mauvais	26*	19	35	20	15	26	19	10	31	23*	19	28	16	16	17
Ne sait pas	41*	33	50	40*	31	48	57	45	68	41*	35	47	53	51	54
Sentiment de sécurité en marchant seul dans le voisinage lorsqu'il fait noir															
Tout à fait en sécurité	35	27	44	34	27	41	51*	38	64	35	30	41	37	36	38
Plutôt en sécurité	37	28	47	50	42	58	33	20	50	42	36	49	43	42	45
Pas très en sécurité	11	7	17	5*	3	8	9	3	23	8*	5	11	11	10	12
Ne marche jamais seul le soir	17*	12	25	11	7	17	7	3	16	14*	11	19	8	8	9

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

^F à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

‡ catégorie de référence

1. Comprend les personnes ayant eu un contact avec la police au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Ceux-ci sont inclus dans chacun des groupes auxquels ils ont déclaré appartenir.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.

Tableau de l'encadré 1
Modèle d'analyse multivariée : Facteurs ayant contribué au fait d'avoir été sous la responsabilité légale de l'État durant l'enfance, Canada, 2019

Certaines caractéristiques	rapport de cotes ¹	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à
Identité autochtone			
Non-Autochtones‡
Autochtones	4,983***	2,978	8,337
Violence physique de la part d'un adulte durant l'enfance — s'est fait mordre, donner un coup de pied ou de poing, étrangler, brûler ou attaquer physiquement d'une autre façon			
5 fois ou moins (y compris jamais)‡
Plus de 5 fois	2,015*	1,078	3,764
Violence sexuelle durant l'enfance — s'est fait forcer (ou l'on a essayé de le forcer) à avoir une activité sexuelle non désirée			
Jamais‡
Au moins une fois	2,338**	1,413	3,867
Pratiques parentales sévères — s'est fait tenir des propos qui ont vraiment fait de la peine			
Jamais‡
Au moins une fois	2,15**	1,341	3,448
A vu ses besoins fondamentaux ne pas être satisfaits (p. ex. laver, nourrir, vêtir)²			
Jamais‡
Au moins une fois	3,872***	2,179	6,88
Âge au moment de l'agression la plus grave			
10 ans et plus ou non agressé ³ ‡
Moins de 10 ans	2,544***	1,571	4,121
A vu un un parent frapper un autre adulte (sauf un autre parent)			
Jamais‡
Au moins une fois	2,124**	1,212	3,722

... n'ayant pas lieu de figurer

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,01$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,001$)

‡ catégorie de référence

1. Le rapport de cotes représente le ratio entre la probabilité qu'un événement (p. ex. la victimisation) se produise en la présence d'une certaine caractéristique, par rapport à la probabilité que l'événement se produise en l'absence de cette caractéristique. Un rapport de cote supérieur à 1 indique que la caractéristique est associée à une plus grande probabilité que l'événement se produise, alors qu'un rapport de cote inférieur à 1 indique une probabilité plus faible.

2. Peut comprendre les cas où cette situation était involontaire, par exemple en raison de difficultés financières.

3. Comprend les personnes n'ayant pas été agressées sexuellement ou physiquement ainsi que les personnes ayant répondu "ne sait pas".

Note : Les Autochtones comprennent les personnes qui ont déclaré être Premières Nations, Métis ou Inuits. Les répondants pouvaient indiquer appartenir à plus d'un groupe autochtone. Le genre, l'identité autochtone, ainsi que l'ensemble des variables présentes aux tableaux 1, 2 et 4 ont été prises en compte dans les analyses initiales, mais seules les variables statistiquement significatives ($p < 0,05$) ont été conservées dans le modèle final. Les personnes ayant immigré au Canada après l'âge de 14 ans sont exclus de cette analyse.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2019.